

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 janvier 2009 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gary Quenneville était absent pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

RÉSOLUTION NO. 2009-001

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « Avis de motion » :

D 6) Avis de motion – modification du règlement 1078-2006 concernant le Comité Consultatif en Environnement;

de modifier le sujet F 22) de la rubrique « Résolutions » afin d'indiquer 40,000\$ au lieu de 30,000\$;

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « Résolutions » :

F 24) Contrat – fourniture et pose de structure d'acier – garage municipal Soudure Germain Lessard Inc. – 99,894.38\$, taxes incluses – règlement 1103-2008.

F 25) Nomination de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau à titre de maire suppléant.

F 26) Versement d'une partie de la subvention 2009 à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-002

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2008 tenue à 19H30, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2008, tenue à 19H30, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-003

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2008 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2008, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-004

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2008 tenue à 21H00, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2008, tenue à 21H00, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 001-2009

Le Conseiller Municipal Jean-Pierre Pariseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter un programme de revitalisation pour certains secteurs du territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

AVIS DE MOTION NO. 002-2009

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z pour agrandir la zone Va-9 à partir de la zone Te-4 afin d'y inclure une partie du lot 2 232 780 (Golf Alpine).

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2008-Z-06 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 003-2009

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z pour modifier les règles d'entreposage applicables à l'intérieur de la zone Cab-6 pour les commerces de vente ou location de véhicules de promenade ou d'embarcations nautiques motorisées.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2008-Z-07 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 004-2009

Le Conseiller Municipal Victor Mainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999-PC pour modifier les chapitres 5, 6, 7 et 9 concernant respectivement les permis de construction, les certificats d'autorisation, les permis de lotissement et les permis d'affaires.

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2009-PC-01 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 005-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et de refoulement, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, travaux de fondation, de béton bitumineux et de bordures de trottoirs et tous autres travaux connexes sur une partie de la rue Dumouchel, chemin Pierre-Péladeau, rue Morin et boulevard de Sainte-Adèle, et des travaux de réfection du poste de pompage contigu au chemin du Paysan, incluant le remplacement de la mécanique de procédé, des instruments et des contrôles électriques et le colmatage de la conduite d'égout sanitaire et tous autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le paiement de la confection des plans et devis, la surveillance des travaux, l'achat de tous les matériaux et tous les frais inhérents, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitudes ou d'immeubles requis pour les fins du présent règlement, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les imprévus et les taxes.

AVIS DE MOTION NO. 006-2009

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de modifier le règlement numéro 1078-2006 concernant le Comité Consultatif en Environnement.

RÈGLEMENT NO. V221-A-2009 **RÉSOLUTION NO. 2009-005**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro V221-A-2009 afin d'amender le règlement V221-1974 pour augmenter à 1,002,575\$ le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1112-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-006

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement numéro 1112-2009 décrétant l'appropriation d'une somme de 150,000\$ pour pourvoir à des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2009, soit adopté par le Conseil.

Adopté sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements numéros 1000-2008-Z-06 (P-2) et 1000-2008-Z-07 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente sous les annexes « A » et « B ».

RÉSOLUTION NO. 2009-008

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements ci-après indiqués :

- projet de règlement numéro 1000-2009-PU-01 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU, afin d'ajouter les commerces de restauration comme usages permis à l'intérieur de l'affectation « Industrie à haute performance environnementale » (La Rolland);
- projet de règlement numéro 1000-2009-Z-01 (P-1) amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone la-1, afin d'y inclure les restaurants et les bistros comme usages spécifiquement permis (La Rolland).
- projet de règlement numéro 1000-2009-DM-01 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1000-1999-DM, afin de modifier les frais relatifs à l'étude d'une demande de dérogation mineure.

le tout tel qu'il appert auxdits projets joint à la présente respectivement sous les annexes « A », « B » et « C ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 9 février 2009 à 20H00 dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-009

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 17 décembre 2008, concernant la signature d'une convention de services à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions dudit document et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-010

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 16 décembre 2008, relativement à un mandat à accorder à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust dans le dossier du policier M. Éric Bélair.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier du policier M. Éric Bélair.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-011

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 12 décembre 2008, relativement à un mandat à accorder à une firme d'avocats pour demander à la Cour Supérieure de rendre une ordonnance de démolition dans le dossier de l'immeuble construit sur le lot 2 743 908 du Cadastre du Québec, contigu à la rue des Souchets.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust pour présenter, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, une requête en démolition de l'immeuble dérogoire à la réglementation municipale construit sans permis sur le lot susdit ou toute autre procédure jugée pertinente dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-012

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil autorise le paiement de la cotisation 2008/2009 au montant de 250\$ à la FADOQ des Laurentides.

QUE de plus, le Conseil octroie une aide financière au montant de 1,800\$ au Club de l'Amitié 3^e Âge Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Victor Mainville concernant la subvention à la FADOQ.

RÉSOLUTION NO. 2009-013

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 31 octobre 2008, relativement à l'achat d'équipements requis pour le sauvetage nautique, incluant un radeau de sauvetage sur glace.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat des équipements requis pour le sauvetage nautique, tel qu'il appert audit rapport, le tout pour un montant n'excédant pas 15,500\$, plus les taxes applicables, dont 50% de ladite somme est remboursable par le ministère de la Sécurité civile dans le cadre du programme conjoint de protection civile.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-014

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 9 janvier 2009, concernant la location de deux (2) véhicules pour le service d'urbanisme et le service de l'environnement.

ATTENDU que des soumissions par voie d'invitation ont été transmises pour ce faire.

ATTENDU que deux concessionnaires automobiles ont déposé des soumissions conformes pour les fins susdites.

ATTENDU que la soumission déposée par le garage Hyundai Ste-Agathe s'est avérée, après analyse, la plus basse soumission conforme.

ATTENDU que malgré le prix soumis dans ladite soumission, ledit concessionnaire a transmis une offre à la Ville pour baisser les frais de location mensuels.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte que la Ville de Sainte-Adèle transige avec le garage précité en concluant deux contrats de location d'un terme de 60 mois, chacun, concernant des véhicules de marque Hyundai, modèle Accent GL de l'année 2009 et ce, pour un loyer mensuel de 239.78\$, taxes incluses, par véhicule, considérant que la soumission déposée par ledit concessionnaire s'est avérée la plus basse soumission conforme.

QUE le directeur du service d'urbanisme soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant les contrats de location et transfert de véhicule.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-015

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 9 janvier 2009, concernant l'achat d'une caméra thermique pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'achat d'une caméra thermique de marque Bullard, modèle T3-Max+ de la compagnie CMP Mayer, au montant de 13,855.40\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-016

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle 90% du montant autorisé en vertu des règlements ci-après mentionnés :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2007

Règlement décrétant des travaux de pavage recyclé (griblure bitumineuse concassée), et autres travaux connexes sur une partie de la rue de Ronchamp, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, et pour emprunter une somme de 28,400\$ pour ce faire, incluant les frais, les imprévus, les taxes et les sommes requises pour l'achat de tous les matériaux requis pour les fins du présent règlement.

Montant autorisé : 28,400\$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-2007

Règlement décrétant la confection de plans et devis requis pour des travaux municipaux relatifs à la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées et autres travaux connexes, et pour emprunter une somme de 415,500\$ pour assumer les honoraires professionnels pour ce faire et tous les autres frais inhérents incluant les différentes taxes.

Montant autorisé : 415,500\$.

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu desdits règlements.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2009-017

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat de vêtements pour les policiers et répartiteurs pour l'année 2009.

ATTENDU que compagnie CLB Uniformes Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie précitée selon les prix unitaires indiqués à ladite soumission annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Victor Mainville.

RÉSOLUTION NO.2009-018

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice du service des ressources humaines, daté du 9 janvier 2009, concernant l'embauche d'un mécanicien au service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'engager, à partir du 19 janvier 2009, Monsieur Ghislain Ouellet au poste de mécanicien permanent, sous réserve cependant d'une période d'essai de 60 jours travaillés, laquelle devra être complétée avec succès pour l'obtention de la permanence.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à payer le salaire et les bénéfices marginaux conformément à la convention collective de travail pertinente.

RÉSOLUTION NO. 2009-019

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Adèle a aménagé un stationnement municipal au 1384, rue Dumouchel.

CONSIDÉRANT que la Ville a conservé de façon temporaire la maison située sur ce terrain, laquelle a fait l'objet d'un bail de location.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les revenus de location de l'immeuble sis au 1384, rue Dumouchel, soient placés dans un fonds réservé pour le remboursement de la dette décrétée par le règlement numéro 1106-2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-020

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 22 décembre 2008, relativement à une somme à assumer pour le coût de réparation de regards et de puisards endommagés, effectuée par la compagnie Carl Ladouceur Excavation Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le paiement d'une somme de 23,391.41\$, taxes incluses, à la compagnie précitée pour les fins susdites et ce, à même les fonds disponibles au budget dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-021

ATTENDU le rapport de M. Pierre-Luc Forget, coordonnateur aux services techniques et M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 22 décembre 2008, relativement à l'achat d'un caisson, écran d'étayage pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'achat de l'équipement concerné chez Équipement N.C.N. Ltée, au montant de 16,555\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-022

ATTENDU les rapports de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, datés du 6 janvier 2009, concernant l'arrêt des procédures dans les dossiers ci-après indiqués :

- *Constat d'infraction émis le 23 août 2008 à l'Hôtel le Chantecler - 1500, rue Garibaldi, concernant la construction d'un mur d'escalade érigé sans autorisation;*
- *Constat d'infraction émis le 29 août 2008 à Desjardins Marine - 1961, boulevard de Sainte-Adèle, concernant l'entreposage illégal en cour avant.*

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'arrêt des procédures dans les dossiers susdits.

RÉSOLUTION NO. 2009-023

ATTENDU le rapport de du greffier municipal, daté du 26 novembre 2008, relativement à une correction de transaction survenue en 2007 concernant des immeubles contigus au chemin du Renard.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate Me Carole Beauchamp pour rédiger et enregistrer un acte de cession de droits à intervenir relativement au lot 17A-1-1, rang 10, Canton Abercrombie.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire au montant de 700\$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2009-024

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'entretien ménager des édifices municipaux pour l'année 2009.

ATTENDU que la compagnie Service d'Entretien Optimum Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU la recommandation de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 13 janvier 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour l'entretien des édifices municipaux tel qu'il appert ci-après et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

	Tarif mensuel (plus taxes)
Hôtel de ville	1,960 \$
Poste de police	1,470 \$
Bibliothèque Claude-Henri-Grignon	735 \$
Travaux publics (garage municipal)	920 \$
Centre communautaire (et gardiennage)	1 525 \$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-025

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 14 janvier 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-001

128447 Canada Inc.

804, boulevard de Sainte-Adèle

- Démolition

Résolution C.C.U. '2009-002

Madame Aldo
1612, boulevard de Sainte-Adèle
- **Affichage**

Résolution C.C.U. '2009-003

CHSLD
707, boulevard de Sainte-Adèle
- **Modification au PIIA approuvé (permis)**

Résolution C.C.U. '2009-004

Marie-Joël Turgeon
174, rue Morin
- **Rénovation**

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-026

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 623, rue de la Boucle, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment résidentiel de 7 mètres à 6.50 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 16 décembre 2008, sous le numéro L-6295 de ses minutes, dossier 4645, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1000, chemin Notre-Dame, et dont la nature est de réduire la marge latérale adjacente à la rue pour le bâtiment résidentiel, de 8 mètres à 6,10 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 11 décembre 2008, sous le numéro L-6288 de ses minutes, dossier 6107, afin de régulariser une situation dérogatoire créée suite à la construction du bâtiment principal en 1975, soit lors de la construction de la rue des Maisonnettes en 1976.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 février 2009 à 20H00 sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2009-027

ATTENDU le rapport du directeur général, M. Richard Blouin, daté du 16 janvier 2009, relativement à l'appropriation d'une somme requise pour effectuer des achats et certains travaux à l'hôtel de Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'appropriation d'une somme de 20,000\$ du surplus accumulé au 31 décembre 2007 pour les fins indiquées au rapport susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-028

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil approprie une somme de 40,000\$ du surplus accumulé au 31 décembre 2007 pour octroyer une subvention à la Corporation du Parc d'Affaires la Rolland, sous réserve cependant de la promulgation du règlement numéro 1112-2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogations mineures ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogations mineures formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-029

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 15 décembre 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les demandes de dérogations mineures suivantes :

Mme Marcelle Goulet

Réduire la marge avant du bâtiment principal de 7 mètres à 6.92 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 novembre 2008, sous le numéro 13307 de ses minutes, dossier 2564, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction.

Situation : 776, rue des Guérets

M. Collin A. Gravenor

Réduire la distance d'implantation du bâtiment principal de 3 mètres à 0 mètre de la bande de protection riveraine d'un cours d'eau, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 14 novembre 2008, sous le numéro 13247 de ses minutes, dossier 2785, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment existant en dehors de la bande de protection riveraine, à la condition suivante, laquelle devra être incluse au permis de construction :

« Afin d'éviter le ruissellement de sédiments vers le cours d'eau durant les travaux projetés, une barrière à sédiments adéquate devra être installée avant le début des travaux, le long du cours d'eau. Cette barrière à sédiments devra être située à moins de trois (3) mètres de la construction projetée. La barrière à sédiments devra être maintenue en place jusqu'à ce que le sol porté à nu n'aura été stabilisé par de la végétation herbacée ou arbustive.

Situation : 2395, chemin du Mont-Baldy

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-030

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture et la pose de structure d'acier relativement aux travaux d'agrandissement et de réaménagement du garage municipal décrétés par le règlement 1103-2008.

ATTENDU que la compagnie Soudure Germain Lessard Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire au montant de 99,894.38\$, taxes incluses.

ATTENDU la recommandation de la firme Projeco Construction Inc. datée du 16 janvier 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même l'argent disponible au règlement 1103-2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-031

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois débutant le 20 janvier 2009 à 00heure 01minute, et qu'il demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays-d'En-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2009-032

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à verser une partie de la subvention 2009 à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle et ce, pour un montant de 40,000\$.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 350,438.90\$ pour la période du 6 au 12 décembre 2008.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 280,207.52\$ pour la période du 13 au 23 décembre 2008.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 354,878.74\$ pour la période du 3 au 9 janvier 2009.*
- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 139,503.77\$ pour la période du 10 au 16 janvier 2009.*

- *Liste des comptes à payer au montant de 537,202.59\$ pour le mois de novembre 2008.*
- *Engagements au montant de 242,906.15\$ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2008.*

2) **Rapports mensuels :**

- a) **Service d'urbanisme – décembre 2008.**
- b) **Sécurité incendie : novembre et décembre 2008.**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H52 et se termine à 21H29.

RÉSOLUTION NO. 2009-033

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21H29.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 2 février 2009, devant être tenue à 20H00, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

*Michel Rousseau,
Greffier*

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le lundi 2 février 2009 à 20H00, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Gary Quenneville</i>	<i>District 4</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Pariseau et Gabriel D. Latour étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

AVIS DE MOTION NO. 007-2009

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'autoriser l'achat et l'installation d'une pompe submersible au puits F-6 Riverdale, incluant tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement, le décret de tous les travaux connexes, le paiement de tous les achats requis, des travaux d'installation, et tous autres frais inhérents incluant les honoraires professionnels de surveillance des travaux et tous autres frais connexes, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire incluant les achats susdits, le coût des travaux, les taxes et les imprévus.

RÉSOLUTION NO. 2009-034

ATTENDU le rapport de M. Richard Blouin, directeur général, daté du 27 janvier 2009, concernant un mandat à octroyer à la firme CIMA + pour la révision des plans existants relativement aux travaux à effectuer sur la rue Blondin, incluant l'ajout d'un égout pluvial ainsi que le bouclage de l'aqueduc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA + le mandat susdit, le tout pour une somme maximale de 24,800\$, taxes et frais inclus, sous réserve que la firme d'ingénieurs respecte intégralement l'échéancier annexé à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même les sommes disponibles relativement au transfert à la Ville de Sainte-Adèle d'une partie des revenus de la taxe d'accise fédérale sur l'essence.

RÉSOLUTION NO. 2009-035

ATTENDU que des avis de convocation ont été transmis par la Commission d'accès à l'information du Québec à la Ville de Sainte-Adèle dans les dossiers CAI 07 19 73 (Comité pour la protection du territoire de Sainte-Adèle – Monsieur Domenico Scalise), CAI 07 19 74 (Comité pour la protection du territoire de Sainte-Adèle – Monsieur Domenico Scalise), CAI 08 00 66 (Centre d'accès communautaire Claude-Henri-Grignon – Monsieur Domenico Scalise), et CAI 08 14 06 (Monsieur Domenico Scalise).

ATTENDU que, conformément à la Loi sur le Barreau, la Ville doit être représentée par une firme d'avocats auprès de l'organisme précité et lors de l'audition des demandes de révision susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés pour représenter la Ville de Sainte-Adèle et les responsables de l'accès dans les dossiers précités.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-036

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 29 janvier 2009, concernant l'achat de trois (3) ordinateurs pour différents services de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil autorise l'achat de trois (3) ordinateurs de marque DELL, au coût estimé de 1,500\$ plus taxes chacun, le paiement du coût d'installation et de configuration, et de toutes les licences de logiciels et la quincaillerie qui pourraient être nécessaires.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Victor Mainville.

RÉSOLUTION NO. 2009-037

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour une période de deux (2) ans, à partir de la présente et ce, jusqu'au 2 février 2011.

- Monsieur Pierre Dumas
- Monsieur Fernand Perreault
- Monsieur Martin Soucy

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20H05 et se termine à 20H07.

RÉSOLUTION NO. 2009-038

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20H08.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 février 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

Victor Mainville	District 1
Gary Quenneville	District 4
André Lamarche	District 5
Nicole Durand	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Pariseau et Gabriel D. Latour étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

RÉSOLUTION NO. 2009-039

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

F 13) Travaux de mise à niveau des stations d'aqueduc – 50,000\$.

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 24) Acceptation de la soumission de Plomberie Brébeuf Inc. – achat et installation d'une pompe submersible au puits F-6 Riverdale.

F 25) Acceptation de la soumission de Chalifoux Sani-Laurentides Inc. – location de camions de pompage.

F 26) Acceptation de la soumission de RCI Environnement Inc. – transport et disposition ou valorisation des boues de l'usine d'épuration.

F 27) Subvention à la Corporation du Parc d'Affaires la Rolland – règlement 1112-2009.

F 28) Acceptation du contrat avec le Conseil de la Culture des Laurentides.

F 29) Embauche d'un superviseur temporaire de nuit.

RÉSOLUTION NO. 2009-040

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-041

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 007-2009

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z pour modifier la grille des usages et normes de la zone la-1 afin d'inclure les restaurants et les bistros comme usages spécifiquement permis (La Rolland), le tout tel qu'il appert au projet de règlement 1000-2009-Z-01 joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2009-Z-01 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 008-2009

Le Conseiller Municipal Victor Mainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU, afin d'ajouter les commerces de restauration comme usages permis à l'intérieur de l'affectation « Industrie à haute performance environnementale » (La Rolland), le tout tel qu'il appert au projet de règlement 1000-2009-PU-01 joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2009-PU-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 009-2009

Le Conseiller Municipal Victor Mainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement sur les dérogations mineures numéro 1000-1999-DM, afin de modifier les frais relatifs à l'étude d'une demande de dérogation mineure, le tout tel qu'il appert au projet de règlement 1000-2009-DM-01 joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2009-DM-01, le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 010-2009

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de pose de béton bitumineux, réfection de rues et de bordures sur différentes rues du territoire de la Ville de Sainte-Adèle et tous autres travaux nécessaires pour les fins du présent règlement, le paiement de tous les honoraires professionnels incluant la confection de plans et devis, la surveillance des travaux et tous autres frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire incluant les frais, les taxes et les imprévus.

RÈGLEMENT NO. 1000-2008-Z-07
RÉSOLUTION NO. 2009-042

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2008-Z-07, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier les règles d'entreposage applicables à l'intérieur de la zone Cab-6 pour les commerces de vente ou location de véhicules de promenade ou d'embarcations nautiques motorisées, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2009-PC-01
RÉSOLUTION NO. 2009-043

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2009-PC-01, amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1000-1999-PC, afin de modifier les chapitres 5, 6, 7 et 9 concernant respectivement les permis de construction, les certificats d'autorisation, les permis de lotissement et les permis d'affaires, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1113-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-044

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1113-2009, décrétant un programme de revitalisation pour certains secteurs du territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-045

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 1000-2009-Z-01 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert audit projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2009-046

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 27 janvier 2009, concernant un projet de caractérisation des rives des lacs dans le cadre du Fonds Écomunicipalité IGA 2009.

ATTENDU qu'un projet de la Ville de Sainte-Adèle sera soumis au Fonds Écomunicipalité IGA pour obtenir une subvention dans le cadre dudit programme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le dépôt de la demande de la Ville de Sainte-Adèle au Fonds Écomunicipalité IGA pour les fins susdites.

QUE M. Jean-Pierre Dontigny soit mandaté pour signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant tout protocole d'entente, et à recevoir le paiement de la subvention et ce, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-047

ATTENDU les rapports de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, datés du 26 janvier 2009, concernant respectivement des constats d'infraction émis aux propriétaires du 240, chemin du Mont-Loup-Garou (unités 41 et 47), et au propriétaire du 1660, chemin de la Rivière-à-Simon.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'arrêt des procédures pénales dans les dossiers susdits.

RÉSOLUTION NO. 2009-048

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 27 janvier 2009, concernant l'achat d'appareils respiratoires de marque MSA de la compagnie Aéro-Feu.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'achat de deux (2) appareils respiratoires tel qu'il appert audit rapport, le tout pour une somme de 9,900\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-049

ATTENDU la lettre transmise le 8 janvier 2009 par Mme Claudette Laroche, directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, relativement à l'acceptation par la Ville de Sainte-Adèle des prévisions budgétaires 2009 dudit organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2009 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, incluant le paiement de la participation financière de la Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert audit document.

RÉSOLUTION NO. 2009-050

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie une aide financière aux organismes ci-après indiqués :

- | | |
|---|----------|
| - Festival des jeunes musiciens des Laurentides | 2,000 \$ |
| - Santé Amicale de Mont-Rolland | 275 \$ |

QUE de plus, le Conseil renouvelle l'adhésion 2009 de la Ville de Sainte-Adèle à la Société d'histoire et de généalogie des Pays d'En-Haut, le tout pour une somme de 50\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à payer les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-051

ATTENDU que le mandat de Mme Françoise Groulx à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme vient à échéance le 20 mars 2009.

ATTENDU que le Conseil juge opportun de renouveler le mandat susdit pour la période du 20 mars 2009 au 20 mars 2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil renouvelle le mandat de Mme Françoise Groulx à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle pour la période du 20 mars 2009 au 20 mars 2010.

RÉSOLUTION NO. 2009-052

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 2 février 2009, concernant le renouvellement du contrat de travail de Mme Marie-Josée Poupert, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, pour une prestation de travail de 3 jours/semaine.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise la signature du contrat à intervenir pour ce faire par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions contractuelles à intervenir pour les fins susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-053

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 20 janvier 2009, concernant le renouvellement du contrat de service du système de prise d'appels et de répartition des appels dudit service avec la compagnie Emergensys Solutions Inc. et ce, pour l'année 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de renouveler le contrat susdit et autorise la signature du contrat requis pour ce faire par M. Garry Moore, directeur du service de police, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense pour ce faire au montant total de 16,023.63\$, plus taxes, payable en 12 versements égaux.

RÉSOLUTION NO. 2009-054

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 15 janvier 2009, relativement à l'octroi d'un mandat d'installation, configuration, formation et mise à jour du logiciel PERFAS nécessaire pour la confection et la révision de la liste électorale et autres procédures requises dans le cadre des élections régulières fixées pour le 1^{er} novembre 2009.

ATTENDU que pour ce faire il y a lieu de conclure un contrat avec la compagnie Innovision +.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie ledit mandat à la compagnie susdite ainsi que le mandat de production et de transmission de tous les imprimés requis, le tout aux prix unitaires indiqués au document joint à la présente, excluant une somme de 450\$ pour la création d'un site Web d'information.

Que le greffier municipal soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-055

ATTENDU le rapport de MM. Pierre-Luc Forget, coordonnateur aux services techniques et Normand Brisebois, directeur des travaux publics et services techniques daté du 11 février 2009, concernant l'octroi de mandats dans le cadre de la mise à niveau des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate la firme d'ingénieurs-conseils CIMA + pour procéder à une étude environnementale du site Phase 1 pour une somme de 1,450\$, plus taxes, ainsi qu'à l'étude faunique et floristique pour une somme de 2,850\$, plus taxes., dans le cadre des travaux prévus pour l'année 2009 de la mise à niveau des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées, incluant la réfection de la rue Dumouchel, les postes de pompage Dumouchel et Paysan, ainsi que l'usine de traitement et poste de pompage du trop-plein amont.

QUE le Conseil mandate également la firme susdite pour soumettre une demande d'autorisation et une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre des travaux susdits.

QUE de plus la Ville de Sainte-Adèle s'engage à transmettre au ministère susdit, lorsque les travaux seront achevés, une attestation par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée.

QUE le Conseil confirme également que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque au ministère des Finances au montant de 513\$ pour les frais d'analyse du MDDEP de la demande d'autorisation (art. 32 de la L.Q.E.) ainsi qu'un chèque au montant de 513\$ pour l'analyse du MDDEP de la demande de certificat d'autorisation (art. 22 de la L.Q.E.) relatives aux travaux de la mise à niveau des ouvrages prévus pour 2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à payer les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu, à même l'argent disponible au règlement 1089-2007.

RÉSOLUTION NO. 2009-056

ATTENDU que le 4 février 2009 M. Marc Lupien, résidant et domicilié au 701, rue de la Croix à Sainte-Adèle, a fait signifier une requête introductive d'instance dans le dossier 705-17-002890-091 (Marc Lupien, demandeur, contre Michel Aumont, Manon Paquin, Serge Rioux et Ville de Sainte-Adèle, défendeurs solidaires) et réclame auxdits défendeurs solidaires une somme de 450,000\$.

ATTENDU que ladite requête a été transmise aux assureurs de la Ville ainsi qu'à la firme d'avocats Dunton Rainville.

ATTENDU les dispositions du 2^e paragraphe de l'article 604.6 de la Loi sur les Cités et Villes.

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour protéger les intérêts des défendeurs solidaires dans ladite cause et de prendre, le cas échéant, les procédures requises dans les circonstances.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle assume la défense et la représentation de tous les défendeurs indiqués dans la dite cause, incluant la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le Conseil mandate la firme d'avocats Dunton Rainville pour représenter lesdits défendeurs solidaires et ce, pour la partie non assurable de ladite réclamation et, le cas échéant, pour tout refus des assureurs de couvrir les défendeurs compte tenu des dispositions des différents contrats d'assurances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-057

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 3 février 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-007

*M. Jonathan Potash
1965, chemin du Paysan
- Agrandissement*

QUE de plus, le Conseil accepte la recommandation de la résolution C.C.U. '2009-008 à l'effet de reporter la demande de PIIA concernant l'immeuble situé au 169, boulevard de Sainte-Adèle relativement à des travaux de remblai, pour les raisons indiquées à ladite résolution.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-058

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 3360, rue du Versant, et dont la nature est de réduire la marge avant de 7 mètres à 6.65 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, en date du 17 novembre 2008, sous le numéro 8868 de ses minutes, dossier 2172-0001-50533, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 mars 2009 à 20H00 sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

RÉSOLUTION NO. 2009-059

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'octroi du contrat d'assurances collectives des employés de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que le présent contrat vient à échéance le 1^{er} mars 2009.

ATTENDU que l'ouverture des soumissions pour ce faire a été fixée au 26 février 2009.

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger d'un mois le contrat actuel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la prolongation du contrat d'assurances collectives avec la compagnie Industrielle Alliance assurances et services financiers Inc. et ce, jusqu'au 31 mars 2009 inclusivement.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la prime requise pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2009-060

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 3 février 2009, relativement au dépôt par le Conseil Municipal d'une demande à la MRC des Pays d'En-Haut dans le cadre du Fonds de la Ruralité, Édition 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le dépôt d'une demande à la MRC des Pays d'En-Haut dans le cadre du Fonds de la Ruralité, Édition 2009, le tout afin de réaliser un plan directeur des parcs, espaces verts et milieux naturels.

QUE M. Jean-Pierre Dontigny soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-061

ATTENDU que le 5 février 2009 le nombre requis de personnes intéressées a déposé au greffe de la Ville de Sainte-Adèle, dans le délai prescrit par la Loi, une requête afin de soumettre l'article 1 du projet de règlement 1000-2008-Z-06 (P-2) à l'approbation des personnes habiles à voter des zones Va-9 et Te-4.

ATTENDU qu'après analyse du dossier, le Conseil juge opportun d'abandonner les dispositions inscrites à l'article susdit dudit projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète officiellement qu'il abandonne les dispositions du projet de règlement 1000-2008-Z-06 (P-2) à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-062

ATTENDU que le 6 janvier 2009 Me Guy Sarault a rendu une décision arbitrale dans le dossier Citec Administration Inc. et Sciparc Consultants Inc., requérantes, c. Corporation du Parc d'Affaires La Rolland et Ville de Sainte-Adèle, intimées.

ATTENDU qu'après étude de ladite décision et après avis de ses procureurs, le Conseil estime que des procédures doivent être entreprises à la Cour Supérieure pour contester la requête en homologation de ladite décision arbitrale et entreprendre les procédures requises pour l'annulation de celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate la firme d'avocats Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., afin de contester la requête en homologation de la décision arbitrale rendue par Me Guy Sarault en date du 6 janvier 2009 et demander à la Cour Supérieure d'annuler ladite décision.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la part de la Ville de Sainte-Adèle dans le coût des honoraires pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-063

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés du 26 janvier et 5 février 2009, relativement à l'octroi de subventions à divers organismes pour l'année 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil octroie les subventions suivantes aux organismes ci-après indiqués selon les modalités qui apparaissent à la présente :

<i>Plein Air Sainte-Adèle</i>	<i>62,000 \$</i>	<i>le ou vers le 20.02.09</i>	<i>(23,000\$)</i>
<i>02-70130-970 : 16,000\$</i>		<i>le ou vers le 02.04.09</i>	<i>(13,000\$)</i>
<i>02-70191-970 : 46,000\$</i>		<i>le ou vers le 02.07.09</i>	<i>(13,000\$)</i>
		<i>le ou vers le 01.10.09</i>	<i>(13,000\$)</i>

<i>Festivités au Cœur des Saisons</i>			
<i>Fête Nationale</i>	<i>14,000 \$</i>	<i>le ou vers le 04.06.09</i>	
<i>02-70160-970</i>			

<i>FC Boréal</i>	<i>5,500 \$</i>	<i>le ou vers le 02.04.09</i>	<i>(3,000\$)</i>
<i>Nouveau club de soccer</i>		<i>le ou vers le 02.07.09</i>	<i>(2,500\$)</i>
<i>02-70152-974</i>			

<i>Association des Auteurs des</i>	<i>1,000 \$</i>	<i>le ou vers le 14.05.09</i>	
<i>Laurentides</i>			
<i>La Grande Parlotte des Paysd'En-Haut</i>			
<i>02-70290-416</i>			

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Victor Mainville.

RÉSOLUTION NO. 2009-064

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 9 février 2009, relativement au paiement des travaux qui ont dû être exécutés d'urgence le 6 janvier 2009 sur la rue Séraphin près du boulevard de Sainte-Adèle afin de procéder à la réparation d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 350 mm.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 16,970.87\$, taxes incluses, à la compagnie MBN Construction Inc. pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2009-065

ATTENDU que des soumissions ont été déposées pour les services bancaires et ce, pour les années 2009 à 2011.

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 13 février 2009 concernant le sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut, soit l'option sans frais de base, excluant cependant la clause de référencement prévue à la page 18 de l'offre de service, tel qu'il appert au rapport susdit.

QUE la trésorière municipale soit autorisée à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogations mineures ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogations mineures formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-066

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 14 janvier 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les demandes de dérogations mineures suivantes :

M. Francis Delisle

Réduire la marge avant du bâtiment résidentiel de 7 mètres à 6.50 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 16 décembre 2008, sous le numéro L-6295 de ses minutes, dossier 4645, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction.

Situation : 623, rue de la Boucle

M. François Rousseau

Réduire la marge latérale adjacente à la rue pour le bâtiment résidentiel, de 8 mètres à 6,10 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 11 décembre 2008, sous le numéro L-6288 de ses minutes, dossier 6107, afin de régulariser une situation dérogatoire créée suite à la construction du bâtiment principal en 1975, soit lors de la construction de la rue des Maisonnettes en 1976.

Situation : 1000, chemin Notre-Dame

QU'une copie de la présente soit transmise aux personnes concernées ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-067

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et l'installation d'une pompe submersible au puits F-6 Riverdale.

ATTENDU que, le 13 février 2009, quatre (4) compagnies ont déposé des soumissions pour ce faire.

ATTENDU que la compagnie Plomberie Brébeuf Inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU les recommandations formulées le 16 février 2009 par M. Jean-François Richard, ingénieur de la firme Génivar, Société en commandite.

ATTENDU le rapport daté du 16 février 2009 et signé par MM. Pierre-Luc Forget, coordonnateur aux services techniques, et Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites au montant de 130,864.46\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'approbation, par les personnes habiles à voter et la ministre des Affaires municipales et des Régions, du règlement d'emprunt à être adopté pour ce faire.

QU'à défaut de telles approbations, la présente sera nulle et de nul effet et la Ville de Sainte-Adèle n'encourra aucune obligation envers ladite compagnie.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le règlement qui sera adopté et approuvé pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2009-068

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la location de camions de pompage pour une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} mars 2009.

ATTENDU que la compagnie Chalifoux Sani-Laurentides Inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU la recommandation signée le 16 février 2009 par MM. Pierre-Luc Forget, coordonnateur aux services techniques, et Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées et ce, selon les prix unitaires indiqués à ladite soumission.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-069

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour le transport et disposition ou valorisation des boues de l'usine d'épuration pour une période de 46 semaines, débutant le 16 février 2009.

ATTENDU que la compagnie RCI Environnement Inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU la recommandation signée le 12 février 2009 par MM. Pierre-Luc Forget, coordonnateur aux services techniques, et Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout pour une somme représentant 687\$ par levée, plus les taxes applicables, ainsi qu'un montant de 10.67\$ la tonne métrique, plus taxes s'il y a lieu, pour la redevance environnementale.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-070

ATTENDU la requête transmise le 10 février 2009 par la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland pour obtenir de la Ville de Sainte-Adèle une subvention afin de permettre l'exploitation des bâtiments locatifs de ladite corporation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie une subvention au montant maximum de 110,000\$ à la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland afin que celle-ci puisse continuer ses opérations courantes.

QUE ledit montant soit remboursable par ladite corporation dès que celle-ci aura obtenu un prêt d'une institution financière.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre le chèque requis pour ce faire et ce, à même le règlement 1112-2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-071

ATTENDU les dispositions de la résolution 2008-399 relativement à un mandat accordé au Conseil de la Culture des Laurentides pour l'élaboration d'une politique culturelle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du contrat annexé à la présente et entérine la signature qui a été apposée par Madame la Conseillère Nicole Durand.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires pour ce faire, tel qu'il appert à l'article 7 dudit contrat dont, entre autres, un premier versement de 6,000\$ payable à la signature du contrat.

RÉSOLUTION NO. 2009-072

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 16 février 2009, concernant l'embauche temporaire d'un superviseur de nuit au service des travaux publics et des services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Monsieur Stéphane Ménard à titre de superviseur temporaire de nuit au service susdit pour la période du 17 février 2009 au 10 avril 2009 selon les dispositions du contrat à intervenir pour ce faire.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions du contrat.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) **Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-2007 :**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 347,701.62\$ pour la période du 17 au 23 janvier 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 134,654.66\$ pour la période du 24 au 31 janvier 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 269,499.76\$ pour la période du 7 au 13 février 2009.**
 - **Liste des comptes à payer au montant de 531,415.47\$ pour le mois de décembre 2008.**
 - **Engagements au montant de 1,340,390.97\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2009.**
- 2) **Rapports de la Cour municipale : septembre et octobre 2008.**
- 3) **Rapport du directeur général daté du 3 février 2009 – article 2.4.1 du règlement 1096-A-2008.**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20h58 et se termine à 21h25.

RÉSOLUTION NO. 2009-073

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h25.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 27 février, 28 février et 1^{er} mars 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 2 mars 2009, devant être tenue à 20h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

**Michel Rousseau,
Greffier**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le lundi 2 mars 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame et Messieurs les Conseillers Gabriel D. Latour, Gary Quenneville et Nicole Durand étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

AVIS DE MOTION NO. 11-2009

Le Conseiller Municipal Jean-Pierre Pariseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc, de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, travaux de fondation, de béton bitumineux et de bordure de béton, de remplacement des clôtures et glissières de sécurité, et tous autres travaux connexes sur la rue Blondin et une partie de la rue Lesage entre les rues Blondin et Lessard, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant le paiement de la confection des plans et devis, la surveillance des travaux, l'achat de tous les matériaux et tous les frais inhérents, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitudes ou d'immeubles requis pour les fins du présent règlement, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

RÉSOLUTION NO. 2009-074

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des travaux de différentes disciplines dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du garage municipal, décrétés par le règlement 1103-2008.

ATTENDU les recommandations formulées le 26 février 2009 par M. Michel Vendette, directeur-associé de la compagnie Projeco Construction Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil rejette les soumissions indiquées ci-après pour les travaux de différentes disciplines dans le cadre de l'agrandissement et du réaménagement du garage municipal, considérant que les montants de celles-ci dépassent largement les sommes budgétées pour ce faire.

- Lot 214 Démolition
- Lot 530 Métaux ouvrés
- Lot 625 Parapet
- Lot 830 Porte de garage
- Lot 1510 Plomberie
- Lot 1520 Ventilation, climatisation et contrôles
- Lot 1610 Électricité

RÉSOLUTION NO. 2009-075

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 11 février 2009, relativement à la nomination de l'agente Julie Lessard à titre de policière permanente au service susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil nomme, rétroactivement au 29 janvier 2009, Mme Julie Lessard à titre de policière permanente au service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-076

ATTENDU que le service de police de la Ville de Saint-Jérôme est disposé à donner des cours de formation aux policiers de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme désire être exonérée de toute poursuite ou réclamation reliée à une mauvaise interprétation ou une erreur dans la formation transmise aux policiers de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle dégage la Ville de Saint-Jérôme de toute responsabilité et prendra fait et cause envers la Ville de Saint-Jérôme advenant une poursuite reliée à la formation reçue par les policiers de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-077

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. soit substituée à la firme d'avocats Deveau Bourgeois Gagné Hébert et Associés S.E.N.C.R.L. dans le dossier déposé à la Cour Supérieure sous le numéro 700-17-005072-086.

QUE dès lors la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. soit mandatée pour représenter les défendeurs solidaires dans le dossier susdit.

QUE ladite firme d'avocats soit également mandatée pour représenter tous les défendeurs solidaires ainsi que la mise en cause, la Ville de Sainte-Adèle, dans la requête en récusation du juge Michel Delorme, laquelle a pour objet également une demande de cessation de la gestion particulière des dossiers déposés devant lui, ladite requête portant le numéro 700-17-003433-066.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-078

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente d'équipements et de matériel roulant ayant servi au centre de ski Les Pentés 40/80.

ATTENDU que l'adjudicataire du lot 5 a transmis un désistement à la Ville de Sainte-Adèle, le 11 février 2009.

ATTENDU que la compagnie Desjardins Ste-Adèle Marine Inc. a déposé une offre d'achat le 26 février 2009.

ATTENDU que le Conseil désire faire droit à l'offre d'achat à l'exception cependant de la vente de trois (3) bâtiments de type cabanon.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil prenne acte du désistement de l'adjudicataire du lot 5, la compagnie Coop de travail Victor Tremblay et la Station de Ski le Valinouët, daté du 11 février 2009.

QUE le Conseil accepte l'offre d'achat de la compagnie Desjardins Ste-Adèle Marine Inc. au montant de 5,000\$, plus taxes, pour la cession de :

- Une motoneige Polaris
- Un VTT Honda
- Un BR-400 et accessoires
- Une remorque

QUE ladite vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE dès lors M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-079

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat de trois (3) camionnettes pour le service des travaux publics.

ATTENDU que le concessionnaire automobile Des Laurentides Ford Inc. a déposé les plus basses soumissions conformes pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 25 février 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les soumissions du concessionnaire susdit pour l'achat des véhicules ci-après indiqués :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - 2 véhicules de marque Ford, modèle F-150 XL,
cabine allongée, 4 roues motrices, de l'année 2009 | 64,749.62 \$
(taxes incluses) |
| - 1 véhicule de marque Ford Ranger, modèle sport
Cabine allongée, 4 roues motrices, de l'année 2009 | 26,974.87 \$
(taxes incluses) |

QUE M. Normand Brisebois soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant les documents de transfert desdits véhicules.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-080

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 25 février 2009, concernant la réparation d'une pompe verticale au puits Riverdale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service susdit à faire procéder à la réparation de l'équipement précité chez Entreprises L.M. Inc., et ce, pour un montant de 16,423.31\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le poste budgétaire 02-412-10-521.

RÉSOLUTION NO. 2009-081

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 26 février 2009, concernant la réparation du camion citerne V25-76.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service susdit à faire réparer le camion citerne V25-76 chez Carrosserie Expert SD, le tout pour une somme de 15,238.13\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même les postes budgétaires 02-320-00-525 et 02-320-00-649.

RÉSOLUTION NO. 2009-082

ATTENDU que le contrat de Mme Geneviève Nolet à titre de greffière-adjointe à la Cour municipale vient à échéance le 4 mars 2009.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler ledit contrat pour une période de 3 ans, se terminant le 4 mars 2012.

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 27 février 2009, pour les fins susdites.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil renouvelle le contrat de travail de Mme Geneviève Nolet au poste précité pour une période de 3 ans, soit du 5 mars 2009 au 4 mars 2012.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions contractuelles dudit contrat, le tout en temps et lieu.

Les membres du Conseil répondent aux questions du citoyen présent lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20h14 et se termine à 20h15.

RÉSOLUTION NO. 2009-083

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h15.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 mars 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gary Quenneville était absent pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

RÉSOLUTION NO. 2009-084

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2009 tel que soumis aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-085

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-086

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 12-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement numéro 965-1999 pour prohiber les arrêts de véhicules routiers sur une partie des rues Dumouchel et des Capucines.

AVIS DE MOTION NO. 13-2009

La Conseillère Municipale Nicole Durand donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'autoriser la Ville de Sainte-Adèle à se porter caution ou de s'engager par un acte de délégation de paiements et d'assumption de prêts à des fins industrielles au bénéfice de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland pour un montant maximal de 800,000\$ pour la réalisation d'un plan de redressement financier afin de permettre l'exploitation des bâtiments industriels de ladite corporation.

RÈGLEMENT NO. 1000-2009-Z-01
RÉSOLUTION NO. 2009-087

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2009-Z-01, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone la-1, afin d'inclure les restaurants et les bistros comme usages spécifiquement permis (La Rolland), soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2009-PU-01
RÉSOLUTION NO. 2009-088

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2009-PU-01, amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000-1999-PU, afin d'ajouter les commerces de restauration comme usages permis à l'intérieur de l'affectation « Industrie à haute performance environnementale (La Rolland), soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2009-DM-01
RÉSOLUTION NO. 2009-089

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2009-DM-01, amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 1000-1999-DM, afin de modifier les frais relatifs à l'étude d'une demande de dérogation mineure, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-090

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil accorde une aide financière aux organismes ci-après indiqués d'un montant équivalent aux taxes municipales :

Maison de la Famille des Pays d'En-Haut	1,495.00 \$
Maison des Jeunes de Sainte-Adèle	1,259.50 \$
Association des Amis de la nature du Lac Pilon	406.53 \$
CLD des Pays d'En-Haut	961.00 \$

QUE de plus, le Conseil accorde une aide financière aux organismes suivants :

Chambre de Commerce de Sainte-Adèle		
2 ^e versement	avril 2009	27,500 \$
3 ^e versement	juillet 2009	41,250 \$
4 ^e versement	septembre 2009	41,250 \$
Laboratoire Vivre l'Art Libre	14 mai 2009	1,000 \$
Festival de la Montagne Rouge		

QUE les organismes précités soient dès lors requis de transmettre leurs derniers états financiers et, pour l'année 2010, les demandes d'aide financière devront être accompagnées des derniers états financiers vérifiés.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau.

RÉSOLUTION NO. 2009-091

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise Madame la Conseillère Nicole Durand à participer au gala des Grands Prix du Tourisme Desjardins Laurentides, mercredi le 25 mars 2009 au Théâtre Saint-Sauveur.

QUE le coût du billet au montant de 60\$ soit assumé par la Ville.

QUE les frais connexes de Mme Nicole Durand lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour un montant maximum de 100\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-092

ATTENDU que M. François J. Bertrand, faisant affaires sous la raison sociale Mini-Excavation François J. Bertrand, a adressé une réclamation au montant de 1,213.35\$, suite au bris d'une souffleuse à neige lors de travaux effectués dans le site des neiges usées de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle a été démontrée suite aux événements susdits.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour le dossier précité en indemnisant ledit requérant d'une somme de 1,213.35\$, le tout sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-093

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 26 février 2009, concernant l'achat d'une pompe portative pour combattre les feux de forêts.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'une pompe portative pour combattre les feux de forêts de la compagnie Boivin & Gauvin Inc., le tout pour une somme de 4,900\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-094

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente no. 3 à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses Unis de l'Alimentation et du Commerce Section locale 501.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-095

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'un véhicule de patrouille pour le service de police.

ATTENDU que le concessionnaire automobile Desrosiers Ford Inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 6 mars 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission du concessionnaire susdit pour l'achat d'un véhicule de marque Ford, modèle Crown Victoria de l'année 2009, le tout pour une somme de 34,143.56\$, taxes incluses.

QUE M. Garry Moore soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant les documents de transfert dudit véhicule.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-096

ATTENDU que des soumissions, par appels d'offres publics, ont été demandées pour le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés et des élus de la Ville de Sainte-Adèle pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

ATTENDU que les soumissions pour ce faire ont été ouvertes publiquement le 26 février 2009.

ATTENDU la recommandation de Mme Josie Napoli de la compagnie PPI Québec Inc. et M. Robert Miller de la compagnie Assurances Robert Miller & Associés Inc., datée du 12 mars 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie d'assurance Industrielle Alliance Assurance et Services Financiers Inc. pour les fins précitées et pour la période susdite.

QUE M. Richard Blouin, directeur général, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à payer la prime requise pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-097

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la gestion des travaux sur le terrain dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du garage municipal, décrétés par le règlement 1103-2008.

ATTENDU que l'entrepreneur Gestion Daniel Barrette a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de l'entrepreneur susdit pour les fins précitées et ce, selon les prix indiqués ci-après :

*Surintendance 1,500\$/semaine pour une période maximale de 9 semaines
Frais de cellulaire 350\$/mois
Frais de kilométrage 0.45\$/km*

plus les taxes applicables

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le règlement 1103-2008.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Victor Mainville.

RÉSOLUTION NO. 2009-098

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôt foncier municipal et scolaire jointe à la présente sous l'annexe « A ».

QUE lesdits immeubles soient vendus par la M.R.C. des Pays d'En-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 10 juin 2009 à partir de 10h dans la salle du conseil municipal de la Municipalité de Piedmont, située au 670, rue Principale.

QUE la trésorière municipale, ou en son absence le trésorier pro tempore, soit mandatée pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la M.R.C. des Pays d'En-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière.

RÉSOLUTION NO. 2009-099

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la location de balais mécaniques avec opérateur pour l'année 2009.

ATTENDU que la compagnie Entretiens J.R. Villeneuve Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 10 mars 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission, daté du 2 mars 2009, et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-100

ATTENDU la proposition d'offre de services professionnels transmise le 27 février 2009 par la firme Projeco Ingénierie Inc. concernant la rédaction de plans et devis pour des travaux de pose de béton bitumineux et autres services professionnels, tel qu'il appert à ladite offre de services.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte l'offre de services susdite pour les fins précitées, sous la réserve indiquée au 3^e alinéa de la présente.

QUE les honoraires professionnels au montant de 24,999\$, taxes, frais et dépenses inclus, soient assumés par la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le règlement d'emprunt à être adopté pour le décret des travaux de pose de béton bitumineux pour l'année 2009, sous réserve que celui-ci soit approuvé par les personnes habiles à voter et par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et qu'à défaut de telles approbations, la présente sera nulle et de nul effet.

RÉSOLUTION NO. 2009-101

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil entérine les dispositions du projet d'acte de servitude à intervenir entre M. Claude Paquette et Ville de Sainte-Adèle concernant le raccordement temporaire à l'égout sanitaire et à l'aqueduc au profit du lot 4 065 996 Cadastre du Québec.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le cessionnaire.

RÉSOLUTION NO. 2009-102

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 10 mars 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-010

Médifice (CSSS)

1390, boulevard de Sainte-Adèle

- Affichage.

Résolution C.C.U. '2009-011

Caroline Dubois (Restaurant Casa del Forno)
147, rue Morin
- Affichage.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-103

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1167, chemin du Chantecler, et dont la nature est de réduire le total des deux marges latérales du bâtiment résidentiel de 3,25 mètres à 2,40 mètres, tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2009, minute 13428, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 20 avril 2009 à 20h sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-104

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 3 février 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Immeubles Pierlor

Réduire la marge avant de 7 mètres à 6.65 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, en date du 17 novembre 2008, sous le numéro 8868 de ses minutes, dossier 2172-0001-50533, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction.

Situation : 3360, rue du Versant

QU'une copie de la présente soit transmise au requérant ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) **Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-2007 :**
 - **Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 613,427.69\$ pour la période du 31 janvier au 6 février 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 269,499.76\$ pour la période du 7 au 13 février 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 1,227,293.49\$ pour la période du 14 au 20 février 2009.**
 - **Liste des comptes à payer au montant de 493,336.91\$ pour le mois de janvier 2009.**
 - **Engagements au montant de 1,692,845.22\$ pour la période du 1^{er} au 28 février 2009.**
- 2) **Rapports :**
 - **Sécurité incendie : janvier et février 2009**
 - **Urbanisme : janvier et février 2009**
 - **Cour municipale : novembre et décembre 2008**
 - **Police : statistiques – janvier 2009**
- 3) **Rapport du directeur général daté du 10 mars 2009 – article 2.4.1 du règlement 1096-A-2008**
- 4) **Déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur le Maire Claude Descôteaux, Madame et Messieurs les Conseillers Victor Mainville, Jean-Pierre Pariseau et Nicole Durand.**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20h30 et se termine à 21h18.

RÉSOLUTION NO. 2009-105

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h18.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 20, 21 et 22 mars 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 23 mars 2009, devant être tenue à 20h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

*Michel Rousseau,
Greffier*

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le lundi 23 mars 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>Gary Quenneville</i>	<i>District 4</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

RÉSOLUTION NO. 2009-106

ATTENDU que le Conseil adoptait, le 16 février 2009, la résolution 2009-062 mandatant la firme d'avocats Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., afin de contester la requête en homologation de la décision arbitrale rendue par Me Guy Sarault le 6 janvier 2009 et l'annulation de celle-ci.

ATTENDU que le 26 février 2009 la Cour Supérieure a homologué ladite décision.

ATTENDU que des procédures ont été entreprises pour présenter :

- a) une requête des requérants pour permission d'appeler d'un jugement sur requête pour remise et annulation de la demande de sursis d'un jugement ayant homologué une sentence arbitrale dans le dossier Citec Administration Inc. et Sciparc Consultants Inc., intimées, c. Corporation du Parc d'Affaires La Rolland et Ville de Sainte-Adèle, requérantes;*
- b) une requête introductive d'instance en déclaration de nullité de la sentence arbitrale et demande d'ordonnance de sauvegarde dans le dossier Corporation du Parc d'Affaires La Rolland et Ville de Sainte-Adèle, demanderesses c. Citec Administration Inc. et Sciparc Consultants Inc., défenderesses.*

ATTENDU qu'après étude du dossier, le Conseil juge opportun de substituer les procureurs susdits par la firme d'avocats Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., pour continuer lesdites procédures, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil substitue à la firme Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., la firme d'avocats Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., pour représenter la Ville de Sainte-Adèle dans les dossiers ci-haut indiqués et d'entreprendre, dès lors, toutes les procédures requises dans les circonstances.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût des honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-107

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 16 mars 2009, concernant une modification au contrat de travail de Mme Geneviève Nolet, à titre de greffière-adjointe à la Cour municipale.

ATTENDU qu'il y a lieu, suite à la recommandation susdite de modifier, à l'article 3 a), les chiffres « 45 325,50\$ » par les chiffres « 47 620,08\$ ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la modification susdite pour que celle-ci soit indiquée audit contrat.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-108

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 19 mars 2009, concernant la vente de véhicules de patrouille au concessionnaire Desrosiers Ford Inc. et ce, suite à l'acceptation de soumissions pour l'achat de véhicules audit service, les offres étant incluses dans lesdites soumissions.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil cède au concessionnaire Desrosiers Ford Inc. les deux (2) véhicules suivants et pour les montants ci-après indiqués :

<i>Ford Five Hundred 2006 (2-38)</i>	<i>2,000\$, plus taxes</i>
<i>Ford Five Hundred 2006 (2-37)</i>	<i>2,000\$, plus taxes</i>

QUE dès lors, M. Garry Moore, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant les documents de transfert des véhicules susdits.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Adoptée sous la dissidence de M. Victor Mainville.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2009-109

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h08.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 3 et 4 avril 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 6 avril 2009, devant être tenue à 20h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

*Michel Rousseau,
Greffier*

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le lundi 6 avril 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>Gary Quenneville</i>	<i>District 4</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour était absent pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

AVIS DE MOTION NO. 14-2009

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter la refonte de la réglementation concernant les conditions de travail et les bénéfices marginaux des employés cadres de la Ville de Sainte-Adèle.

RÈGLEMENT NO. 965-A-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-110

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Nicole Durand*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Jean-Pierre Pariseau*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 965-A-2009, prohibant les arrêts de véhicules routiers sur une partie des rues Dumouchel et des Capucines, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-111

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des travaux de différentes disciplines dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du garage municipal, décrétés par le règlement 1103-2008.

ATTENDU les recommandations formulées le 30 mars 2009 par M. Michel Vendette, directeur-associé de la compagnie Projeco Construction Inc. et le 1^{er} avril 2009 par M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les soumissions des compagnies suivantes pour les fins précitées et ce, selon les prix indiqués ci-après :

		<u>Taxes incluses</u>
Lot 501 – Revêtement métallique	Revmet Inc.	44,021.25\$
Lot 530 – Métaux ouvrés	Métaltra Inc.	37,429.35\$
Lot 625 – Parapet	Construction Martin Pomerleau	35,555.63\$
Lot 750 – Toiture	L.K. Industries Inc.	50,765.53\$
Lot 830 – Porte de garage	Portes et Fenêtres des Laurentides Inc. Overhead Door des Laurentides	27,500.00\$
Lot 1510 – Plomberie	9104-4172 Québec Inc. Plomberie Jean-Guy & Fils	20,881.87\$
Lot 1575 – Travaux de plomberie	Plomberie Brébeuf Inc.	26,977.12\$
Lot 1610 – Électricité	Marmax Électrique Inc.	40,920.00\$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le règlement 1103-2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-112

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 1^{er} avril 2009, concernant la prolongation du contrat de travail de Mme Céline Lavigne, à titre de superviseure temporaire en mécanique.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de prolonger le contrat de travail susdit et ce, jusqu'à une semaine après le retour du titulaire.

RÉSOLUTION NO. 2009-113

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate Messieurs les Conseillers Gabriel D. Latour et André Lamarche pour assister au souper bénéfique au profit de la Maison de la Famille des Pays d'En-Haut qui aura lieu à l'école hôtelière des Laurentides le 23 avril 2009.

QUE le coût des billets au montant de 65\$ chacun soit assumé par la Ville.

QUE les frais connexes soient remboursés auxdits mandataires sous réserve du dépôt au service de la trésorerie des pièces justificatives et ce, pour un montant maximal de 50\$ chacun.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-114

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du contrat de travail à durée déterminée « amendé » intervenu entre la Ville de Sainte-Adèle et M. Normand Brisebois, pour la période du 7 avril 2008 au 6 avril 2011, tel qu'il appert au document annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2009-115

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h09.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 avril 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

Victor Mainville	District 1
Jean-Pierre Pariseau	District 2
Gabriel D. Latour	District 3
Gary Quenneville	District 4
André Lamarche	District 5
Nicole Durand	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

RÉSOLUTION NO. 2009-116

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer les sujets suivants :

- E 2) Règlement 1115-2009 – conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle.
- F 8) Remise d'une somme de 25\$ pour achat de composteur pour les résidents de la Ville de Sainte-Adèle.
- F 20) Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1375, rue Saint-Joseph.

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

- F 23) Appui du Conseil aux démarches entreprises par un citoyen de Sainte-Adèle pour revoir le mode d'imposition des contribuables municipaux du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2009-117

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-118

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-119

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 15-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de tarification pour décréter un tarif concernant la vente de copies audio sur CD-Rom d'une séance ou partie d'une séance de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

RÈGLEMENT NO. 1078-A-2009

RÉSOLUTION NO. 2009-120

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1078-A-2009, amendant le règlement 1078-2006 concernant le Comité Consultatif en Environnement, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-121

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 11 mars 2009, concernant le règlement hors Cour d'une réclamation transmise par la compagnie Bell Canada le 6 novembre 2008, pour des dommages à ses installations près du 609, rue de la Boucle, le 4 novembre 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour la réclamation susdite et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 1,209.24\$ à la compagnie Bell Canada, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire de ladite compagnie.

RÉSOLUTION NO. 2009-122

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 9 mars 2009, relativement à la signature d'ententes à intervenir avec les écoles Chante-au-Vent, Saint-Joseph et Elementary School Ste-Adèle, concernant l'utilisation des équipements et des locaux pour la période estivale.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des documents pour ce faire annexés à la présente, et en autorise leur signature par le directeur du service des loisirs, M. Christian Nadeau, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter tous frais pour ce faire tel qu'il appert auxdites ententes.

RÉSOLUTION NO. 2009-123

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie une aide financière aux organismes ci-après indiqués :

- | | |
|---|----------|
| - Société d'Horticulture et d'Écologie Tournenvert | 1,000 \$ |
| - Société d'histoire et de généalogie des Pays d'En-Haut
(reliure de livres d'histoire et de généalogie) | 400 \$ |

QUE de plus, le Conseil autorise le paiement de la cotisation 2009-2010 à Loisirs Laurentides, le tout pour une somme de 300\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à payer les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-124

ATTENDU que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau renonce à sa rémunération à titre de maire suppléant, pour l'année 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à remettre une somme de 500\$ à la Maison de la Famille des Pays d'En-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2009-125

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre des élections et des référendums municipaux, tel qu'il appert à l'annexe « A » de la présente.

QUE la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieurement adoptée pour ce faire.

QUE les présentes rémunérations s'appliquent, à partir de la présente, à toute élection ou tout référendum municipal, en y faisant cependant les adaptations nécessaires concernant les titres des postes des officiers et du personnel référendaire.

RÉSOLUTION NO. 2009-126

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 31 mars 2009, relativement au projet d'aménagement d'une piste de vélo BMX à Sainte-Adèle, près de la gare de Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise ledit requérant à déposer, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

RÉSOLUTION NO. 2009-127

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 27 mars 2009, relativement à une dépense supplémentaire concernant l'installation et le transfert d'équipements sur certains véhicules de la Ville de Sainte-Adèle indiqués audit rapport et ce, par la compagnie 911 PRO.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une somme de 2,485.94\$ à même une partie de la vente du véhicule V2-38 au montant de 2,000\$, et la différence, soit une somme de 485.94\$ à même le budget du service de police.

RÉSOLUTION NO. 2009-128

ATTENDU que le Conseil adoptait, le 17 novembre 2008, la résolution 2008-360, concernant le paiement d'honoraires professionnels à l'étude Prévost Fortin D'Aoust pour des services rendus devant la Cour municipale.

ATTENDU que des auditions de la Cour municipale concernent également des dossiers transmis par la Sûreté du Québec pour des constats émis sur le territoire de la MRC des Pays d'En-Haut.

ATTENDU qu'il y a lieu d'harmoniser les deux (2) tarifs concernés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le versement d'une somme de 575\$ par séance de Cour municipale pour tous les dossiers soumis, soit par la Sûreté Municipale de la Ville de Sainte-Adèle ou par la Sûreté du Québec, pour des constats émis sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle ou de la MRC des Pays d'En-Haut, selon la juridiction de chacun des corps policiers concernés.

QUE dès lors, une seule facture soit émise pour ce faire par la firme d'avocats concernée.

QUE cette nouvelle tarification s'applique à partir de la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût des honoraires professionnels, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-129

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 8 avril 2009, concernant l'ouverture des soumissions le 20 mars 2009 pour la fourniture de vêtements pour les cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que la compagnie Québec Linge Inc. a présenté une soumission pour ce faire.

ATTENDU que le bordereau de soumission n'a pas été signé par les représentants de ladite compagnie et considérant l'absence d'information sur les documents de cautionnement et de résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et rejette la soumission déposée par la compagnie Québec Linge à toutes fins que de droit.

QUE dès lors le chèque de cautionnement déposé par ladite compagnie lui soit retourné.

QUE le service des travaux publics soit autorisé à retourner en soumission sur invitation auprès de fournisseurs de vêtements de travail.

RÉSOLUTION NO. 2009-130

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière, daté du 30 mars 2009, relativement au dépôt du dossier auprès du ministère de la Culture pour le développement des collections des bibliothèques de la Ville de Sainte-Adèle, le tout afin d'obtenir une subvention pour les fins précitées.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate Mme Brigitte Forget, trésorière, pour signer tous documents pour les fins susdites, incluant la demande de subvention auprès dudit ministère.

RÉSOLUTION NO. 2009-131

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate Mme la Conseillère Nicole Durand pour participer à la formation de la FQM qui sera dispensée le 25 avril 2009 à l'hôtel de ville de Saint-Adolphe-d'Howard.

QUE les frais pour ce faire au montant de 100\$ soient assumés par la Ville.

QUE les frais connexes soient remboursés à ladite mandataire sous réserve du dépôt au service de la trésorerie des pièces justificatives et ce, pour un montant maximal de 50\$.

RÉSOLUTION NO. 2009-132

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 3 avril 2009, concernant la réparation du camion citerne V76-25, autorisée par la résolution 2009-081.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter une facture transmise par Remorquage Maisonneuve Inc. au montant de 6,264.57\$ pour les fins susdites, à même les fonds disponibles aux postes budgétaires 02-320-00-525 et 02-320-00-649.

QUE la résolution 2009-081 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-133

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 6 avril 2009, concernant un mandat de vente de certains immeubles municipaux à Messieurs Michel Desjardins et Roger Pilon de la Capitale Laurentides Courtier Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate les agents d'immeubles précités pour la vente des terrains vacants portants les numéros de lots 2 453 928, 2 231 023, 2 232 238 et 2 493 462 du Cadastre du Québec, le tout au prix indiqué aux documents intitulés « contrat de courtage exclusif » annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ledit mandat s'échelonne de la présente jusqu'au 31 octobre 2009.

QUE les ventes desdits immeubles soient effectuées sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs, et que le prix de vente représente un minimum de 100% de l'évaluation municipale.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la Ville de Sainte-Adèle assume une commission de 10% du prix de vente desdits immeubles, excluant les taxes, payable aux courtiers concernés.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-134

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 14 avril 2009, concernant la nomination d'un policier à temps partiel au service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil nomme M. Carol Piché-Michaud à titre de policier à temps partiel et ce, rétroactivement au 29 janvier 2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-135

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture de levage de véhicules, de marque Girolift, modèle HT4-40000-360-72-30-144-156, pour le service des travaux publics.

ATTENDU que la compagnie Napa Distribution MLS de Sainte-Adèle a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout pour une somme de 71,416\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-136

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 8 avril 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-014

*Michel Cotes
Lot 2 453 848 (rue Théo-Massé)
- Construction*

Résolution C.C.U. '2009-015

*Micheline Desjardins
1400, rue Saint-Joseph
- Rénovation (fenêtres)*

Résolution C.C.U. '2009-016

*Simon Beaulieu
2945, rue de la Terrasse-Morin
- Rénovation (toiture)*

Résolution C.C.U. '2009-017

Carrefour Sainte-Adèle

19, rue Morin

- Rénovation

aux conditions suivantes, lesquelles devront être jointes au permis de construction pour en faire partie intégrante :

- a) d'ici le 30 septembre 2009, le propriétaire, ou son mandataire dûment autorisé, devra déposer, pour fins d'étude par le CCU, un projet préliminaire pour la reconstruction d'un bâtiment intégrant, notamment, les deux bâtiments restants suite à l'incendie de mars 2009;
- b) d'ici le 31 mars 2010, le propriétaire, ou son mandataire dûment autorisé, devra déposer une demande de permis de construction en bonne et due forme pour fins d'approbation d'un PIIA et émission du permis pour la reconstruction d'un seul bâtiment sur le lot 2 229 932, Cadastre du Québec;
- c) si aucune demande de permis de construction n'est déposée conformément au paragraphe b), le propriétaire, ou son mandataire dûment autorisé, devra déposer, dans les 30 jours suivant cette date :
 - une demande de permis de lotissement pour morcellement du terrain en deux lots distincts afin que chaque bâtiment résiduel soit sur un lot;
 - une demande de permis de démolition pour les fondations inutilisées en place comprenant un plan des aménagements extérieurs à être soumis au CCU, pour fins d'évaluation dans le cadre du règlement sur les PIIA, et préalablement approuvés par le Conseil;
 - une demande de permis de rénovation pour le remplacement du revêtement du mur latéral droit du bâtiment sis au 19, rue Morin, afin de remplacer le revêtement de fibro-ciment par un revêtement répondant aux critères d'évaluation applicables du règlement sur les PIIA.

Résolution C.C.U. '2009-018

Marie-Joël Turgeon (Atelier Trema)

174, rue Morin

- Affichage

Résolution C.C.U. '2009-019

Brigitte St-Denis (Vidéo du Village)

555, boulevard de Sainte-Adèle

- Affichage (enseigne communautaire)

Résolution C.C.U. '2009-020

Brigitte St-Denis (Vidéo du Village)

555, boulevard de Sainte-Adèle

- Affichage (enseigne attachée)

Résolution C.C.U. '2009-021

Linh Huynh My Thi (Sainte-Adèle Sushi)

555, boulevard de Sainte-Adèle

- Affichage (à plat sur le mur)

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-137

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 665, boulevard des Monts, et dont la nature est de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal de 3 mètres à 1,57 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 30 mars 2009, sous le numéro L-6364 de ses minutes, dossier 6168, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction et le repositionnement de la réforme cadastrale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 mai 2009 à 20h sa décision concernant la demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble susdit.

RÉSOLUTION NO. 2009-138

CONSIDÉRANT l'adoption et la mise en vigueur du règlement 1000-2008-PPC, intitulé : « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet de construction d'un projet intégré d'habitations trifamiliales isolées sur le boulevard de Sainte-Adèle en zone Caa-4;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce projet est assujettie au règlement 1000-2008-PPC;

CONSIDÉRANT l'avis préalable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle par sa recommandation numéro C.C.U.'2009-023 du 14 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisqu'il permet notamment d'assurer le plus haut niveau de qualité de vie possible aux familles et aux résidants de Sainte-Adèle en présentant un ensemble d'habitations de qualité mettant en valeur un espace inexploité à l'intérieur du secteur central de la Ville et ce, à proximité du centre-ville;

CONSIDÉRANT que, selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis dans le règlement cadre ci-dessus, tel que stipulé à la recommandation C.C.U.'2009-023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accorde la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPC2009-00011 pour la réalisation d'un projet intégré d'habitations trifamiliales isolées, sur le lot 2 230 250, boulevard de Sainte-Adèle, tel que présenté par le demandeur, Les Constructions Tétris Inc., selon le document intitulé : « DEMANDE D'AUTORISATION PPCMOI – Dossier : Constructions Tétris, zone Caa-4 – lot no. 2 230 250 - Marc Pilon, urbaniste, Apur urbanistes-conseils, en date du 6 avril 2009, n/d : 0902-231 » et selon le projet d'implantation préparé par M. Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 20 mars 2009, 17249 de ses minutes, lesquels documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce afin :

- 1. De déroger à l'article 6.3.1 du règlement de zonage 1000-1999-Z afin d'autoriser dans la zone Caa-4 l'usage « habitation trifamiliale isolée » sous forme de projet intégré d'habitations;**
- 2. De déroger aux articles 6.2, 7.3 7.7 et 7.13 du règlement de zonage 1000-1999-Z, de façon à :**
 - autoriser pour les bâtiments d'habitation des entrées communes donnant sur l'intérieur au lieu d'une entrée distincte pour chaque logement ;**
 - autoriser la construction de deux bâtiments accessoires (remises) sur un même emplacement au lieu d'un seul bâtiment;**
 - autoriser des bâtiments accessoires d'une superficie respective de 51 m² et 34 m² au lieu de la superficie maximale prescrite de 20 m²;**
 - autoriser l'aménagement d'un seul accès donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle au lieu de deux accès pour un projet de plus de 25 cases de stationnement;**

- autoriser l'aménagement de cases de stationnement dans la cour avant, entre les bâtiments et l'emprise du boulevard de Sainte-Adèle;
- autoriser une distance respective de 6,33 mètres et 6,48 mètres entre des bâtiments d'habitations au lieu de la distance minimale prescrite de 7 mètres;
- autoriser une distance respective de 1,69 mètre et 2,12 mètres entre deux bâtiments et l'allée d'accès véhiculaires au lieu de la marge avant minimale prescrite de 4 mètres ;
- d'autoriser l'aménagement de l'extrémité des allées véhiculaires sans rayon de virage;
- autoriser, vis-à-vis l'un des bâtiments, une réduction de la largeur de la bande de terrain à être conservée en partie commune aux limites de l'emplacement.

3. D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 de la présente aux conditions suivantes :

- les travaux de construction du premier bâtiment résidentiel devront débuter dans les 12 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution à défaut de quoi la résolution sera nulle et sans effet;
- dans le cadre de la demande de permis de construction, le lieu d'entreposage des bacs de récupération des matières résiduelles devra être identifié sur les plans de construction ou sur le certificat d'implantation. Lesdits bacs devront être remisés à l'intérieur d'un espace clos en-dehors de la période autorisée par la réglementation municipale pour le dépôt desdits bacs en bordure de la voie de circulation.

QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit fixée au 11 mai 2009 à 20h.

RÉSOLUTION NO. 2009-139

CONSIDÉRANT que les règlements 1000-2009-PU-01 et 1000-2009-Z-01 furent adoptés afin d'autoriser les commerces de restauration à l'intérieur du Parc d'affaires La Rolland;

CONSIDÉRANT que la délivrance des certificats de conformité par le MRC des Pays-d'en-Haut est requise pour que lesdits règlements entrent en vigueur;

CONDIDÉRANT que l'une des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est d' « encourager la diversification de l'économie régionale » et qu'à cet effet la MRC définit comme action qu'elle « entend soutenir le développement du " parc d'affaires La Rolland " »;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement mentionne, comme action pour atteindre ladite orientation, que la MRC « veut diversifier son économie en facilitant l'implantation d'entreprises de type multimédia dans les bâtiments et espaces laissés vacants par la fermeture de l'usine La Rolland et transformés en Parc d'affaires.»

CONSIDÉRANT que le site du Parc d'affaires La Rolland est défini au Plan d'urbanisme en vigueur par une affectation « industrie à haute performance environnementale » et que les activités reliées à cette affectation n'ont aucun impact négatif sur l'environnement et le milieu naturel et qu'elles ne sont pas source de nuisances;

CONSIDÉRANT que le Parc d'affaires La Rolland est localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dudit schéma et qu'il est directement adjacent au noyau villageois de Mont-Rolland où les usages commerciaux sont permis;

CONSIDÉRANT que certains usages commerciaux, tels les commerces de restauration et certains commerces de services, pourraient s'implanter en complémentarité avec l'affectation de haute technologie du Parc d'affaires;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de l'affectation « commerce – industrielle artérielle légère » du schéma d'aménagement, il serait justifié que les activités commerciales soient également considérées comme compatibles avec l'affectation « industrie régionale légère » assignée au Parc d'affaires La Rolland, étant donné que ces activités pourraient être complémentaires aux entreprises de haute technologie implantées dans le Parc d'affaires;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement afin que les activités commerciales soient considérées comme compatibles avec l'affectation « industrie régionale légère ».

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-140

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 10 mars 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

Mme Francine Charette

Réduire le total des deux marges latérales du bâtiment résidentiel de 3,25 mètres à 2,40 mètres, tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2009, minute 13428, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel.

Situation : 1167, chemin du Chantecler

QU'une copie de la présente soit transmise au requérant ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-141

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil appuie les démarches entreprises par un citoyen de Sainte-Adèle, Monsieur François Doyon, afin de revoir le mode de taxation basé sur la richesse foncière et établir dès lors un autre mode d'imposition pour les contribuables municipaux du Québec pour répondre davantage aux attentes des municipalités et des contribuables en matière d'imposition municipale.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) **Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-2007 :**
 - **Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 413,487.02\$ pour la période du 21 février au 6 mars 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 574,494.24\$ pour la période du 7 au 13 mars 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 264,569.82\$ pour la période du 14 au 20 mars 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 175,759.67\$ pour la période du 21 au 27 mars 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 294,226.36\$ pour la période du 28 au 3 avril 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 257,699.80\$ pour la période du 4 au 10 avril 2009.**
 - **Liste des comptes à payer au montant de 485,570.25\$ pour le mois de février 2009.**
 - **Engagements au montant de 351,402.60\$ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2009.**
- 2) **Rapports :**
 - **Cour municipale : janvier et février 2009**
 - **Police : février 2009**
- 3) **Rapport du directeur général daté du 9 avril 2009 – article 2.4.1 du règlement 1096-A-2008.**

Avant la période de questions, Monsieur le Conseiller André Lamarche explique aux citoyens, à l'aide de tableaux, l'augmentation des taxes municipales 2009 en tenant compte du dépôt du nouveau rôle d'évaluation triennal 2009-2010-2011.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20h50 et se termine à 22h05.

RÉSOLUTION NO. 2009-142

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h05.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 24 et 25 avril 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 27 avril 2009, devant être tenue à 20h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

Michel Rousseau,
Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le lundi 27 avril 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire suppléant Jean-Pierre Pariseau

Madame et Messieurs les Conseillers,

Victor Mainville	District 1
Gabriel D. Latour	District 3
André Lamarche	District 5
Nicole Durand	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Maire Claude Descôteaux et Monsieur le Conseiller Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire suppléant se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire suppléant déclare la séance ouverte à 20h.

RÈGLEMENT NO. 1114-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-143

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1114-2009, décrétant l'achat et l'installation d'une pompe submersible pour le puits F-6 Riverdale et autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents, et pour emprunter une somme de 175,000\$ pour ce faire, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1116-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-144

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1116-2009, autorisant le Conseil Municipal à décréter des travaux de réfection de rues et de chemins, de pose de béton bitumineux, de réfection de bordures, et autres travaux connexes sur certaines rues et chemins du territoire de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 1,382,000\$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-145

ATTENDU les dispositions de l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux.

ATTENDU que des subventions relativement à la taxe d'accise sur l'essence et certaines contributions du gouvernement du Québec ont été confirmées à la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que des travaux de réfection de la rue Blondin, entre les rues Morin et Maurice-Aveline, doivent être entrepris sous peu.

ATTENDU que le règlement 1074-2006, décrétant un emprunt de 1,185,000\$, adopté pour effectuer certains travaux sur la rue Blondin, entre les rues Morin et Maurice-Aveline, est entré en vigueur le 10 mai 2006.

ATTENDU que des travaux supplémentaires doivent être exécutés sur ladite voie de circulation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète des travaux de réfection de la rue Blondin, entre les rues Morin et Maurice-Aveline, dont des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, de réhabilitation de l'égout sanitaire incluant la réfection de fondations et pose de béton bitumineux, et tous autres travaux connexes tel qu'il appert au devis préparé par la firme d'ingénieurs-conseils CIMA +, daté de mars 2009, des plans de ladite firme d'ingénieurs, datés de mars 2009, feuillets 020 à 026 inclusivement – dossier J14708B (Annexe « B »).

QUE le Conseil décrète dès lors une dépense pour ce faire au montant de 1,669,000\$, tel qu'il appert à l'estimation préparée par Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, datée du 27 avril 2009 (Annexe « A »), et de l'estimation détaillée préparée par M. Pierre-Luc Forget, ingénieur, le 23 avril 2009 (Annexe « B »).

QUE le Conseil approprie une somme de 1,501,410\$ pour ce faire de la contribution gouvernementale sur la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec confirmée par les différentes autorités gouvernementales, et une somme de 167,590\$ du règlement 1074-2006.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE l'avis de motion 11-2009 soit abrogé à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-146

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des travaux de réfection de la rue Blondin entre les rues Morin et Maurice-Aveline.

ATTENDU que 9 compagnies ont déposé des soumissions pour ce faire le 16 avril 2009.

ATTENDU le rapport de Mme Annie Lépine, ingénieure de la firme CIMA +, daté du 17 avril 2009, et le rapport de M. Pierre-Luc Forêt, coordonnateur des services techniques, daté du 17 avril 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission pour les fins susdites de la compagnie Travaux Génie Civil DB Inc. au montant de 1,220,884.24\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, conformément au règlement 1074-2006 et la résolution décrétant les travaux susdits, précédemment adoptée au cours de la présente séance.

RÉSOLUTION NO. 2009-147

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte le premier projet de résolution PPCMOI-2009-001 afin de permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitations trifamiliales isolées sur le lot 2 230 250, contigu au boulevard de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert au projet de résolution joint à la présente sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée publique de consultation, prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit fixée au 11 mai 2009 à 20h.

QUE la résolution 2009-138 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-148

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour des travaux de différentes disciplines dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du garage municipal, décrétés par le règlement 1103-2008.

ATTENDU les recommandations formulées le 27 avril 2009 par M. Michel Vendette, directeur-associé de la compagnie Projeco Construction Inc. et le 27 avril 2009 par M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les soumissions des compagnies suivantes pour les fins précitées et ce, selon les prix indiqués ci-après :

			<u>Taxes incluses</u>
Lot 340	Finition de béton	Passarelli Construction	16,028.25\$
Lot 930	Peinture	Peinture Nationale	17,976.47\$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le règlement 1103-2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-149

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise Madame la Conseillère Nicole Durand à participer au colloque sur l'identité régionale qui se tiendra à Saint-Jérôme le 17 mai 2009.

QUE les frais d'inscription au montant de 40\$ soient assumés par la Ville.

QUE les frais connexes soient remboursés à ladite mandataire sous réserve du dépôt au service de la trésorerie des pièces justificatives et ce, pour un montant maximal de 50\$.

RÉSOLUTION NO. 2009-150

ATTENDU que le 23 mars 2009, le juge Jean-Yves Lalonde de la Cour Supérieure du Québec a rejeté la requête de la demanderesse Immeubles J.P. Falet Inc. relativement à une demande d'injonction permanente en démolition d'une antenne de télécommunication, propriété de Rogers Sans-Fil Inc., partie défenderesse.

ATTENDU que la partie demanderesse a interjeté appel dudit jugement devant la Cour compétente.

ATTENDU qu'une comparution devra être déposée à la Cour d'appel, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, au plus tard le 1^{er} mai 2009, afin de préserver les droits de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier susdit devant la Cour d'appel du Québec.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-151

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la tonte de gazon et les services de nettoyage des parcs et espaces verts, pour l'année 2009.

ATTENDU que la compagnie Entreprises D.T. Paysagiste Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 21 avril 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission joint à la présente.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-152

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 23 avril 2009, concernant une offre d'achat d'équipements de cuisine, antérieurement utilisés au chalet des Pentes 40/80.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte l'offre d'achat de M. Gilbert Doucet, déposée le 22 avril 2009, au montant de 2,000\$, taxes incluses, pour les équipements de cuisine qui servaient antérieurement au chalet des Pentes 40/80.

QUE ladite vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE M. Christian Nadeau soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20h20 et se termine à 20h35.

RÉSOLUTION NO. 2009-153

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h35.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 mai 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

Victor Mainville	District 1
Jean-Pierre Pariseau	District 2
Gabriel D. Latour	District 3
Gary Quenneville	District 4
André Lamarche	District 5
Nicole Durand	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau demande un moment de réflexion suite au décès de M. Michel Plante, maire de Morin-Heights.

RÉSOLUTION NO. 2009-154

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mai 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « Résolutions » :

E 35) Mandat de surveillance – travaux rue Blondin.

E 36) Avis de motion – augmentation du fonds de roulement.

RÉSOLUTION NO. 2009-155

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-156

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÈGLEMENT NO. 956-A-2009

RÉSOLUTION NO. 2009-157

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 956-A-2009, amendant l'annexe 1 du règlement 956-1999 à la rubrique Cour Municipale, concernant la vente de copies audio sur CD-ROM d'une séance ou partie de séance de la Cour Municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-158

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil nomme Monsieur le Conseiller Gabriel D. Latour à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois débutant le 20 mai 2009 à 00heure 01minute, et qu'il demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays-d'En-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2009-159

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte le second projet de résolution PPCMOI-2009-001 afin de permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitations trifamiliales isolées sur le lot 2 230 250, contigu au boulevard de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert au projet de résolution joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2009-160

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture de vêtements de travail pour le service des travaux publics.

ATTENDU que la compagnie Québec Linge a présenté une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 12 mai 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite pour les fins précitées, le tout selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission joint à la présente, pour les années 2009-2010.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-161

ATTENDU les dispositions du protocole d'entente à intervenir entre la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Sainte-Adèle relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du document susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-162

ATTENDU que le 10 juillet 2006 le Conseil Municipal adoptait la résolution 2006-335 pour acquérir du ministère des Transports du Québec le lot 2 230 818 du Cadastre du Québec.

ATTENDU le rapport du directeur général, M. Richard Blouin, daté du 9 octobre 2008, relativement à une recommandation pour clore le dossier susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution précitée et entérine dès lors la lettre transmise le 30 octobre 2008 par le greffier municipal au ministère des Transports du Québec pour lui faire part du retrait de la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier susdit.

RÉSOLUTION NO. 2009-163

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 21 avril 2009, concernant le règlement hors Cour d'une réclamation transmise par la compagnie Bell Canada le 26 novembre 2008, pour des dommages à ses installations face au 820, rue Gagné, le 25 novembre 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour la réclamation susdite et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 1,223.80\$ à la compagnie Bell Canada, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire de ladite compagnie.

RÉSOLUTION NO. 2009-164

ATTENDU la réclamation transmise par M. Normand Piché le 25 février 2009 relativement à des dommages causés à une haie de cèdres sur sa propriété lors d'une opération de déneigement.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 17 avril 2009.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 21 avril 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour le dossier susdit en indemnisant le requérant d'une somme de 287.83\$.

QUE la somme susdite lui soit remise sur présentation des pièces justificatives émises par un fournisseur en pareille matière et sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par le requérant.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-165

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 7 mai 2009, concernant le règlement hors Cour d'une réclamation transmise par M. Paul-André Giguère le 31 mars 2009, pour des événements survenus le 30 mars 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour le dossier susdit en indemnisant le requérant d'une somme de 500\$, sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par celui-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-166

ATTENDU que, le 3 mars 2008, M. Sylvain Legault a déposé une demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur le Barreau concernant la représentation des personnes morales devant les tribunaux et organismes gouvernementaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate la firme Deveau Bourgeois Gagné Hébert & Associés pour représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de l'audition de la cause portant le numéro de dossier CAI 08 05 02.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-167

ATTENDU le rapport de M. Richard Blouin, directeur général, daté du 5 mai 2009, relativement au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale.

ATTENDU le dépôt d'une estimation budgétaire par le gestionnaire de projet pour la réalisation des étapes 2 et 3 prévues dans le processus d'élaboration du projet de construction d'une bibliothèque municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil autorise la prolongation du mandat de la firme Le Groupe Projeco, le gestionnaire de projet, pour un montant d'honoraires professionnels n'excédant pas 10,000\$, plus taxes, afin de réaliser les étapes 2 et 3 du processus requis par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pré-requis à la confirmation d'une subvention.

QUE le gestionnaire de projet soit mandaté pour demander des soumissions pour l'embauche des professionnels requis pour la réalisation du mandat, selon les budgets prévus dans son estimation datée du 1^{er} avril 2009.

QUE ces dépenses soient imputées temporairement au surplus accumulé au 31 décembre 2008 en attendant l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant la réalisation du projet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau.

RÉSOLUTION NO. 2009-168

ATTENDU que le 7 juillet 2006, la compagnie 2837358 Canada Inc. et la Ville de Sainte-Adèle signaient un protocole intitulé « Entente pour les travaux de prolongement de l'aqueduc et des infrastructures de la rue de Fribourg ».

ATTENDU les rapports de M. Pierre-Luc Forget, coordonnateur au service des travaux publics, datés du 4 novembre 2008 et 17 avril 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, accepte les travaux effectués dans la rue de Fribourg, incluant les travaux d'aqueduc, sous réserve de l'enlèvement de roches dans les fossés et du reprofilage d'une entrée charretière

QUE Me Jean-Charles Luc, notaire, soit mandaté pour rédiger l'acte de cession à intervenir entre les parties susdites, comprenant la rue et l'aqueduc, le tout aux frais du promoteur et ce, conformément au paragraphe b) de l'article 9 de ladite entente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer l'acte de cession pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-169

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 30 avril 2009, concernant le transfert d'équipements de sécurité du véhicule 2-37 au véhicule 2-45.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service susdit à faire procéder au transfert des équipements de sécurité et autres concernant les véhicules précités, tel qu'il appert ci-après :

911 PRO	2,579.34\$, taxes incluses plus le coût de remplacement des pièces défectueuses
M. Daniel Millette	800\$, taxes incluses – identification du nouveau véhicule
CTM Communications	600\$, taxes incluses – transfert des radios-communication

QUE M. Garry Moore soit autorisé à signer tous documents pour le transfert desdits véhicules patrouille, incluant les plaques d'immatriculation.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses pour ce faire, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-170

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 22 avril 2009, concernant l'achat d'une pompe portative pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'une pompe portative chez Aéro-Feu, le tout pour une somme de 12,224\$, plus taxes, comprenant également une formation sur place.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-171

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 5 mai 2009, relativement à une subvention à accorder au Club Optimiste de Sainte-Adèle pour l'activité de la Fête de la pêche, qui aura lieu samedi le 13 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Nicole Durand*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. André Lamarche*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le versement d'une subvention de 2,000\$ à l'organisme précité pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-172

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 5 mai 2009, relativement à l'octroi d'un contrat pour la gestion des tennis municipaux, pour la période s'échelonnant du 8 mai 2009 au 12 octobre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Nicole Durand*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la signature de l'entente à intervenir pour ce faire avec M. Greg Harmon, le tout sous réserve du paiement à celui-ci d'une somme de 6,650\$, plus les taxes applicables, payable selon les dispositions de l'article 3 de ladite entente, et que celui-ci se conforme à l'article 7 de ladite entente concernant les assurances.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-173

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Jean-Pierre Pariseau*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte le premier projet de résolution PPCMOI-2009-002 afin de permettre l'occupation de l'immeuble sis au 1375, rue Saint-Joseph, par un atelier de mécanique automobile, lequel immeuble est situé dans la zone Nv-1, le tout tel qu'il appert au projet de résolution joint à la présente sous l'annexe « A ».

QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit fixée au 8 juin 2009 à 20h.

RÉSOLUTION NO. 2009-174

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 5 mai 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-024

**Mario Paquette
2860 et 2870, rue Rolland
- Rénovation (toiture)**

Résolution C.C.U. '2009-025

**Hanes Lamothe
2280, boulevard de Sainte-Adèle
- Démolition)**

Résolution C.C.U. '2009-026

**Linda Guinard et Luc Bonneville
1439-1441, rue Saint-Jean
- Rénovation**

Résolution C.C.U. '2009-027

**Carrefour Sainte-Adèle
19, rue Morin
- Affichage « Joes Café-Bar »**

QUE de plus le Conseil accepte la recommandation C.C.U. '2009-028 à l'effet de refuser la demande de PIIA suivante :

- 279, boulevard de Sainte-Adèle – Entrepôts Gagnon : aménagement paysager.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-175

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 3095, rue Paquette, et dont la nature est de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal de 2 mètres à 1,74 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par Mme Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 2009, sous le numéro 2603 de ses minutes, dossier 1593, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de l'agrandissement du bâtiment résidentiel.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble portant le numéro de lot 2 493 468 (rue du Cap-à-l'Aigle), et dont la nature est de réduire de 3 :12 à 1/4:1 la pente projetée de la toiture végétale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 493 468 localisé sur la rue du Cap-à-l'Aigle, tel que montré aux documents déposés avec la demande de dérogation mineure 2009-0021.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 3716, chemin du Mont-Sauvage, et dont la nature est de réduire la marge latérale du bâtiment accessoire de 2 mètres à 1,55 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 12 février 2009, sous le numéro 13409 de ses minutes, dossier 6540, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction du bâtiment accessoire.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 872 à 876, rue Saint-Georges, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment principal de 6 mètres à 5,73 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2009, sous le numéro 71081 de ses minutes, dossier 09-3614, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 295 à 297, rue Montreux, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment principal de 6 mètres à 5,57 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2009, sous le numéro 8907 de ses minutes, dossier M09-7004-1, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 250, rue des Pionniers, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment principal de 8 mètres à 6,85 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2009, sous le numéro L-6377 de ses minutes, dossier 6172, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 3655, boulevard de Sainte-Adèle, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment principal de 8 mètres à 7,88 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 2009, sous le numéro 4565 de ses minutes, dossier 13514, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 juin 2009 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2009-176

ATTENDU la résolution C.C.U. '2009-035 concernant une demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé au 234, rue du Chien-d'Or visant à augmenter la superficie maximale d'un garage détaché projeté sur ladite propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure précitée pour les raisons indiquées à ladite résolution.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller André Lamarche.

RÉSOLUTION NO. 2009-177

ATTENDU que l'Association des pompiers de Sainte-Adèle désire organiser son épiluchette de blé d'Inde annuelle samedi le 15 août 2009 dans le Parc de la Famille.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la tenue de l'événement précité et l'utilisation pour ce faire du Parc de la Famille, le samedi 15 août 2009.

QUE ce Conseil accepte également les différentes requêtes formulées par ladite association dans sa lettre du 22 avril 2009, sous réserve du respect des différentes réglementations en vigueur.

QUE le Conseil décrète dès lors la fermeture d'une partie de la rue Émile-Cochand, entre les rues Morin et Henri-Dunant, le 15 août 2009 à partir de 16h et ce, jusqu'à la fin de l'événement susdit.

QU'une somme de 1,500\$ soit octroyée par la Ville pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-178

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le renouvellement des adhésions de la Ville de Sainte-Adèle aux organismes suivants :

<i>Société de Protection Foncière de Sainte-Adèle Année 2009</i>	<i>100.00 \$</i>
--	------------------

<i>Tourisme Laurentides 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.</i>	<i>461.39 \$ (taxes incl.)</i>
--	------------------------------------

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-179

ATTENDU que la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société.

ATTENDU que les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité.

ATTENDU que le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas.

ATTENDU que la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants.

ATTENDU l'engagement de la Ville de Sainte-Adèle à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle procède à l'adoption de la Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement, élaborée par le comité inter MRC sur les matières résiduelles, formé par la MRC des Pays-d'En-Haut, des Laurentides et également des municipalités de la Vallée de la Rouge.

RÉSOLUTION NO. 2009-180

ATTENDU les dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales relativement à l'acquisition de rues sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 12 mars 2009 relativement au sujet précité.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve les descriptions techniques préparées par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, concernant les rues et chemins suivants :

- chemin des Ancêtres : lot 4 318 607 – description technique datée du 8 avril 2009 – minute : 13472;

- rue de la Rivière : lot 4 318 608 – description technique datée du 8 avril 2009 – minute 13473;

- rue Rolland : lots 4 318 609, 4 324 705, 4 324 706, 4 324 707, 4 324 708, 4 324 709, 4 324 710, 4 324 711, 4 324 712, 4 324 713 – descriptions techniques datées du 8 avril 2009 – minutes 13474, 13479, 13478, 13476, 13475;

- chemin Notre-Dame : lots 4 324 700, 4 324 701, 4 324 702, 4 324 703 – descriptions techniques datées du 9 avril 2009 – minutes 13484, 13483, 13481, et le lot 4 324 704, description technique datée du 8 avril 2009 – minute 13480;

- rue Valiquette : lots 4 324 686, 4 324 689, 4 324 690, 4 324 691, 4 324 692, 4 324 693, 4 324 694, 4 324 695, 4 324 696, 4 324 697, 4 324 698, 4 324 699 – descriptions techniques datées du 9 avril 2009 – minutes 13485, 13487, 13488, 13489, 13490, 13491, 13492, 13493.

QUE dès lors la procédure prévue à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour l'acquisition desdites rues soit appliquée pour les fins susdites.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les sommes requises dans les circonstances, incluant la publication des avis publics pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2009-181

ATTENDU que la MRC des Pays d'En-Haut a fait des démarches pour devenir membre de la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge.

ATTENDU que les municipalités de Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe-d'Howard sont membres de la Régie.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle souhaite devenir membre de cette Régie à partir du 1^{er} janvier 2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE signifier à la MRC des Pays d'En-Haut l'intention de la Ville de Sainte-Adèle de devenir membre de la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge, le 1^{er} janvier 2010, et à cet effet, elle souhaite obtenir un protocole d'entente afin d'adhérer à ladite régie.

RÉSOLUTION NO. 2009-182

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour le traçage de marques sur la chaussée pour l'année 2009.

ATTENDU que la compagnie Les Signalisations R.C. Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 12 mai 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, le tout selon les prix unitaires indiqués au bordereau de prix joint à la présente, à l'exception du 1000 \$ à titre de somme provisionnelle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-183

ATTENDU que des soumissions, par appel d'offres public, ont été demandées pour des réparations mineures de pavage, pour l'année 2009.

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 12 mai 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission, joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-184

ATTENDU que des soumissions, par invitation, ont été demandées pour des travaux de différentes disciplines dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du garage municipal, décrétés par le règlement 1103-2008.

ATTENDU les recommandations formulées le 5 mai 2009 par M. Michel Vendette, directeur-associé de la compagnie Projeco Construction Inc. et le 12 mai 2009 par M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les soumissions des compagnies suivantes pour les fins précitées et ce, selon les prix indiqués ci-après :

			<u>Taxes Incluses</u>
Lots 910-915-920	Cloison métallique, gypse joint et plafond	Construction Martin Pomerleau	60,989.75\$
Lot 1520	Ventilation, climatisation et contrôles	Les Entreprises Serge Fortin Inc.	37,344.60\$

QUE de plus, le Conseil prolonge le mandat de Gestion Daniel Barrette pour la gestion des travaux sur le terrain et ce, jusqu'au 26 juin 2009, le tout pour un montant hebdomadaire de 1,500\$, plus taxes, pour la surintendance, 350\$, plus taxes, pour les frais de cellulaire et 0.45\$/km, plus taxes, pour les frais de déplacement.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le règlement 1103-2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-185

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 11 mai 2009, concernant une vente de garage au profit de la Paroisse Saint-Joseph, les 6 et 7 juin 2009 à l'église de Mont-Rolland.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil autorise la tenue de la vente susdite les 6 et 7 juin 2009 à l'église de Mont-Rolland.

RÉSOLUTION NO. 2009-186

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 12 mai 2009, concernant l'achat d'un ordinateur pour le bureau des enquêtes dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise ledit service à procéder à l'achat d'un ordinateur et des accessoires requis dans les circonstances chez GT Innovatech, le tout pour une somme de 1,795.82\$, taxes incluses, ladite somme incluant le coût d'installation et de configuration du poste dudit ordinateur.

QUE de plus ledit service soit autorisé à faire procéder à l'installation d'un câble réseau.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 1 an.

RÉSOLUTION NO. 2009-187

ATTENDU que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 16A-60, rang 2, Canton Morin, a été vendu par shérif le 24 avril 2001.

ATTENDU que toutes les taxes et compensations dues sur l'immeuble ont été acquittées à ce jour.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Mainlevée sous seing privé » à être accordée à M. Jean-Pierre Rousseau.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville, incluant les honoraires de Me Sébastien Voizard, notaire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-188

ATTENDU que le 27 février 2009, la propriétaire du 1233, rue Dumouchel, a adressé une réclamation à la Ville de Sainte-Adèle, suite à des dommages subis le 17 février 2009.

ATTENDU le rapport de M. François Latour, superviseur au service des travaux publics, daté du 3 mars 2009.

ATTENDU le rapport de M. Pierre Bérard de la firme Indemnipro Inc. daté du 11 mai 2009.

ATTENDU que la responsabilité de la Ville de Sainte-Adèle a été constatée dans le dossier susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour le dossier susdit en versant les sommes ci-après indiquées, sous réserve cependant de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire par les parties concernées :

AXA Assurances	803.04 \$
Mme Monique Meilleur	300.00 \$

QUE lesdits montants soient dès lors transmis à M. Pierre Bérard de la firme susdite, lequel verra à faire signer les quittances finales pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-189

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 14 mai 2009, relativement au pouvoir d'inspection à octroyer à deux stagiaires en environnement, pour l'été 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, conformément à l'article 4.5 sur les pouvoirs des fonctionnaires désignés du règlement sur les permis et certificats 1000-1999-PC, Mme Ariane Rose-Tremblay et Mme Mathilde Péloquin-Guay, stagiaires en environnement engagées durant l'été 2009, soient autorisées à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété pour réaliser la caractérisation des rives et constater si les dispositions du règlement de zonage relatives aux rives et littoral y sont respectées.

RÉSOLUTION NO. 2009-190

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 15 mai 2009, relativement au paiement d'honoraires professionnels dans le dossier de l'acquisition de l'aqueduc enfoui sous la rue des Souchets.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à payer à Me Jean-Charles Luc, notaire, les honoraires professionnels requis dans le dossier de la cession d'aqueduc, propriété de la compagnie 104600 Canada Inc., au montant de 852.20\$, taxes incluses.

Avant que le Conseil prenne une décision sur la demande de dérogation mineure ci-après indiquée, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose à ladite demande. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent la demande de dérogation mineure formulée ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-191

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 8 avril 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure suivante :

M. Sylvain Denis

Réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal de 3 mètres à 1,57 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 30 mars 2009, sous le numéro L-6364 de ses minutes, dossier 6168, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction et le repositionnement de la réforme cadastrale.

Situation : **665, boulevard des Monts**

QU'une copie de la présente soit transmise au requérant ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-192

ATTENDU que des demandes de soumissions par invitation ont été transmises aux firmes d'ingénieurs-conseils Génivar et CIMA +.

ATTENDU qu'après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat susdit à Génivar.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le mandat de surveillance des travaux qui seront effectués sur la rue Blondin, entre les rues Morin et Maurice-Aveline, à Génivar, ingénieurs-conseils, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 84,656.25\$.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

AVIS DE MOTION NO. 16-2009

Le Conseiller Municipal Victor Mainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Adèle.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 128,284.81\$ pour la période du 11 au 17 avril 2009.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 72,452.01\$ pour la période du 18 au 24 avril 2009.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 452,291.17\$ pour la période du 25 avril au 1^{er} mai 2009.*
 - *Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 116,355.35\$ pour la période du 2 au 8 mai 2009.*
 - *Liste des comptes à payer au montant de 511,953.37\$ pour le mois de mars 2009.*
 - *Engagements au montant de 655,651.95\$ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2009.*
- 2) **Rapports :**
- *Urbanisme : mars et avril 2009*
- *Police : mars 2009*
- 3) **Certificats du greffier concernant les procédures d'enregistrement des règlements 1114-2009 et 1116-2009.**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, le greffier municipal dépose devant le Conseil les certificats concernant les procédures d'enregistrement des règlements 1114-2009 et 1116-2009.

Attendu qu'aucune personne n'a signé les registres concernant les règlements susdits, ceux-ci sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, Monsieur le Conseiller André Lamarche dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

Conformément aux dispositions de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, la trésorière municipale dépose devant le Conseil Municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2008.

Monsieur le Maire fait la lecture d'un résumé desdits documents.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 21h et se termine à 21h53.

RÉSOLUTION NO. 2009-193

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h53.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussignée, Brigitte Forget, greffière pro tempore de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait signifier les 29 et 30 mai 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 3 juin 2009, devant être tenue à 19h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

Brigitte Forget
Greffière pro tempore

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le mercredi 3 juin 2009 à 19h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame et Monsieur les Conseillers Gary Quenneville et Nicole Durand étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h.

Les membres du Conseil retirent le sujet suivant de la rubrique « Résolutions » :

D 2) Autorisation de signature du contrat de gérance de construction – Projeco Construction Inc. – agrandissement et réaménagement du garage municipal.

AVIS DE MOTION NO. 17-2009

Le Conseiller Municipal Victor Mainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter des travaux de réfection à l'usine d'épuration des eaux usées sur la rue Rolland soit; ajout d'un système de désinfection, correctifs au système de déphosphatation chimique, correctifs au système de dessablage, modifications aux pompes de brassage, corrections aux pompes de recirculation des boues et modification de l'agencement des pompes, ajout d'un surpresseur et correctifs à l'agencement du système d'air, nouveau système de déshydratation des boues, correction aux pompes de transfert de boues, installation d'un nouveau système de contrôle de l'usine, instrumentation supplémentaire, modifications électriques pour le redémarrage automatique des équipements suite à une panne de courant, ajout de moteur à entraînement à fréquence variable pour les surpresseurs et pompes à recirculation des boues, réaménagement du poste de pompage au trop-plein en amont de l'usine, ajout d'une chambre de nettoyage, ouvrage de rinçage des conduites, ajout d'un système UV et de fines bulles, rénovation du bâtiment et de ses

équipements de contrôle, travaux relevant d'ouvrages sur le réseau tels que le démantèlement d'équipements existants, disposition, nettoyage de puits de pompage, réfection des infrastructures et des éléments de génie civil, remplacement de pompes, travaux d'électricité, ajout d'automates programmables, système de ventilation, inspection télévisée du réseau, le paiement de tous les honoraires professionnels, incluant la confection des plans et devis et la surveillance des travaux, et tous les autres frais inhérents, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles et de servitudes requises pour les fins du règlement, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

RÈGLEMENT NO. 1117-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-194

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement numéro 1117-2009, autorisant la Ville de Sainte-Adèle à s'engager par un acte d'assumption de dette et de délégation de paiement à des fins industrielles de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland pour une somme supplémentaire maximum de 800,000\$, soit adopté par le Conseil.

Adopté sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-195

ATTENDU les dispositions de l'article 6.1 de la Loi sur les Immeubles Industriels Municipaux.

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adèle a adopté les règlements 967-1999 lequel a été amendé par les règlements 967-A-1999, 967-B-2000, ainsi que le règlement 992-2000, amendé par le règlement 992-A-2002, pour autoriser d'une part la Ville de Sainte-Adèle à se porter caution de prêts de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland, et d'autre part à s'engager par un acte d'assumption de dette et de délégation de paiement au bénéfice de ladite corporation.

ATTENDU que le Conseil a adopté ce jour le règlement 1117-2009 autorisant la Ville de Sainte-Adèle à s'engager par un acte d'assumption de dette et de délégation de paiement à des fins industrielles de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland pour un montant supplémentaire maximum de 800,000\$, lequel règlement devra être approuvé par les personnes habiles à voter.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle doit obtenir de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une autorisation préalable pour s'engager par un acte d'assumption de dette et de délégation de paiement, à assumer des obligations de la Corporation du Parc d'Affaires la Rolland envers la Caisse Populaire Desjardins des Pays d'En-Haut d'un prêt au montant de 1,624,550.77\$.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil demande par la présente à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser la Ville de Sainte-Adèle à s'engager, par un acte d'assumption de dette et de délégation de paiement, pour assumer les obligations de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland envers la Caisse Populaire Desjardins des Pays d'En-Haut suivant les termes et conditions d'un prêt à demande souscrit pour un montant de 1,624,550.77\$, et à rembourser ce prêt à la Caisse, advenant le défaut de ladite corporation de respecter les termes et conditions de celui-ci. Le prêt est ventilé comme il appert ci-après :

- a) Fonds de roulement – année 2009 450,000.00\$
Fonds de roulement – année 2010 350,000.00\$
Le tout afin de permettre à la Corporation du Parc d’Affaires La Rolland de réaliser un plan de redressement financier pour permettre l’exploitation des bâtiments industriels de celle-ci, le tout sous réserve de l’approbation au préalable du règlement numéro 1117-2009 par les personnes habiles à voter.
- b) Consolidation du prêt no. 1 au montant original de 300,000\$ 254,930.07\$
Consolidation du prêt no. 4 au montant original de 420,000\$ 360,200.69\$
Consolidation du prêt no. 7 au montant original de 248,235\$ 209,420.01\$
Le tout en vertu des différents règlements adoptés par le Conseil Municipal, tel qu’il appert au 2^e ATTENDU de la présente et tel qu’il appert au projet de convention d’assumption de dette et de délégation de paiement joint à la présente sous l’annexe « A ».

QUE de plus, le Conseil accepte les dispositions du document « Offre de financement » joint à la présente sous l’annexe « B ».

QUE Monsieur le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer les documents susdits pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle lorsque toutes les approbations requises par la Loi auront été obtenues de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire, ainsi que des personnes habiles à voter concernant le règlement 1117-2009.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau.

RÉSOLUTION NO. 2009-196

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour des services professionnels concernant le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux d’infrastructures sur la rue Blondin.

ATTENDU que la firme Solmatech Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le Conseil accorde à la firme Solmatech Inc. le mandat pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la conduite d’aqueduc, la réhabilitation de la conduite d’égout et l’ajout d’une conduite d’égout pluvial, incluant la réfection des bordures et trottoirs, des fondations et de pavage sur la rue Blondin, entre les rues Morin et Maurice-Aveline, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 19 mai 2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires pour ce faire à même les fonds provenant d’une partie de la taxe d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2009-197

ATTENDU qu’il y a lieu de valoriser les matières résiduelles destinées à l’enfouissement.

ATTENDU que le compostage domestique est un excellent moyen de réduire l’enfouissement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète la mise en place d'un programme visant à encourager le compostage domestique et offre à cet effet un remboursement de 25\$ à toute personne résidante de Sainte-Adèle qui procède à l'achat d'un composteur domestique et ce, sur présentation d'une preuve d'achat et de résidence et pour un maximum de 1 (un) composteur par résidence.

QUE le programme susdit prendra effet le 3 juin 2009 et se terminera le 31 décembre 2009.

QUE les sommes requises pour ce faire soient appropriées à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008, incluant les coûts reliés à la formation des usagers.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 19h15 et se termine à 19h35.

RÉSOLUTION NO. 2009-198

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19H35.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 juin 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>Gary Quenneville</i>	<i>District 4</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

RÉSOLUTION NO. 2009-199

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de modifier le sujet F 7) de la rubrique « Résolutions » afin d'indiquer 10,000\$ au lieu de 7,000\$;

de retirer les sujets suivants de la rubrique « Résolutions » :

- F 4) Autorisation de signature du contrat de gérance de construction – Projeco Construction Inc. – agrandissement et réaménagement du garage municipal.**
- F 19) Acceptation de la soumission de Les Entreprises Guy Desjardins Inc. pavage du stationnement municipal – 1384, rue Dumouchel – 35,894.25\$.**

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « Avis de motion » :

- D 4) Avis de motion – amendement du règlement 1116-2009.**
- D 5) Avis de motion - arrêt obligatoire sur la rue du Bourg-Joli, direction Nord.**
- D 6) Stationnement interdit sur la rue Robitaille, côté Nord.**

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « Résolutions » :

- F 26) Entente – prolongement des infrastructures de la rue du Meunier et autorisation de signature..**

RÉSOLUTION NO. 2009-200

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-201

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 17-2009

Le Conseiller Municipal Gary Quenneville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'annexe « A » du règlement 1007-2001 pour décréter des arrêts obligatoires sur la rue du Bougeoir à l'intersection de la rue des Neiges, direction sud, ainsi que sur le boulevard Radieux, à l'intersection de la rue de l'Amitié, directions sud et ouest.

AVIS DE MOTION NO. 18-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'annexe « A » du règlement 965-1999 pour interdire le stationnement sur la rue Lucerne ainsi que sur la rue Dufresne.

AVIS DE MOTION NO. 19-2009

La Conseillère Municipale Nicole Durand donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'interdire le virage à droite sur feu rouge à l'intersection du boulevard de Sainte-Adèle et de la rue Saint-Joseph.

AVIS DE MOTION NO. 20-2009

Le Conseiller Municipal Victor Mainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 1116-2009 qui a décrété des travaux de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur plusieurs rues et chemins de la Ville de Sainte-Adèle, et un emprunt au montant de 1,382,000\$ pour ce faire pour ajouter d'autres voies de circulation sur lesquelles le Conseil décrètera des travaux de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes, ainsi que le paiement des honoraires professionnels requis pour la confection de plans et devis et autres frais tels que la surveillance de ces nouveaux travaux et tous autres frais inhérents pour les fins desdits travaux ce qui ne modifiera pas le montant de la dépense et de l'emprunt dudit règlement amendé et dès lors, ne générera pas un nouvel emprunt pour ce faire.

AVIS DE MOTION NO. 21-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter un arrêt obligatoire sur la rue du Bourg-Joli, à l'intersection de la bretelle d'accès de l'autoroute 15, direction nord.

AVIS DE MOTION NO. 22-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'interdire le stationnement sur la rue Robitaille, côté Nord, sur toute la longueur.

RÈGLEMENT NO. V221-B-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-202

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro V221-B-2009, afin d'amender le règlement V221-1974 pour augmenter le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Adèle soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-203

ATTENDU le procès-verbal du Comité de circulation et de sécurité routière rédigé suite à la réunion du 9 mars 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les recommandations dudit comité concernant les sujets suivantes :

- 09-03-039 Installer une enseigne « cul-de-sac » sur le boulevard Radieux à la deuxième intersection de la rue de l'Amitié, direction nord.*
- 09-03-041 Déplacer (reculer) la pancarte de non-stationnement empêchant les voitures de stationner dans un espace non-conforme sur la rue Valiquette près de la rue Mirabelle.*
- 09-03-043 Enlever et remplacer le garde-fou (en bas de la rue Lesage) par des blocs de béton de type « New-Jersey ».*
- 09-03-044 Installer une pancarte « Sortie cachée » à la sortie de l'entrée privée du 2095, rue des Ancêtres.*

QUE de plus le Conseil prend acte dudit procès-verbal.

RÉSOLUTION NO. 2009-204

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte le second projet de résolution PPCMOI-2009-002 (P-2) afin de permettre l'occupation de l'immeuble sis au 1375, rue Saint-Joseph par un atelier de mécanique automobile, le tout tel qu'il appert au projet de résolution joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2009-205

CONSIDÉRANT l'adoption et la mise en vigueur du règlement 1000-2008-PPC, intitulé : « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet de construction d'un projet intégré d'habitations trifamiliales isolées sur le boulevard de Sainte-Adèle en zone Caa-4;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce projet est assujettie au règlement 1000-2008-PPC;

CONSIDÉRANT l'avis préalable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle par sa recommandation numéro C.C.U.'2009-023 du 14 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisqu'il permet notamment d'assurer le plus haut niveau de qualité de vie possible aux familles et aux résidents de Sainte-Adèle en présentant un ensemble d'habitations de qualité mettant en valeur un espace inexploité à l'intérieur du secteur central de la Ville et ce, à proximité du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis dans le règlement cadre ci-dessus, tel que stipulé à la recommandation C.C.U.'2009-023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accorde la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPC2009-00011 pour la réalisation d'un projet intégré d'habitations trifamiliales isolées, sur le lot 2 230 250, boulevard de Sainte-Adèle, tel présenté par le demandeur, Les Constructions Tétris Inc., selon le document intitulé : « DEMANDE D'AUTORISATION PPCMOI – Dossier : Constructions Tétris, zone Caa-4 – lot no. 2 230 250 - Marc Pilon, urbaniste, Apur urbanistes-conseils, en date du 6 avril 2009, n/d : 0902-231 » et selon le projet d'implantation préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 20 mars 2009, 17249 de ses minutes, lesquels documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce afin :

1. De déroger à l'article 6.3.1 du règlement de zonage 1000-1999-Z afin d'autoriser dans la zone Caa-4 l'usage « habitation trifamiliale isolée » sous forme de projet intégré d'habitations;
2. De déroger aux articles 6.2, 7.3 7.7 et 7.13 du règlement de zonage 1000-1999-Z, de façon à :
 - autoriser pour les bâtiments d'habitation des entrées communes donnant sur l'intérieur au lieu d'une entrée distincte pour chaque logement ;
 - autoriser la construction de deux bâtiments accessoires (remises) sur un même emplacement au lieu d'un seul bâtiment;
 - autoriser des bâtiments accessoires d'une superficie respective de 51 m² et 34 m² au lieu de la superficie maximale prescrite de 20 m²;
 - autoriser l'aménagement d'un seul accès donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle au lieu de deux accès pour un projet de plus de 25 cases de stationnement;
 - autoriser l'aménagement de cases de stationnement dans la cour avant, entre les bâtiments et l'emprise du boulevard de Sainte-Adèle;
 - autoriser une distance respective de 6,33 mètres et 6,48 mètres entre des bâtiments d'habitations au lieu de la distance minimale prescrite de 7 mètres;

- autoriser une distance respective de 1,69 mètre et 2,12 mètres entre deux bâtiments et l'allée d'accès véhiculaires au lieu de la marge avant minimale prescrite de 4 mètres ;
- d'autoriser l'aménagement de l'extrémité des allées véhiculaires sans rayon de virage;
- autoriser, vis-à-vis l'un des bâtiments, une réduction de la largeur de la bande de terrain à être conservée en partie commune aux limites de l'emplacement.

3. D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 de la présente aux conditions suivantes :

- les travaux de construction du premier bâtiment résidentiel devront débuter dans les 12 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution à défaut de quoi la résolution sera nulle et sans effet;
- dans le cadre de la demande de permis de construction, le lieu d'entreposage des bacs de récupération des matières résiduelles devra être identifié sur les plans de construction ou sur le certificat d'implantation. Lesdits bacs devront être remisés à l'intérieur d'un espace clos en-dehors de la période autorisée par la réglementation municipale pour le dépôt desdits bacs en bordure de la voie de circulation.

RÉSOLUTION NO. 2009-206

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution 2009-197 pour inscrire, à la fin du premier alinéa, la disposition suivante :

« **QUE** pour ce faire, la personne requérante transmette, avec sa demande de remboursement, une preuve d'achat dudit composteur émanant d'un commerçant exerçant ses activités sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-207

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 20 mai 2009, relativement à l'octroi d'une subvention à la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle concernant le programme d'embauche d'intervenants de rues pour la saison estivale 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie à l'organisme susdit une subvention au montant de 5,000\$, payable en trois (3) versements, soit :

le ou vers le 18 juin 2009	2,000 \$
le ou vers le 25 juillet 2009	2,000 \$
lors du dépôt du rapport final	1,000 \$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-208

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 25 mai 2009, et le rapport du 15 juin 2009, concernant le parrainage de la Ville de Sainte-Adèle du spectacle de M. Daniel Bélanger dans le cadre des Musicales de Sainte-Adèle qui auront lieu au parc de la Famille, entre le 15 et le 24 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Nicole Durand*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gary Quenneville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions desdits rapports et autorise le versement d'une somme de 10,000\$ pour les fins susdites ventilée comme suit :

<i>5,000\$</i>	<i>du montant prévu initialement pour la Classique de vélo de montagne (annulée);</i>
<i>2,000\$</i>	<i>du montant relatif à la vente des équipements de cuisine des pentes 40/80;</i>
<i>3,000\$</i>	<i>du poste budgétaire 02-70152-970.</i>

La somme susdite sera remboursée par le promoteur compte tenu du nombre de billets qui seront vendus, tel qu'il appert auxdits rapports.

QUE le directeur du service des loisirs soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-209

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 26 mai 2009, relativement à la présentation d'une activité au parc de la Famille par la chorale Watoto Children's Choir et ce, suite à une demande du Centre de Fraternité Chrétienne des Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : *Mme Nicole Durand*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. André Lamarche*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la tenue de l'événement susdit au parc de la Famille à une date à être déterminée ultérieurement.

RÉSOLUTION NO. 2009-210

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté, le 19 mai 2009, la résolution 3072-05-2009, afin de demander au ministère des Transports du Québec de réaliser la réfection d'une partie du chemin Pierre-Péladeau située entre le 875 chemin Pierre-Péladeau et l'entrée de la compagnie Lafarge.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Gabriel D. Latour*

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : *M. Victor Mainville*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer les travaux nécessaires pour la réfection de ladite partie du chemin Pierre-Péladeau.

QU'une copie de la présente soit transmise au député de Bertrand, M. Claude Cousineau, au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

RÉSOLUTION NO. 2009-211

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 2 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-037

Entrepôts Gagnon - 279, boulevard de Sainte-Adèle

Remplacement du plan des aménagements paysagers préparé par la firme Fleur de Vie, en date du 29 juin 2006, lequel est joint aux permis de construction 2006-0932, 2006-0933, 2007-1093 et 2008-0863, par le plan d'aménagement paysager préparé par la firme Soli Terre, en date du 10 janvier 2009, no. AM-315, avec les modifications suivantes :

- *Que la plantation de 7 thuyas (cèdres prévue le long de la ligne avant adjacente à la 117, en façade du bâtiment « B » soit remplacée par la plantation de 7 arbrisseaux de l'espèce caragancier de Lorberg ou caragancier de Sibérie. Les plants devront être disposés à tous les 1,5 mètres.*
- *La plantation de 7 arbrisseaux de l'espèce caragancier de Lorberg ou caragancier de Sibérie devra être effectuée en façade du bâtiment « A » le long de la ligne avant. Les plants devront être disposés à tous les 1,5 mètres.*
- *L'ensemble des travaux de plantation devront être réalisés d'ici le 15 juillet 2009.*

Si les travaux ne sont pas effectués dans le délai prescrit, la Ville saisira le dépôt de garantie au montant de 5,000\$, déposé au dossier il y a quelques mois.

QUE dès lors, toute résolution incompatible avec la présente soit amendée en conséquence.

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Maire indique qu'attendu que sa compagnie est propriétaire du 958, rue Valiquette, il ne votera pas sur l'adoption de ladite résolution et ne participera pas aux délibérations du Conseil sur ce sujet.

De plus, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle du comité lors de la discussion sur ce sujet.

RÉSOLUTION NO. 2009-212

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors des réunions du 2 et 9 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-038

Institut Sylvie Morency
1130, rue Valiquette
- **Affichage sur poteau**

Résolution C.C.U. '2009-040

Magasin de liquidation
1609, boulevard de Sainte-Adèle
- **Affichage sur poteau**

Résolution C.C.U. '2009-041

Mme Greta Cantin Dryden
305, rue de la Perdriole
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. '2009-043

Li-Fook
Lot 4 121 915 (rue Jos-Monferrand)
- **Construction neuve**

Résolution C.C.U. '2009-051

Les Constructions Raymond & Fils
Lot 3 396 596 (rue du Bourg-du-Lac)
- **Construction neuve**

Résolution C.C.U. '2009-052

9036-3805 Québec Inc.
958, rue Valiquette
- **Rénovation**

QUE le Conseil accepte la recommandation C.C.U. '2009-039 à l'effet de reporter la demande de PIIA concernant l'immeuble situé au 169, boulevard de Sainte-Adèle, relativement à des travaux de remblai, pour les raisons indiquées à ladite résolution.

QUE de plus le Conseil accepte la recommandation C.C.U. '2009-042 à l'effet de refuser la demande de PIIA suivante :
- 1052, rue Valiquette – Restaurant G Ozée : affichage sur poteau.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

Monsieur le Maire ne vote pas sur l'adoption de la résolution.

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Gary Quenneville indique qu'attendu que sa compagnie est propriétaire du 1080, boulevard de Sainte-Adèle, il ne votera pas sur l'adoption de ladite résolution et ne participera pas aux délibérations du Conseil sur ce sujet.

De plus, celui-ci s'est retiré de la salle du comité lors de la discussion sur ce sujet.

RÉSOLUTION NO. 2009-213

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 2 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions de la résolution ci-après indiquée en regard du dossier suivant concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-044

9025-9995 Québec Inc.

1080, boulevard de Sainte-Adèle

- Rénovation

Le tout tel qu'il appert aux dispositions de ladite résolution annexée à la présente, pour en faire partie intégrante.

Monsieur le Conseiller Gary Quenneville ne vote pas sur l'adoption de la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-214

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1395, chemin du Lac-Renaud, et dont la nature est de réduire la profondeur minimale de 100 mètres à 55 mètres, tel que montré au croquis (montrant un lotissement projeté) préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 2009, sous le numéro de dossier 6873, afin de permettre une opération cadastrale pour le morcellement en deux lots du lot 2 232 544.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1655, rue du Bourg-du-Lac, et dont la nature est de permettre un empiètement de l'escalier extérieur dans la marge avant de 2 mètres à 2,26 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Mme Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 2009, sous le numéro 2585 de ses minutes, dossier 1578.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 640, rue du Boischatel, et dont la nature est de réduire la marge avant de 8 mètres à 2 mètres, tel que montré au certificat d'implantation préparé par M. Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2009, sous le numéro 17390 de ses minutes, dossier 9310, afin de permettre la construction d'un garage détaché de 44,65 mètres carrés, à la condition suivante :

- que le couvert forestier existant entre la rue et l'emplacement projeté du garage détaché soit conservé intégralement jusqu'à la limite latérale droite de la propriété.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1095, rue des Tournesols, et dont la nature est de réduire la marge latérale droite du garage détaché existant de 2 mètres à 1,76 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 2004, sous le numéro 9708 de ses minutes, dossier 96LB-013, afin de régulariser l'implantation du garage détaché existant.

ATTENDU les demandes formulées relativement à l'immeuble situé au 250, rue du Meunier, et dont la nature est de réduire la distance entre un cours d'eau et une partie de la rue du Forgeron projetée, de 60 mètres à 36,51 mètres, et de réduire la largeur minimale sur rue pour le lot projeté no. 14, de 25 mètres à 22,97 mètres, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2009, sous le numéro 13595 de ses minutes, aux conditions suivantes :

- qu'une barrière à sédiments soit installée préalablement au début des travaux d'infrastructures, le long de la limite de la bande de protection riveraine de 15 m du milieu humide #1, tel que montré au croquis joint à la présente.
- que cette barrière à sédiments soit maintenue en place jusqu'à la fin des travaux d'infrastructures de la partie visée de la rue du Forgeron.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 20 juillet 2009 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2009-215

ATTENDU la résolution C.C.U. '2009-048 concernant une demande de dérogation mineure formulée pour l'immeuble situé au 151, rue Lesage, visant à réduire la superficie et la largeur d'un lot projeté afin de permettre le morcellement en deux lots du lot 2 230 051.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure précitée pour les raisons indiquées à ladite résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-216

ATTENDU la lettre transmise le 25 mai 2009 par Mme Claudette Laroche, directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, concernant le rapport financier dudit organisme pour l'année 2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil indique qu'il a pris connaissance dudit rapport et de la lettre susdite.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à verser à l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle une somme de 1,452\$ si ledit rapport est accepté par la Société d'habitation du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2009-217

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie une subvention au montant de 20,000\$ au comité des Murales des Pays d'En-Haut pour la réalisation de leur objectif de l'année 2009, sous réserve cependant que ledit comité s'engage à remettre à la Ville de Sainte-Adèle les tableaux originaux à partir desquels les murales ont été exécutées.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à verser ladite subvention à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-218

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre-Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 2 juin 2009, concernant la formation d'un comité de vigilance du lieu d'élimination de déchets de construction et de démolition de Recyclage Ste-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate Mme Isabel Roberge, préposée à l'environnement, pour représenter la Ville de Sainte-Adèle audit comité et ce, pour une période d'une année à partir de la présente.

RÉSOLUTION NO. 2009-219

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution 2009-100 afin de remplacer le dernier alinéa par les suivants :

« QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le règlement d'emprunt adopté pour le décret des travaux de pose de béton bitumineux pour l'année 2009, sous réserve que celui-ci soit approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE cette dépense soit temporairement financée par le surplus accumulé au 31 décembre 2008 en attendant l'approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ».

RÉSOLUTION NO. 2009-220

ATTENDU que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture de pierre concassée et/ou d'asphalte recyclé et/ou dépôt de béton et asphalte, pour la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010..

ATTENDU que trois (3) compagnies ont déposé des soumissions pour ce faire.

ATTENDU que la compagnie Lafarge Canada Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 10 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires, plus les taxes applicables, indiqués au bordereau de soumission joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-221

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2009.

ATTENDU que trois (3) compagnies ont présenté une soumission pour ce faire.

ATTENDU que la compagnie Multi-Routes Inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 10 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour l'épandage d'abat-poussière, soit du chlorure de magnésium, selon le prix unitaire indiqué au bordereau de soumission joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-222

ATTENDU que des soumissions par appels d'offres publics ont été demandées pour des travaux de réfection majeure de pavage 2009 sur certaines voies de circulation du territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les recommandations formulées le 5 juin 2009 par Mme Julie Larocque, présidente de la compagnie Projeco Ingénierie Inc. et le 10 juin 2009 par M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Les Entreprises Guy Desjardins Inc. pour les fins susdites au montant de 776,147.12\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'approbation par la ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt qui a été adopté pour ce faire.

QU'à défaut de telle approbation, la présente sera nulle et de nul effet et la Ville de Sainte-Adèle n'encourra aucune obligation envers ladite compagnie.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le règlement qui a été adopté et approuvé pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2009-223

ATTENDU qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail.

ATTENDU que le Conseil Municipal désire renouveler le contrat entre la Ville de Sainte-Adèle et l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'entente entre l'UMQ et la Ville de Sainte-Adèle jointe à la présente résolution.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la participation de la Ville de Sainte-Adèle à la Mutuelle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-224

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour des travaux de raccordement des entrées de service d'égout pluvial et sanitaire du futur CHSLD.

ATTENDU les recommandations formulées le 12 juin 2009 par M. Alexandre Hudon, ingénieur, de la firme Gilles Taché & Associés Inc. et le 12 juin 2009 par M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques et Pierre-Luc Forêt, coordonnateur aux services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie 9088-9569 Québec Inc. pour les fins susdites au montant de 74,841.54\$, taxes incluses.

QUE toutes dépenses reliées audit dossier, incluant les tests de contrôle de qualité, honoraires et autres frais, soient appropriées du surplus accumulé au 31 décembre 2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogations mineures ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogations mineures formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-225

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 5 mai 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les demandes de dérogations mineures suivantes :

M. Daniel Mousseau

Réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal de 2 mètres à 1,74 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par Mme Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 2009, sous le numéro 2603 de ses minutes, dossier 1593, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de l'agrandissement du bâtiment résidentiel.

Situation : 3095, rue Paquette

9146-4651 Québec Inc.

Réduire de 3 :12 à 1/4:1 la pente projetée de la toiture végétale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 493 468 localisé sur la rue du Cap-à-l'Aigle, tel que montré aux documents déposés avec la demande de dérogation mineure 2009-0021.

Situation : Lot 2 493 468 (rue du Cap-à-l'Aigle)

M. Normand Dallaire

Réduire la marge latérale du bâtiment accessoire de 2 mètres à 1,55 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 12 février 2009, sous le numéro 13409 de ses minutes, dossier 6540, afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction du bâtiment accessoire.

Situation : 3716, chemin du Mont-Sauvage

M. Paul Patry

Réduire la marge avant du bâtiment principal de 6 mètres à 5,73 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2009, sous le numéro 71081 de ses minutes, dossier 09-3614, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 872 à 876, rue Saint-Georges

Mme Hélène Fortier

Réduire la marge avant du bâtiment principal de 6 mètres à 5,57 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2009, sous le numéro 8907 de ses minutes, dossier M09-7004-1, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 295 à 297, rue Montreux

M. Yvan Champagne

Réduire la marge avant du bâtiment principal de 8 mètres à 6,85 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2009, sous le numéro L-6377 de ses minutes, dossier 6172, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 250, rue des Pionniers

Gestion R.J.N.S. Inc.

Réduire la marge avant du bâtiment principal de 8 mètres à 7,88 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 2009, sous le numéro 4565 de ses minutes, dossier 13514, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal

Situation : 3655, boulevard de Sainte-Adèle

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-226

ATTENDU les dispositions du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et Mme Sophie Arsenault et M. Martin Soucy concernant des travaux de prolongement d'infrastructures de la rue du Meunier.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte les dispositions dudit protocole et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, sous réserve de l'accomplissement, par le promoteur, des obligations suivantes :

- dépôt d'une lettre de garantie pour l'ensemble des travaux au montant de 172,625.38\$, taxes incluses;
 - dépôt de chèques visés à la Ville pour les fins ci-après indiquées :
 - surveillance des travaux faits par Équipe Laurence pour un montant de 5,250\$;
 - contrôle qualitatif des matériaux à Qualilab Inspection Inc. pour un montant de 2,850\$;
 - évaluation environnementale de site par Biofilia pour un montant de 1,890\$ (quittance en main)
 - confection des plans et devis par Équipe Laurence pour un montant de 12,500\$ ou une quittance produite par ladite firme;
- plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE le Conseil mandate les firmes précitées pour les fins ci-haut indiquées et pour les montants qui y apparaissent.

QUE de plus le Conseil indique que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et autorise le greffier municipal à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) **Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-2007 :**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 153,183.22\$ pour la période du 9 au 15 mai 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 38,772.65\$ pour la période du 16 au 22 mai 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 342,371.37\$ pour la période du 23 au 29 mai 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 85,959.58\$ pour la période du 30 mai au 5 juin 2009.**
 - **Liste des comptes à payer au montant de 352,990.12\$ pour le mois d'avril 2009.**
 - **Engagements au montant de 259,834.08\$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2009.**
- 2) **Rapports :**
 - **Sécurité incendie : mars, avril et mai 2009**
 - **Police : avril 2009**
 - **Cour municipale : mars 2009**
 - **Urbanisme : mai 2009**
- 3) **Rapport du directeur général daté du 5 juin 2009 – article 2.4.1 du règlement 1096-A-2008.**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20h52 et se termine à 21h55.

RÉSOLUTION NO. 2009-227

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h55.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 3 et 4 juillet 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 6 juillet 2009, devant être tenue à 20h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

*Michel Rousseau
Greffier*

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le lundi 6 juillet 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire suppléant Gabriel D. Latour.

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Maire Claude Descôteaux, Monsieur le Conseiller Gary Quenneville et Madame la Conseillère Nicole Durand étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire suppléant se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire suppléant déclare la séance ouverte à 20h02.

Les membres du Conseil retirent les sujets suivants de la rubrique « Résolutions » :

C 2) Acceptation de la soumission – pavage du stationnement municipal – 1384, rue Dumouchel – Les Entreprises Guy Desjardins Inc. – 35,894.25\$.

C 11) Mandat – surveillance des travaux – réfection de rues et chemins.

RÈGLEMENT NO. 965-B-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-228

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 965-B-2009 amendant l'annexe « A » du règlement de stationnement numéro 965-1999 concernant les règles de stationnement sur les rues Robitaille, Lucerne et Dufresne, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1007-A-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-229

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1007-A-2009 amendant l'annexe « A » du règlement numéro 1007-2001 concernant les arrêts obligatoires sur la rue du Bougeoir, sur le boulevard Radieux et sur la rue du Bourg-Joli, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-230

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les montants autorisés en vertu des règlements ci-après mentionnés :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1114-2009

Règlement décrétant l'achat et l'installation d'une pompe submersible pour le puits F-6 Riverdale et autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les autres frais inhérents, et pour emprunter une somme de 175,000\$ pour ce faire
Montant autorisé : 175,000\$.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2009

Règlement autorisant le Conseil Municipal à décréter des travaux de réparation de rues et de chemins, de pose de béton bitumineux, de réparation de bordures, et autres travaux connexes sur certaines rues et chemins du territoire de la Ville de Sainte-Adèle, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents et pour emprunter une somme de 1,382,000\$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.
Montant autorisé : 1,382,000\$.

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu desdits règlements.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2009-231 (PPCM01-2009-002)

CONSIDÉRANT l'adoption et la mise en vigueur du règlement 1000-2008-PPC, intitulé : « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPC2009-00013, formulée par M. Claude Bouvrette, en mars 2009, visant à permettre l'occupation de l'immeuble sis au 1375, rue Saint-Joseph, par un atelier de mécanique automobile;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est localisé à l'intérieur de la zone NV-1 du règlement de zonage en vigueur et que l'activité projetée faisant partie de la classe d'usage « commerce artériel lourd » n'est pas autorisée dans ladite zone;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accorde la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPC2009-00013 telle que présentée par le demandeur, M. Claude Bouvrette, en mars 2009, et ce afin :

1. D'autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 1375, rue Saint-Joseph, par un atelier spécialisé en mécanique automobile;
2. D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 de la présente aux conditions suivantes :
 - a) Seule l'activité commerciale de réparation, d'entretien et de vérification mécanique de véhicules de promenade à usage personnel, afin d'en assurer le bon fonctionnement, est spécifiquement permise. Cette autorisation spécifique exclut les services de réparation ou d'entretien des châssis et des carrosseries (notamment : débosselage, peinture et remplacement des garnitures intérieures);

La définition applicable du terme « véhicule de promenade » est celle du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2).

- b) Aucun service ou activité de remorquage n'est autorisé ;
- c) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé ;
- d) Aucun étalage extérieur de produit n'est autorisé ;
- e) Les portes de garage devront demeurer fermées en tout temps, sauf pour l'entrée et la sortie des véhicules de la clientèle ;
- f) Un îlot visant à délimiter l'emprise de la rue des espaces de stationnement latérales, ceinturé par une bordure fixe en béton coulé, et comprenant un aménagement paysager permanent incluant notamment la plantation d'arbustes et d'un arbre (essence adaptée à la présence de la ligne électrique d'Hydro-Québec), devra être aménagé dans les 60 jours de la délivrance du permis d'affaires requis par le règlement sur les permis et certificats en vigueur. Cet îlot devra avoir les dimensions approximatives indiquées au croquis joint en annexe à la présente pour en faire partie intégrante. La hauteur de l'arbre à la plantation ne devra pas être inférieure à 1,5 mètre. Toute végétation morte suite à la plantation devra être remplacée par le même type de plantation ;
- g) Une haie de cèdres devra être plantée le long de la ligne arrière du terrain dans les 60 jours de la délivrance du permis d'affaires requis par le règlement sur les permis et certificats. La hauteur des cèdres à la plantation ne devra pas être inférieure à 90 cm. Un espacement de 30 cm devra être respecté entre chaque plant. Toute partie morte de la haie suivant la plantation devra être remplacée par une nouvelle plantation identique à l'originale ;
- h) Un chèque certifié libellé à l'ordre de la Ville de Sainte-Adèle, au montant de 1000.00 \$ devra être déposé avec la demande de permis d'affaires afin d'assurer la réalisation des aménagements cités en f) et g);
- i) Si une enseigne sur poteau est projetée, celle-ci devra être installée à l'intérieur de l'îlot mentionné en f) ;
- j) Le conteneur à déchets ou les bacs de récupération des matières résiduelles et recyclables devront être localisés et camouflés de manière à ne pas être visibles de la voie publique ;

- k) *L'activité commerciale autorisée devra débuter dans les 6 mois de l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier d'occupation, à défaut de quoi ladite résolution sera nulle et sans effet ;*

RÉSOLUTION NO. 2009-232

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution 2007-359 afin d'inscrire en lieu et place des mots « le greffier municipal », indiqué au premier paragraphe, les mots « le directeur du service des loisirs ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-233

ATTENDU la requête transmise le 18 juin 2009 par la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle pour obtenir la permission de tenir une vente de garage les 18 et 19 juillet 2009 au 1215, rue du Bourg-Joli et ce, pour amasser de l'argent pour que celle-ci organise des sorties pour les jeunes durant la saison estivale 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil acquiesce à la requête susdite pour les fins précitées.

RÉSOLUTION NO. 2009-234

ATTENDU le rapport de Mme Louise Yale, chargée de projets aux services techniques, daté du 25 juin 2009, relativement à un mandat à accorder à la firme CIMA + pour effectuer une étude environnementale du projet de mise aux normes de la rue du Cap-à-l'Aigle.

ATTENDU les dispositions de la résolution 2007-185.

ATTENDU la lettre de renonciation transmise le 25 juin 2009 par la firme Biofilia relativement au mandat qui lui a été accordé le 16 avril 2007.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution précitée pour inscrire en lieu et place de « Biofilia », les mots « CIMA + ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-235

ATTENDU que le Conseil adoptait, le 15 décembre 2008, la résolution 2008-426 pour autoriser Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer le document intitulé « Entente relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA) prévoyant la délégation de compétence », à intervenir entre la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'En-Haut et les Municipalités de Lac-des-Seize-Iles, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur et Wentworth-Nord.

ATTENDU que ladite entente a été signée par les parties concernées.

ATTENDU que Monsieur le Maire et M. Richard Blouin, directeur général, ont signé celle-ci, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil entérine la signature du directeur général sur le document susdit, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle et ce, rétroactivement à la signature de ladite entente.

QUE, conformément au courriel transmis le 17 avril 2009 par Mme Brigitte Voss, conseillère en environnement, chargée de projet à la MRC des Pays d'En-Haut, le Conseil autorise les personnes ci-après indiquées pour que celles-ci puissent accéder aux terrains des résidents pour les fins de l'application du programme de prévention des algues bleues sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

*Mme Ruth Paré, chargée de projet
Mme Dominique Boursier-Lépine, technicienne
Mme Geneviève Gagnon, technicienne
M. Mathieu Bernard-Boyer, technicien
M. Stéphane Whalen, technicien
Mme Brigitte Voss, conseillère en environnement*

RÉSOLUTION NO. 2009-236

ATTENDU les dispositions de la résolution 2009-214, adoptée le 15 juin 2009.

ATTENDU les dispositions du 6^e « Attendu » de ladite résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution susdite à son 6^e « Attendu », pour inscrire en lieu et place de « au 250, rue du Meunier », les mots « Rues du Forgeron et du Meunier ».

QUE la présente rétroagisse au 15 juin 2009.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-237

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 8 juin 2009, concernant le règlement hors Cour d'une réclamation transmise par la compagnie Bell Canada le 22 janvier 2009, pour des dommages à ses installations au 2815, rue Rolland, le 21 janvier 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour la réclamation susdite et autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 3,175.02\$ à la compagnie Bell Canada, sous réserve cependant de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire de ladite compagnie.

RÉSOLUTION NO. 2009-238

ATTENDU la recommandation de M. Michel Vendette de la firme Projeco Construction Inc., datée du 22 juin 2009, relativement au dossier de réfection de la toiture existante du garage municipal.

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour ce faire.

ATTENDU que la compagnie Toitures MP Inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour les fins susdites.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 25 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Toitures MP Inc. au montant de 78,072.82\$, taxes incluses, pour les fins précitées.

QUE le Conseil accepte également l'estimation budgétaire au montant de 99,676.50\$ rédigée par la firme Projeco Construction Inc. le 8 mai 2009 pour les fins susdites, incluant le coût des travaux, les imprévus, la gérance de projet et les taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions.

Ladite période débute à 20h19 et se termine à 20h24.

RÉSOLUTION NO. 2009-239

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h24.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 juillet 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseiller Gabriel D. Latour et Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

RÉSOLUTION NO. 2009-240

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juillet 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

- F 41) Prolongation des contrats de travail de M. Christian Nadeau et Mme Céline Lavigne.**
- F 42) Acceptation et signature – lettre d'entente avec La Fraternité des Policiers et Policières de la Ville de Sainte-Adèle Inc.**
- F 43) Mandat à Me Étienne Morin – conciliation – renouvellement de la convention collective de travail – Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN).**
- F 44) Adoption du projet de règlement 1000-2009-Z-03 (P-1).**
- F 45) Amendement de la résolution 2009-211.**

de retirer les sujets suivants de la rubrique « résolutions » :

- F 5) Acceptation de la politique portant sur l'utilisation des systèmes informatiques de la Ville de Sainte-Adèle**
- F 7) Mandat à CIMA + - surveillance des travaux de construction, d'interception et de traitement des eaux usées**
- F 25) Mandat à Projeco Ingénierie Inc. – surveillance des travaux – réfection de rues et chemins**
- F 27) Déclaration de compétence de la MRC des Pays d'En-Haut – matières résiduelles organiques**

RÉSOLUTION NO. 2009-241

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-242

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 23-2009

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'autoriser la Ville de Sainte-Adèle à acheter, pour le service des travaux publics, deux camions, soit un F-550 avec benne basculante et équipement de déneigement, et un F-350 avec benne basculante et hayon électrique, ainsi qu'une remorque à essieux doubles pour caisson d'étañonnement et signalisation routière, et pour emprunter les sommes requises pour ce faire, incluant les coûts d'achat, les taxes et les imprévus et tous autres frais inhérents auxdites acquisitions.

AVIS DE MOTION NO. 24-2009

Le Conseiller Municipal Jean-Pierre Pariseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de nommer officiellement les voies de circulation situées dans le projet Boisé Mont-Rolland.

RÈGLEMENT NO. 1120-2009

RÉSOLUTION NO. 2009-243

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1120-2009, afin d'interdire le virage à droite au feu rouge par l'approche de la rue Saint-Joseph vers le boulevard de Sainte-Adèle en direction nord, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1121-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-244

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1121-2009, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-245

ATTENDU la lettre transmise par Me Carole Beauchamp le 9 juin 2009 relativement à la cession entre tierces parties du lot 3 888 427 du Cadastre du Québec, Circonscription Foncière de Terrebonne.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 23 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle ne s'objecte pas à la transaction à intervenir pour les fins susdites entre Monsieur Sylvain Lépine et Revenu Québec.

RÉSOLUTION NO. 2009-246

ATTENDU la réclamation transmise le 22 avril 2009 par Mme Monique Arvisais du 918, rue Bourret, relativement à des dommages subis lors d'une opération de déneigement durant la saison hivernale 2009.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 23 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour le dossier susdit en indemnisant la requérante d'une somme de 69.34\$, soit le coût de la main-d'œuvre pour la réparation de la clôture endommagée, sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par celle-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-247

ATTENDU l'offre de service transmise le 18 juin 2009 par la compagnie Cunningham Lindsey Canada Ltée, Services de sinistres, concernant l'octroi d'un mandat pour l'examen de certaines réclamations et de recommandations à la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 23 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le greffier municipal à transmettre à la firme précitée, lorsqu'il le juge nécessaire, des réclamations relatives à des bris d'aqueduc, refoulements d'égout ou autres objets jugés pertinents compte tenu de certaines circonstances, le tout pour des honoraires professionnels indiqués à ladite offre de service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-248

ATTENDU l'offre de service transmise le 2 juin 2009 par la compagnie Guy Turcot & Associés Inc. relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 1^{er} octobre 2010.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 25 juin 2009 relativement au sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie à la firme précitée le mandat de service de consultation en assurances générales, de préparation du devis, l'analyse des soumissions et de recommandations au Conseil Municipal ou de négociation auprès de l'assureur actuel pour le renouvellement dudit contrat, tel qu'il appert à l'offre de service susdite, le tout pour des honoraires professionnels forfaitaires de 6,250\$, plus taxes, payables lors du dépôt du rapport d'analyse et de recommandations au Conseil Municipal.

QUE de plus, le Conseil accepte de verser des honoraires au taux horaire de 145\$ pour les dossiers ponctuels ou pour toute intervention requérant des tâches particulières en fonction de besoins exceptionnels non prévus dans le cadre du processus d'appel d'offres.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-249

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate Monsieur le Maire Claude Descôteaux et Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Pariseau et André Lamarche pour participer au colloque 2009 de la Fondation Rue Principales qui se tiendra le 23 septembre 2009 dans la Ville de Québec.

QUE les frais d'inscription au montant de 240\$ chacun soient assumés par la Ville.

QUE tous les frais connexes desdits conseillers leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour un montant maximum de 1,000\$ chacun.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-250

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 10 juin 2009, relativement au droit supplétif.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue aux paragraphes e et e.1 du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les Droits sur les Mutations Immobilières lorsque le transfert résulte du décès du cédant et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-251

ATTENDU l'analyse des besoins de la Ville de Sainte-Adèle en matière d'avance pour les opérations courantes.

ATTENDU qu'une marge de crédit au montant de 2,000,000\$ répond adéquatement aux besoins précités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande à la Caisse Populaire Desjardins des Pays d'En-Haut de renouveler sa marge de crédit au montant de 2,000,000\$, pour les fins susdites.

QUE la trésorière municipale soit autorisée à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-252

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 16 juin 2009, relativement à l'émission d'une facture au propriétaire d'un bâtiment situé en bordure de la rue des Souchets et portant le numéro de lot 2 743 908, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre une facture au montant de 2,029.75\$ au propriétaire du lot susdit relativement aux travaux de mise en place de barricades sur le bâtiment abandonné sur le lot précité.

RÉSOLUTION NO. 2009-253

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, daté du 19 mai 2009, relativement à la contribution prévue à l'article 8.3.5 du règlement de lotissement 1000-1999-L.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte que la compagnie Domaine Riverdale Inc. cède à la Ville le lot 2 454 051, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 5860,4 m², représentant 2,22% de la contribution requise, et une somme de 11,270.39\$ représentant 5.78% de ladite contribution et ce, pour un total de 8%, tel qu'il appert à la disposition susdite.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout protocole d'entente à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-254

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 30 juin 2009, relativement au dossier de la collecte des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les dispositions du document intitulé « Collecte des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents » à intervenir entre Peintures Récupérées du Québec Inc. et Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du document précité et autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer celui-ci, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toutes dépenses relatives audit dossier, le tout tel qu'il appert au rapport et à l'entente à intervenir pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2009-255

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour des travaux de pavage du stationnement municipal situé au 1384, rue Dumouchel, décrétés par le règlement 1106-2008.

ATTENDU les recommandations formulées le 9 juin 2009 par Mme Julie Larocque, présidente de la compagnie Projeco Ingénierie Inc. et le 10 juin 2009 par M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques.

ATTENDU le rapport supplémentaire de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 22 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Les Entreprises Guy Desjardins Inc. pour les fins susdites, le tout pour une somme de 35,894.25\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le règlement 1106-2008.

QUE dès lors, le Conseil entérine la décision prise en décembre 2008 d'arrêter les travaux octroyés à la compagnie 9129-6558 Québec Inc. – David Riddell Excavation (résolution 2008-373), conformément aux dispositions du devis préparé pour l'exécution des travaux susdits, le tout tel qu'il appert au rapport de M. Normand Brisebois, daté du 22 juin 2009.

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Madame la Conseillère Nicole Durand déclare qu'elle ne participera pas au vote ni aux délibérations du Conseil Municipal sur ce sujet, attendu son lien d'amitié avec un actionnaire de la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc.

RÉSOLUTION NO. 2009-256

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur des services techniques et travaux publics, daté du 8 juin 2009, concernant le renouvellement du contrat d'entretien des étangs aérés du Mont-Gabriel

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle le contrat susdit avec la compagnie Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc., pour une période d'une année, se terminant le 8 septembre 2010.

QUE M. Normand Brisebois soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût pour ce faire estimé à 8,295\$, plus taxes et indexation, à même le budget du service susdit.

Madame la Conseillère Nicole Durand ne vote pas sur l'adoption de la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-257

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la vente de véhicules du service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les soumissions ci-après indiquées :

	<u>Taxes incluses</u>
Camionnette Chevrolet S015	
- Excavation Serge Robert (9081-6166 Québec Inc.)	112.88 \$
Camionnette GMC Sonoma	
- Excavation Serge Robert (9081-6166 Québec Inc.)	112.88 \$
Camion Ford L8000	
- Excavation Serge Robert (9081-6166 Québec Inc.)	8,911.48 \$
Balai vacuum Sunvac CF 8000	
- 9054-4891 Québec ING	9,030.00 \$
Rétrocaveuse John Deere	
- Malidan ING	7,148.37 \$
Camionnette Ford F-350	
- Malidan ING	12,022.31 \$
Camionnette Ford F-350	
- Malidan ING	13,117.20 \$

Camion Paystar Inter 5000
- Malidan ING

13,004.32 \$

QUE lesdites ventes soient faites sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE Mme Céline Lavigne, superviseure mécanique au service des travaux publics, soit autorisée à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant les documents de transfert desdits véhicules.

RÉSOLUTION NO. 2009-258

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 8 juillet 2009, relativement à l'octroi d'un contrat pour effectuer la peinture de 150 bornes d'incendie sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU que des prix ont été demandés à deux (2) fournisseurs pour ce faire.

ATTENDU que la compagnie Carl Ladouceur Excavation Inc. a soumis le plus bas prix pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat susdit à la compagnie précitée au prix unitaire de 130\$, plus taxes, et pour un montant total ne devant pas excéder 22,010.63\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-259

ATTENDU le document signé le 28 mai 2009 par M. Simon Dubé de Construction J.S.D. de Trois-Rivières Inc. et M. Pierre-Luc Forget, coordonnateur des services techniques, relativement à l'acceptation des travaux effectués sur une distance de ± 150 mètres linéaires sur la rue du Grand-Harle.

ATTENDU que le propriétaire de ladite rue désire procéder à la cession de ladite rue à la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU le rapport de M. Pierre-Luc Forget daté du 27 mai 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la signature d'un contrat à intervenir pour les fins susdites.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE Me Jean-Charles Luc soit mandaté pour procéder à la rédaction, la réception des signatures et l'enregistrement dudit contrat, le tout aux frais du promoteur précité, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'entente signée entre les parties le 21 septembre 2007.

RÉSOLUTION NO. 2009-260

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 30 juin 2009, concernant l'achat d'un compteur classificateur afin de traiter les plaintes de circulation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service susdit à procéder à l'achat d'un compteur classificateur de la firme Électroméga Ltée, au montant de 4,248.61\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-261

ATTENDU les rapports de M. Garry Moore, directeur du service de police, datés respectivement du 30 juin 2009 et du 16 juillet 2009, concernant l'implantation d'une authentification forte à deux facteurs pour accéder au réseau du CRPQ.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accorde le mandat susdit à la firme GT Innovatech, consultants en informatique, pour l'implantation dudit projet et ce, pour une somme de 8,736.53\$, taxes incluses, ainsi que les frais de recherche et développement au montant de 1,058.21\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-262

ATTENDU la requête transmise par M. Guy Lépine, président-directeur général de «Les Œuvres du Père Sablon relativement à la Classique cycliste Laval-Sainte-Agathe-Le P'tit Bonheur, au profit de l'œuvre du Père Marcel de la Sablonnière qui se déroulera en partie sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, le 6 septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la tenue de cette compétition sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle pour les fins susdites et à la date précitée.

QUE la présente soit également transmise au service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-263

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 1^{er} juillet 2009, concernant une aide financière à une adéloise, Mme Marilyne Mercier, qui participe à un échange avec la ville d'Albertville dans le cadre du programme échange Québec-France, celle-ci devant travailler à titre d'animatrice pour l'été 2009 au camp de jour de la ville d'Albertville et ce, afin de défrayer une partie du billet d'avion et diverses dépenses à encourir pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 600\$ du code budgétaire 02 701 53 311 à M. René Mercier, père de ladite participante et ce, pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2009-264

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors des réunions du 7 et 15 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-054

Restaurant G Ozée

1052, rue Valiquette

- Affichage

à la condition que les dimensions de l'enseigne soient de 75 cm par 75 cm

Résolution C.C.U. '2009-055

L'Exotique

56, rue Morin

- Affichage

Résolution C.C.U. '2009-056

Bell

172, rue Morin

- Affichage

Résolution C.C.U. '2009-057

Gestion J.J.N.R. Inc.

914-916, boulevard de Sainte-Adèle

- Rénovation

à la condition que la couleur du revêtement de la façade avant donnant sur le boulevard de Saint-Adèle soit d'une seule couleur, soit la couleur Maibec Taupe, proposée.

Résolution C.C.U. '2009-058

129447 Canada Inc.

804, boulevard de Sainte-Adèle

- Nouvelle construction commerciale

à la condition suivante décrétée par le Conseil Municipal :

dans les six (6) mois de l'adoption de la résolution du Conseil approuvant la présente demande de PIIA, le requérant devra déposer, pour fins de recommandation par le CCU et d'approbation par le Conseil, un plan d'aménagement paysager pour l'emplacement susdit.

Résolution C.C.U. '2009-059

2837358 Canada Inc.

Rue de Fribourg

- Projet majeur de lotissement – sommet de montagne

Résolution C.C.U. '2009-065

Christian Girard et Amélie Joyal
2971, rue Proteau
- **Agrandissement et rénovation**

QUE le Conseil accepte la recommandation C.C.U. '2009-053 à l'effet de reporter la demande de PIIA concernant l'immeuble situé au 169, boulevard de Sainte-Adèle, relativement à des travaux de remblai, pour les raisons indiquées à ladite résolution.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-265

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1025, rue Ouimet, et dont la nature est de réduire la largeur sur rue du lot 3 382 064 cadastre du Québec, de 17 mètres à 6,10 mètres, tel que montré à la description technique préparée par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} novembre 2005, sous le numéro 10630 de ses minutes, dossier 0678, afin de régulariser une situation existante depuis plusieurs années.

ATTENDU la demande formulée relativement à un projet majeur de lotissement sur la rue de Fribourg, et dont la nature est d'autoriser une pente naturelle moyenne de 34% pour les lots 3, 10 et 12, et une pente naturelle moyenne de 35% pour le lot 4, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} juillet 2009, sous le numéro 13552 de ses minutes, dossier 6892, afin de permettre l'approbation d'un projet majeur de lotissement visant la phase 2 du projet sur la rue de Fribourg.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 17 août 2009 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2009-266

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à l'organisme Les Arts et La Ville, et mandate Madame la Conseillère Nicole Durand pour représenter la Ville de Sainte-Adèle auprès dudit organisme.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût d'adhésion pour ce faire au montant de 150\$, payable à l'organisme précité, ainsi que l'achat du document intitulé « La valise culturelle de l'élu municipal » au montant de 100\$, plus les taxes applicables s'il y a lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-267

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de sélection des soumissions déposées pour les services professionnels relativement à la refonte du plan d'urbanisme, incluant la production d'un plan directeur des parcs, sentiers, espaces verts et milieux naturels, et des règlements d'urbanisme :

*Mme Brigitte Forget, trésorière
M. Richard Blouin, directeur général
M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme
M. Michel Rousseau, greffier à titre de secrétaire dudit comité*

QUE toute résolution incompatible avec la présente soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-268

ATTENDU que des soumissions, par appel d'offres public, ont été demandées pour des réparations mineures de pavage, pour l'année 2009.

ATTENDU que la compagnie Pavage Sainte-Adèle Ltée a été la seule à présenter une soumission pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 15 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission, joint à la présente pour en faire partie intégrante, plus les taxes applicables, pour un montant maximal de 135,000\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-269

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 15 juillet 2009, concernant la réparation d'une pompe verticale au puits Riverdale.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service précité à faire procéder à la réparation de la pompe susdite chez Les Entreprises L.M. Inc., le tout pour une somme de 15,776.54\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-270

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture de béton dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du garage municipal.

ATTENDU qu'une erreur a été commise dans l'évaluation du coût des travaux et que le montant réel du béton est supérieur à 25,000\$, tel qu'en fait foi la lettre du 17 juin 2009 de M. Michel Vendette.

ATTENDU que la soumission est basée sur un prix unitaire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture de Béton Demix pour la fourniture de béton sur la base du tarif au mètre cube pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du garage municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même l'argent disponible au règlement 1103-2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-271

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 16 juillet 2009, relativement à l'octroi d'un contrat pour le fauchage des accotements et des fossés de rues, de même que des pentes 40/80 (rue du Skieur).

ATTENDU que M. Frédéric Langlois, faisant affaires sous la raison sociale « Les Gazons Verts Enr. » a soumis le prix le plus bas pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat susdit au soumissionnaire précité et ce, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de prix joint à la présente, le Conseil comprenant que le prix unitaire pour le fauchage des pentes 40/80 est de 3.5 cent le m² et non .35 cent le m² et qu'à défaut, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu et ce, pour un maximum de 7,750\$, plus taxes.

RÉSOLUTION NO. 2009-272

ATTENDU les dispositions du projet d'acte de servitude à intervenir entre Ville de Sainte-Adèle, Hydro-Québec, Bell Canada et autres, relativement à l'érection d'une ligne de télécommunication et de distribution d'électricité, en partie sur la propriété de la Ville de Sainte-Adèle sur le lot 2 492 449 Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du document susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, le tout sans frais pour la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-273

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 7 juillet 2009, concernant l'embauche de deux policiers temporaires au service de police de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'engager Monsieur Frédérick Boulanger rétroactivement au 28 juin 2009, et Monsieur Alexandre Cammas rétroactivement au 3 juillet 2009, à titre de policiers temporaires, et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-274

ATTENDU l'offre d'achat transmise le 16 mai 2009 par M. Emmanuel Perisi et Mme Élisabeth Neuville, concernant le lot 2 232 238 du Cadastre du Québec, Circonscription Foncière de Terrebonne.

ATTENDU le rapport du greffier municipal daté du 2 juillet 2009.

ATTENDU les rapports des différents services concernés.

ATTENDU la contre-offre transmise par la Ville de Sainte-Adèle le 14 juillet 2009.

ATTENDU que lesdits requérants ont accepté la contre-offre susdite le 16 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de vendre aux requérants susdits l'immeuble précité, pour une somme de 30,000\$, plus taxes, incluant l'obligation d'y construire une maison dans les 18 mois de la signature de l'acte de vente et qu'à défaut, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE ladite vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls des acheteurs.

QUE les acheteurs susdits prennent connaissance du rapport de M. Dominic Lirette, daté du 19 mai 2009, joint à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat de cession à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE la commission prévue pour le courtier d'immeuble représentant 10% du prix de vente, excluant les taxes, soit payée à La Capitale Laurentides Courtier Inc. lorsque les parties auront signé ledit acte d'achat et ce, à même le prix de vente.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par les acheteurs.

QUE le Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle abandonne la vocation de « parc » dudit immeuble et verse celui-ci dans le domaine privé de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-275

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 8 juillet 2009, concernant l'achat de trois (3) ordinateurs pour les bibliothèques municipales.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour ce faire.

ATTENDU que Réseau Biblio des Laurentides a transmis la plus basse soumission pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'achat de trois (3) ordinateurs de marque DELL du fournisseur susdit le tout pour une somme de 3,724\$, incluant l'installation et la configuration, plus les taxes applicables.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-276

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 13 juillet 2009, concernant le versement d'une subvention additionnelle de 17,000\$ à l'organisme Bibliothèques de Sainte-Adèle, afin de procéder à l'achat de livres pour une somme de 13,069\$ avant le 31 décembre 2009, et une somme de 3,931\$ après le 31 décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le versement des sommes précitées à l'organisme susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre le chèque requis dans les circonstances, le tout en temps et lieu et ce, sans attendre la lettre de confirmation de la subvention de la ministre de la Culture et de la Communication.

RÉSOLUTION NO. 2009-277

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1000-2009-Z-02 (P-1) afin modifier le plan sur les aires de protection de sommets de montagne afin d'en retirer l'aire de sommet de montagne sur le chemin de l'Ermitage, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 10 août 2009 à 20h dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-278

ATTENDU que des offres de service ont été demandées à deux fournisseurs pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux décrétés par le règlement 1116-2009.

ATTENDU que la compagnie Solmatech Inc. a présenté le plus bas prix pour ce faire.

ATTENDU la recommandation rédigée le 16 juillet 2009 par M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat susdit à la firme précitée, le tout pour une somme de 19,078.13\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même l'argent disponible au règlement 1116-2009.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Victor Mainville.

RÉSOLUTION NO. 2009-279

ATTENDU que lors des inondations survenues entre le 3 et 6 avril 2009, des installations de la Ville de Sainte-Adèle ont été endommagées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le directeur général à transmettre au ministère de la Sécurité publique les documents requis pour que la Ville de Sainte-Adèle soit indemnisée pour les pertes subies lors desdites inondations.

QUE ledit directeur général soit autorisé à signer tout document pour les fins susdites, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogations mineures ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogations mineures formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-280

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 2 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les demandes de dérogations mineures suivantes :

M. Alain Bélsis.

Réduire la profondeur minimale de 100 mètres à 55 mètres, tel que montré au croquis (montrant un lotissement projeté) préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 2009, sous le numéro de dossier 6873, afin de permettre une opération cadastrale pour le morcellement en deux lots du lot 2 232 544.

Situation : **Lot 2 232 544** (contigu au 1395, chemin du Lac-Renaud)

Mme Claire Lévesque.

Permettre un empiètement de l'escalier extérieur dans la marge avant de 2 mètres à 2,26 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par Mme Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, en date du 18 mars 2009, sous le numéro 2585 de ses minutes, dossier 1578.

Situation : 1655, rue du Bourg-du-Lac

M. Gilles Auger.

Réduire la marge avant de 8 mètres à 2 mètres, tel que montré au certificat d'implantation préparé par M. Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 5 mai 2009, sous le numéro 17390 de ses minutes, dossier 9310, afin de permettre la construction d'un garage détaché de 44,65 mètres carrés, à la condition suivante :

- que le couvert forestier existant entre la rue et l'emplacement projeté du garage détaché soit conservé intégralement jusqu'à la limite latérale droite de la propriété.

Situation : 640, rue du Boischatel

M. Vito Minacori.

Réduire la marge latérale droite du garage détaché existant de 2 mètres à 1,76 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 2004, sous le numéro 9708 de ses minutes, dossier 96LB-013, afin de régulariser l'implantation du garage détaché existant.

Situation : 1095, rue des Tournesols

M. Martin Soucy.

Réduire la distance entre un cours d'eau et une partie de la rue du Forgeron projetée, de 60 mètres à 36,51 mètres, et de réduire la largeur minimale sur rue pour le lot projeté no. 14, de 25 mètres à 22,97 mètres, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2009, sous le numéro 13595 de ses minutes, aux conditions suivantes :

- qu'une barrière à sédiments soit installée préalablement au début des travaux d'infrastructures, le long de la limite de la bande de protection riveraine de 15 m du milieu humide #1, tel que montré au croquis joint à la présente.
- que cette barrière à sédiments soit maintenue en place jusqu'à la fin des travaux d'infrastructures de la partie visée de la rue du Forgeron.

Situation : Rues du Forgeron et du Meunier

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-281

ATTENDU les recommandations transmises le 16 juillet 2009 par Mme Ghislaine Damico, directrice du service des ressources humaines, relativement à la prolongation du contrat de travail de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, et du contrat temporaire de travail de Mme Céline Lavigne, superviseure en mécanique.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil prolonge, aux mêmes conditions, le contrat de travail de M. Christian Nadeau jusqu'au 31 août 2009 et ce, rétroactivement à la date à laquelle ledit contrat a pris fin en avril 2009.

QUE de plus, le Conseil prolonge, aux mêmes conditions, le contrat de travail temporaire de Mme Céline Lavigne, superviseure en mécanique, jusqu'au 31 août 2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-282

ATTENDU la recommandation transmise le 16 juillet 2009 par Mme Ghislaine Damico, directrice du service des ressources humaines, relativement à la signature d'une lettre d'entente à intervenir entre La Ville de Sainte-Adèle et La Fraternité des Policiers et Policières de la Ville de Sainte-Adèle Inc., concernant le report du dépôt des demandes patronales et syndicales pour le renouvellement de la convention collective desdits employés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil entérine les dispositions de ladite lettre d'entente et reporte au 15 octobre 2009 le dépôt des demandes des parties pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2009-283

ATTENDU la recommandation transmise le 16 juillet 2009 par Mme Ghislaine Damico, directrice du service des ressources humaines, relativement à la nomination de Me Étienne Morin de la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust concernant la représentation de la Ville de Sainte-Adèle dans le processus de conciliation pour le renouvellement de la convention collective de travail à intervenir entre La Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des Travailleurs et Travailleuses de la Ville de Sainte-Adèle (CSN).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil confirme le mandat de Me Etienne Morin pour les fins susdites et ce, rétroactivement au 19 mars 2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-284

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1000-2009-Z-03 (P-1) afin de créer la zone Pa-13 à même la zone Pm-11 et de spécifier les normes relatives à cette zone, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 10 août 2009 à 20h dans la salle du Conseil Municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-285

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution 2009-211, au 4^e alinéa, afin d'inscrire en lieu et place du « 15 juillet 2009 », le « 14 août 2009 ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) **Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-2007 :**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 312,000.22\$ pour la période du 6 au 12 juin 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 35,916.53\$ pour la période du 13 au 19 juin 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 393,160.16\$ pour la période du 20 au 26 juin 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 239,659.55\$ pour la période du 27 juin au 3 juillet 2009.**
 - **Liste des comptes à payer au montant de 593,804.26\$ pour le mois de mai 2009.**
 - **Engagements au montant de 300,267.04\$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2009.**
- 2) **Rapports :**
 - **Sécurité incendie : juin 2009**
 - **Police : mai 2009 et annuel 2008**
 - **Cour municipale : mai 2009**
- 3) **Rapport du directeur général daté du 18 juin 2009 – article 2.4.1 du règlement 1096-A-2008.**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20h59 et se termine à 21h25.

RÉSOLUTION NO. 2009-286

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h25.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 31 juillet et 2 août 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 3 août 2009, devant être tenue à 20h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

Michel Rousseau
Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le lundi 3 août 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux.

Madame et Messieurs les Conseillers,

Jean-Pierre Pariseau	District 2
Gabriel D. Latour	District 3
Gary Quenneville	District 4
André Lamarche	District 5
Nicole Durand	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Victor Mainville était absent pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

RÈGLEMENT NO. 1118-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-287

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1118-2009 autorisant le conseil municipal à décréter des travaux de mise à niveau des ouvrages d'interception des eaux usées et pour ce faire autoriser la réfection des infrastructures de la rue Dumouchel, la construction d'un nouveau poste de pompage Dumouchel, la réfection du poste de pompage Paysan, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire tributaire du poste de pompage Paysan et tous autres travaux connexes, l'achat de tous les équipements et matériaux requis, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous autres frais inhérents et pour emprunter une somme de 3 250 000\$ pour les fins du présent règlement, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-288

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Monsieur Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution 2009-268 afin d'inscrire en lieu et place du montant de \$135 000\$ le montant de 150 000\$.

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-289

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées à deux (2) firmes d'ingénieurs-conseils pour la surveillance des travaux de réfection de rues et chemins, de pose de béton bitumineux, de réfection de bordures et autres travaux connexes décrétés par le règlement 1116-2009, ainsi que la préparation de plans et devis pour l'ajout de nouvelles voies de circulation pour lesquelles le Conseil Municipal adoptera un amendement au règlement susdit.

ATTENDU que les soumissions pour ce faire ont été ouvertes le 3 juillet 2009.

ATTENDU que le comité de sélection s'est réuni le 6 juillet 2009 pour l'analyse et la recommandation ci-après.

ATTENDU que la firme Projeco Ingénierie Inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'analyse précitée.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **Monsieur Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Madame Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie les mandats susdits à la firme Projeco Ingénierie Inc., le tout pour des honoraires au montant de 89 171,25\$, taxes incluses.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, à même le règlement 1116-2009, et sous réserve de l'approbation requise par la Loi, du règlement 1116-A-2009 pour les honoraires de surveillance des travaux qui seront décrétés par le règlement susdit.

Aucune question n'a été posée aux membres du Conseil lors de la période de questions.

RÉSOLUTION NO. 2009-290

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **Monsieur Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **Monsieur Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h13.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 août 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>Gary Quenneville</i>	<i>District 4</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau était absent pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

RÉSOLUTION NO. 2009-291

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de retirer le sujet suivant de la rubrique « résolutions » :

F 30) Achat d'équipements pour le garage municipal.

d'ajouter le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

F 36) Programmation des travaux – usine d'épuration des eaux usées.

RÉSOLUTION NO. 2009-292

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-293

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 25-2009

Le Conseiller Municipal Victor Mainville donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z pour modifier le plan sur les aires de protection de sommets de montagne afin d'en retirer l'aire de sommet de montagne sur le chemin de l'Ermitage, le tout tel qu'il appert au projet de règlement 1000-2009-Z-02 joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2009-Z-02 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 26-2009

Le Conseiller Municipal André Lamarche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z pour créer la zone Pa-13 à même la zone Pm-11 et de spécifier les normes relatives à cette zone, le tout tel qu'il appert au projet de règlement 1000-2009-Z-03 joint à la présente sous l'annexe « A ».

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu, avant la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement numéro 1000-2009-Z-03 le greffier municipal demande aux membres du Conseil d'être dispensé de la lecture du règlement lorsque celui-ci sera présenté pour étude et adoption.

Le Conseil acquiesce à la requête dudit requérant.

AVIS DE MOTION NO. 27-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de décréter le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur les lot 3 889 348, 3 889 340 et 3 889 351, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et tous autres travaux connexes, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des servitudes requises pour les fins du règlement, le paiement de tous les honoraires professionnels incluant la confection des plans et devis et la surveillance des travaux, le paiement de tous les matériaux, les frais, les taxes et les imprévus, ainsi que tous les frais inhérents, et pour emprunter les sommes nécessaires pour ce faire.

RÈGLEMENT NO. 1116-A-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-294

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement numéro 1116-A-2009 amendant le règlement 1116-2009 en remplaçant l'article numéro 1 dudit règlement pour ajouter d'autres voies de circulation où seront effectués des travaux de pose de béton bitumineux, de réfection de bordures, et autres travaux connexes, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, le tout sans augmenter l'emprunt décrété par le règlement ainsi amendé, soit adopté par le Conseil.

Adopté sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Victor Mainville.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1122-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-295

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1122-2009 autorisant l'achat par la Ville de Sainte-Adèle d'un camion F550 XL 2009-2010 avec benne basculante et équipement de déneigement, d'un camion F350 XL 2009-2010) avec benne basculante et hayon électrique ainsi que d'une remorque neuve à essieux doubles pour caisson d'étañonnement et signalisation routière, et pour emprunter une somme de 185,900\$ pour ce faire, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1115-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-296

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1115-2009 décrétant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-297

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte les projets de règlements numéros 1000-2009-Z-02 (P-2) et 1000-2009-Z-03 (P-2) modifiant le règlement de zonage 1000-1999-Z, le tout tel qu'il appert auxdits projets joints à la présente sous les annexes « A » et « B ».

RÉSOLUTION NO. 2009-298

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter les sommes ci-après indiquées aux organismes suivants :

CRE Laurentides - cotisation annuelle 2009-2010	100.00 \$
Conseil de la Culture des Laurentides - cotisation annuelle - 6 juin 2009 au 5 juin 2010.	125.00 \$
SADC des Laurentides - contribution financière – 25 ^e anniversaire	500.00 \$
Fondation Médicale des Laurentides - achat de 4 billets – tournoi de golf – Vallée du Golf	600.00 \$

RÉSOLUTION NO. 2009-299

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 15 juillet 2009, concernant le renouvellement de l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Val-Morin pour la disposition des neiges usées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de renouveler l'entente susdite pour une période de 5 ans, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-300

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise Monsieur le Maire et le greffier municipal à signer le contrat à intervenir entre Les Murales des Pays d'En-Haut et la Ville de Sainte-Adèle, concernant le versement d'une subvention par la Ville à ladite corporation et relativement au transfert de tableaux afin que ceux-ci deviennent l'entière propriété de la Ville de Sainte-Adèle, sous réserve cependant que ledit contrat soit amendé pour inscrire les dispositions suivantes :

- à l'article 2, après le mot et chiffres « 15 juin 2009 », les mots « du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adèle »;
- de plus, une disposition devra être indiquée audit contrat pour prévoir que, si le comité des Murales est dissout, les droits concernant les murales soient transférés à la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-301

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt numéros 938-1998, 400, 423, 1039-2003, 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1081-2007, 1083-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1104-2008, 1106-2008, 1116-2009 et 1103-2008, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 2 septembre 2009, au montant de 4,485,000\$.

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Adèle a reçu les soumissions apparaissant à l'annexe « A » jointe à la présente.

ATTENDU que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de 4,485,000\$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

QU'une demande soit faite à Valeurs Mobilières Desjardins Inc. de mandater Services de dépôt et compensation CDS Inc.(CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale, ou le trésorier pro tempore en l'absence de la trésorière municipale, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence le trésorier pro tempore, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises.

RÉSOLUTION NO. 2009-302

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4,485,000\$:

<u>Règlements d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
938-1998	196,500
400	6,500
423	61,981
1039-2003	35,000
1054-2005	421,328
1054-A-2007	256,834
1069-2005	48,769
1081-2007	33,905
1083-2007	555,095
1087-2007	5,626
1089-2007	197,392
1093-2007	204,919
1104-2008	1,379,380
1106-2008	199,870
1116-2009	23,892
1103-2008	858,009

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4,485,000\$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance soient datées du 2 septembre 2009.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins des Pays d'En-Haut.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 2 mars et le 2 septembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7).

QUE les obligations soient signées par Monsieur le Maire et la trésorière municipale, ou le trésorier pro tempore durant l'absence de cette dernière.

La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION NO. 2009-303

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 4,485,000\$ effectué en vertu des règlements numéros 938-1998, 400, 423, 1039-2003, 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1081-2007, 1083-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1104-2008, 1106-2008, 1116-2009 et 1103-2008, la Ville de Sainte-Adèle émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- *5 ans à compter du 2 septembre 2009; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 938-1998, 1039-2003, 1054-2005, 1054-A-2007, 1069-2005, 1081-2007, 1083-2007, 1087-2007, 1089-2007, 1093-2007, 1104-2008, 1106-2008, 1116-2009 et 1103-2008,; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

RÉSOLUTION NO. 2009-304

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle avait, le 26 janvier 2009, un montant de 196,500\$ à renouveler sur un emprunt original de 266,700\$ pour une période de 10 ans en vertu du règlement numéro 938-1998

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 2 septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte 196,500\$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 7 mois et 7 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

RÉSOLUTION NO. 2009-305

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle avait, le 23 février 2009, un montant de 114,300\$ à renouveler sur un emprunt original de 382,300\$ pour des périodes de 2 et 15 ans en vertu des règlements d'emprunt numéros 400, 423 et 1039-2003.

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue.

ATTENDU qu'un montant de 10,819\$ a été payé comptant, laissant un solde net à renouveler de 103,481\$.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 2 septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte 103,481\$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 6 mois et 7 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

RÉSOLUTION NO. 2009-306

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 17 juillet 2009, relativement au refinancement du règlement 423 concernant des travaux d'aqueduc effectués dans le secteur du Mont-Gabriel.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le remboursement par anticipation d'un montant de capital de 1,419\$, pour porter le refinancement du règlement à 61,981\$ au lieu de 63,400\$, ladite somme de 1,419\$ étant financée par le montant des taxes perçues d'avance.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-307

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 4 août 2009, relativement à l'achat d'un ordinateur pour le nouveau poste de travail de la trésorière-adjointe qui entrera en fonction dans les prochaines semaines.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions dudit rapport et autorise l'achat d'un ordinateur au montant de 2,000\$, payable à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-308

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 15 juillet 2009, relativement à une demande de paiement final concernant l'aménagement d'une passerelle au parc Doncaster.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture transmise par M. Raymond Zizian au montant de 1,949.56\$.

QU'une somme de 800\$ soit appropriée pour ce faire du fonds réservé pour parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2009-309

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 21 juillet 2009, relativement à l'amendement de la résolution 2009-126.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2009-126 soit amendée en ajoutant le 2^e alinéa suivant :

« QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-310

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'achat de trois (3) véhicules banalisés de l'année 2010 pour le service de police.

ATTENDU que le concessionnaire automobile Des Laurentides Ford Inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU que l'adjudicataire a déposé des prix pour la vente de trois (3) véhicules dudit service.

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 8 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission du concessionnaire susdit pour l'achat de trois (3) véhicules banalisés de marque Ford, modèle Fusion SE de l'année 2010, le tout pour une somme de 65,618.75\$, taxes incluses.

QUE le Conseil cède au concessionnaire susdit les véhicules suivants et pour les montants ci-après indiqués :

<i>Ford Taurus 2001 (Va 2-28)</i>	400 \$
<i>Ford Taurus 2003 (Va 2-32)</i>	800 \$
<i>Ford Taurus 2003 (Va 2-33)</i>	800 \$
<i>plus les taxes applicables</i>	

QUE M. Garry Moore soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution, incluant les documents de transfert desdits véhicules.

QUE de plus, le Conseil autorise le transfert des systèmes de radios communications par CTM Communications, pour une somme de 1,800\$, taxes incluses, ainsi que le transfert des équipements de signalisation et sirènes chez 911 PRO pour un montant de 5,663.52\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-311

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 27 juillet 2009, concernant le remplacement du système d'enregistrement par caméras.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise l'achat chez Électronique Jean Parent Inc. des équipements indiqués audit rapport et ce, pour une somme de 6,772.50\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-312

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte le document intitulé « Plan d'organisation du service de police », daté de juillet 2009, annexé à la présente pour en faire partie intégrante et ce, tel qu'il appert à la recommandation de M. Garry Moore, datée du 16 juillet 2009.

QUE M. Garry Moore, directeur du service de police, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-313

ATTENDU la réclamation transmise le 22 avril 2009 par Mme Monique Arvisais du 918, rue Bourret, relativement à des dommages subis lors d'une opération de déneigement durant la saison hivernale 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour le dossier susdit en indemnisant la requérante d'une somme de 144.34\$, sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par celle-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

QUE la résolution 2009-246 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-314

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 7 août 2009, relativement à la signature d'une lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle, la Fraternité des policiers et policières de Sainte-Adèle Inc. et Monsieur Luc Fleurant, concernant le versement de la participation de la Ville dans un régime enregistré d'épargne études au lieu du régime enregistré d'épargne retraite.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions de ladite lettre d'entente et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de ladite lettre d'entente.

RÉSOLUTION NO. 2009-315

ATTENDU la lettre datée du 23 juillet 2009, transmise par M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays d'En-Haut, concernant l'octroi d'une somme de 5,000\$ à la Ville de Sainte-Adèle pour la rédaction d'une politique culturelle municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, le protocole à intervenir pour les fins susdites.

RÉSOLUTION NO. 2009-316

ATTENDU la lettre transmise par M. Robert McCann, évaluateur de la firme Évimbec Ltée, datée du 9 juillet 2009, relativement à une demande de prolongation du délai de traitement des demandes de révision déposées suite au nouveau rôle triennal 2009-2010-2011.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil acquiesce à ladite requête et reporte le délai pour le traitement des demandes de révision au 31 décembre 2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-317

ATTENDU que la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle a présenté au Conseil Municipal, le 20 juillet 2009, une demande en vue de mobiliser la communauté d'affaires adéloise autour d'une importante campagne de promotion d'une durée de 3 ans.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle est invitée à participer activement à cette campagne de publicité.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle participe financièrement à la campagne de promotion visant à promouvoir le développement économique de Sainte-Adèle en collaboration avec la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle, et d'autoriser à cet effet une dépense n'excédant pas 35,000\$ par année pour les années 2009, 2010 et 2011.

QUE le Conseil autorise les transferts suivants au code budgétaire 02-621-00-341 ::

5,000\$	02-110-00-418
7,000\$	02-160-00-412
5,000\$	02-190-00-499
18,000\$	02-621-00-411

RÉSOLUTION NO. 2009-318

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 11 août 2009, concernant le règlement hors Cour d'une réclamation transmise par M. Gilbert Barosi du 113, rue Lesage, pour des événements survenus entre le 9 et 10 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de régler hors Cour le dossier susdit en indemnisant le requérant d'une somme de 181.59\$, sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par celui-ci.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-319

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu une signification d'une requête de M. Roger Hotte, du 1845, rue du Skieur, concernant des dommages subis à son véhicule routier le 19 janvier 2009.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle n'est pas responsable des dommages ainsi causés.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil conteste la réclamation ainsi déposée et mandate M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques pour représenter la Ville de Sainte-Adèle devant la Cour concernée.

QUE les frais dudit mandataire lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, à l'exception des frais de déplacement.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-320

ATTENDU que le bail de location de l'immeuble situé au 1384, rue Dumouchel vient à échéance le 30 novembre 2009.

ATTENDU que le Conseil estime opportun de renouveler ledit bail pour une période d'une année, soit du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le renouvellement du bail susdit pour la période ci-haut indiquée, sous réserve cependant du paiement d'un loyer mensuel pour ce faire au montant de 615\$.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-321

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'acquisition de 2 camions et la fourniture d'équipements de déneigement pour le service des travaux publics.

ATTENDU la recommandation rédigée le 10 août 2009 par Mme Céline Lavigne, superviseure mécanique, et M. Denis Drouin, superviseur, du service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les soumissions ci-après indiquées, sous réserve de l'approbation du règlement à être adopté pour ce faire par les personnes habiles à voter et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- Achat d'un camion Ford F-550 et d'un camion F-350 au montant total de 76,642.13\$, taxes incluses, chez Ventes Ford Élite 1978 Inc.
- Achat d'équipements de déneigement pour les camions Ford F-550 et Ford F-350 chez Machineries St-Jovite Inc. au montant total de 88,359.94\$, taxes incluses.

QUE de plus, le Conseil accepte la recommandation de procéder à l'achat d'une remorque pour caisson d'étanchonnement et signalisation routière de la compagnie Remorque des Monts au montant de 7,576.17\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé acquitter les dépenses susdites, lorsque toutes les approbations auront été reçues pour la mise en vigueur du règlement 1122-2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-322

ATTENDU les offres de services transmises le 19 mai 2009 par la firme CIMA + pour le suivi durant la construction du projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures concernant le sujet précité.

ATTENDU que la firme précitée a obtenu les mandats de rédaction des plans et devis suite à un appel d'offres pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les offres de services de la firme CIMA + ci-après indiquées, le tout sous réserve cependant de l'approbation, par les personnes habiles à voter et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du règlement à être adopté pour ce faire, et qu'à défaut de telle approbation, la présente sera nulle et de nul effet.

	<u>Plus taxes</u>
• Travaux de réfection de la rue Dumouchel, incluant conduites d'aqueduc, de refoulement, d'égout pluvial et travaux de voirie	85,477.46\$
• Travaux de réfection du poste de pompage d'égout Paysan et reconstruction du poste de pompage d'égout Dumouchel	35,986.50\$
• Travaux de réfection et de mise aux normes à la station de traitement des eaux usées incluant l'ajout d'un système de désinfection UV.	175,230\$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le règlement à être adopté pour ce faire sous la réserve susdite.

RÉSOLUTION NO. 2009-323

ATTENDU que lors de son assemblée régulière tenue le 9 juin 2009, le conseil de la MRC des Pays-d'En-Haut a adopté une résolution d'intention de déclarer sa compétence concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques vouées à l'enfouissement ultime pouvant provenir de l'ensemble de ses municipalités locales (cf. résolution no CM 124-06-09).

ATTENDU qu'en pareil cas, il y a lieu, pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC des Pays-d'En-Haut, d'indiquer à la susdite MRC tout employé et/ou équipement pouvant être devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC des Pays-d'En-Haut.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adèle indique à la MRC des Pays-d'En-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'En-Haut de déclarer sa compétence (cf. résolution no CM 124-06-09), et de transmettre à la MRC des Pays-d'En-Haut la présente résolution comme devant tenir lieu du document mentionné à l'article 678.0.2.3, CMQ.

QUE la résolution 2007-620 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-324

ATTENDU la fréquence de remplacement des lumières dans la croix.

ATTENDU qu'il y a lieu de vérifier l'impact de luminosité d'un éclairage LED d'une durée de vie utile de 60 000 heures.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'installation de quelques ampoules LED de 5 Watts dans la croix et appropriée, à même les revenus de la vente des véhicules du service des travaux publics, la somme de 3,000\$ à ces fins.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-325

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 8 juillet 2009, concernant la restructuration du service des bibliothèques municipales afin d'offrir un service de meilleure qualité aux usagers.

ATTENDU le rapport de Mme Stéphanie Lachaine, directrice du service des bibliothèques, daté du 11 août 2009, relativement au sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, pour les fins susdites, le Conseil décrète que la Ville de Sainte-Adèle ne renouvellera pas l'entente de service avec le Réseau Biblio des Laurentides, laquelle prend fin le 31 décembre 2009.

QUE le Conseil accepte la soumission du CRSBP des Laurentides Inc. pour l'extraction des données, au montant de 8,170\$, plus taxes, payable en 2010.

QUE le Conseil accepte la proposition de la compagnie M²e Solutions Inc. pour l'achat du logiciel REGARD, version Windows, pour une somme de 22,050\$, plus taxes, comprenant l'installation, la formation, et la récupération et chargement du catalogue, payable en 2010.

QUE le Conseil accorde à la compagnie précitée un mandat de support pour un maximum de 2 mois au tarif de 314.17\$ par mois, plus taxes, payable en 2009.

QUE la soumission de GT Innovatech pour l'implantation d'un serveur pour le projet des bibliothèques municipales, pour un montant total de 12,855.50\$, plus taxes, comprenant ± 25 heures de travail, soit acceptée par le Conseil, le tout payable en 2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les achats susdits à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2009-326

ATTENDU que la compagnie Construction J.S.D. de Trois-Rivières Inc. et Ville de Sainte-Adèle ont signé, le 3 août 2005, une entente concernant la construction et la cession des rues du secteur de la rue des Halbrans.

ATTENDU que les parties à l'entente estiment opportun de remplacer l'article 9 de ladite entente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de remplacer l'article 9 de l'entente susdite par les dispositions suivantes :

ARTICLE 9 INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX

Le Conseil entreprendra, dès que possible, l'adoption d'un règlement de travaux assorti d'un emprunt, lequel sera à la charge des riverains des rues des Halbrans et du Grand-Harle, afin de permettre l'installation d'un système d'éclairage et de pose de béton bitumineux sur lesdites rues, sous réserve cependant que ledit règlement reçoive les approbations requises par la loi, dont celle des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit amendement à l'entente précité, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-327

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 11 août 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-066

Michel/Gisèle Lee
1795, rue de la Forêt
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. '2009-067

M. Didier Fulon et Mme Brigitte Neveu
1261, chemin du Chantecler
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. '2009-068

M. André Hamelin
1350, rue Claude-Grégoire
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. '2009-069

M. Benoit Tremblay et Mme Marie-Claude Léveillé
3635, rue de l'Aubergiste
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. '2009-070

M. Éric Sirois
3055/3057, rue Saint-Charles
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. '2009-072

Jeff Ah-See-Li-Fook
3600, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. '2009-073

Gestion J.J.N.R.
914/916, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

QUE de plus le Conseil accepte la recommandation C.C.U. 2009-071 à l'effet de refuser la demande de PIIA suivante :

- 707, boulevard de Sainte-Adèle – Corporation d'Hébergement du Québec (CHSLD) : abattage d'arbres.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-328

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 301, rue Séraphin, et dont la nature est de réduire la marge arrière du bâtiment de 8 mètres à 7,95 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 2009, sous le numéro 13714 de ses minutes, dossier 6204, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 925, rue Sainte-Anne, et dont la nature est de réduire la marge avant du bâtiment de 8 mètres à 2,70 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 2009, sous le numéro 13653 de ses minutes, dossier 6925, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits.

RÉSOLUTION NO. 2009-329

CONSIDÉRANT que le Comité de la politique culturelle a reçu le mandat d'élaborer une politique culturelle.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance et accepté le document « État de la situation ».

CONSIDÉRANT que le document « État de la situation » a été corrigé et amendé selon les indications du Conseil.

CONSIDÉRANT que le processus prévoit une consultation publique le 31 août 2009.

CONSIDÉRANT que le document « Vers une politique culturelle » correspond aux grandes lignes présentées au Conseil Municipal le 8 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le Comité de la politique culturelle à rendre publics les deux documents aux fins de la consultation du 31 août 2009.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogations mineures ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogations mineures formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-330

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 7 juillet 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les demandes de dérogations mineures suivantes :

M. Philippe Moulard.

Réduire la largeur sur rue du lot 3 382 064 cadastre du Québec, de 17 mètres à 6,10 mètres, tel que montré à la description technique préparée par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} novembre 2005, sous le numéro 10630 de ses minutes, dossier 0678, afin de régulariser une situation existante depuis plusieurs années.

Situation : 1025, rue Ouimet

M. Germain Legault

Autoriser une pente naturelle moyenne de 34% pour les lots 3, 10 et 12, et une pente naturelle moyenne de 35% pour le lot 4, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} juillet 2009, sous le numéro 13552 de ses minutes, dossier 6892, afin de permettre l'approbation d'un projet majeur de lotissement visant la phase 2 du projet sur la rue de Fribourg.

Situation : Rue de Fribourg

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-331

ATTENDU qu'une subvention a été accordée à la Ville de Sainte-Adèle pour la réfection de l'usine d'assainissement des eaux usées dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, accepte et approuve la programmation des travaux révisée le 18 juin 2009, le tout tel qu'il appert aux documents joints à la présente sous les annexes III dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

QUE Monsieur Richard Blouin, directeur général, soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) **Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-2007 :**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 162,327.96\$ pour la période du 4 au 17 juillet 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 197,476.61\$ pour la période du 18 au 24 juillet 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 259,964.26\$ pour la période du 25 au 31 juillet 2009.**
 - **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 249,927.01\$ pour la période du 1^{er} au 7 août 2009.**
 - **Liste des comptes à payer au montant de 705,763.18\$ pour le mois de juin 2009.**
 - **Engagements au montant de 275,615.22\$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2009.**

- 2) **Rapports :**
 - **Urbanisme : juin 2009**

- 3) **Rapport du directeur général daté du 27 juillet 2009 – article 2.4.1 du règlement 1096-A-2008.**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 21h05 et se termine à 21h50.

RÉSOLUTION NO. 2009-332

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h50.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 28, 29 et 31 août 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 2 septembre 2009, devant être tenue à 20h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

Michel Rousseau
Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le mercredi 2 septembre 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux.

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Gabriel D. Latour</i>	<i>District 3</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Pariseau et Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h02.

Le sujet D 9) « Reconduction des contrats de tassement de la neige et épandage d'abrasifs pour l'hiver 2009-2010 » est retiré pour être discuté lors d'une prochaine séance du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 28-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin d'amender le règlement 993-2001 pour décréter deux (2) espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées, face au Centre Communautaire et Culturel, situé au 1200, rue Claude-Grégoire.

Avant l'adoption des règlements 1000-2009-Z-02 et 1000-2009-Z-03, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu lesdits règlements et s'ils renoncent à leur lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à ces requêtes. Dès lors, le greffier indique les objets de chacun desdits règlements.

RÈGLEMENT NO. 1000-2009-Z-02
RÉSOLUTION NO. 2009-333

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2009-Z-02, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de modifier le plan sur les aires de protection de sommets de montagne afin d'en retirer l'aire de sommet de montagne sur le chemin de l'Ermitage, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1000-2009-Z-03
RÉSOLUTION NO. 2009-334

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1000-2009-Z-03, amendant le règlement de zonage numéro 1000-1999-Z, afin de créer la zone Pa-13 à même la zone Pm-11 et de spécifier les normes relatives à cette zone, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-335

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 28 août 2009, concernant l'achat d'équipements afin de compléter les aménagements du garage municipal.

ATTENDU que l'estimé budgétaire de ces équipements est de 47,300\$, taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le transfert et l'appropriation d'une somme de 47,300\$ à même les revenus de la vente de véhicules du service des travaux publics pour l'achat des équipements décrits au rapport susdit.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-336

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de renouveler les assurances générales de la Ville de Sainte-Adèle avec le courtier d'assurance BFL Canada, le tout pour un montant de 249,286\$, plus taxes, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 1^{er} octobre 2010.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-337

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution 2009-315 afin d'inscrire en lieu et place de « M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs », le nom de « Monsieur le maire Claude Descôteaux ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-338

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1537, chemin du Vieux-Puits, et dont la nature est de réduire la marge de recul latérale gauche d'un bâtiment résidentiel de 4 mètres à 3,38 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 1988, sous le numéro 1531 de ses minutes, dossier 30590, afin de permettre la reconstruction du bâtiment résidentiel incendié, sur les fondations existantes.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au 267, rue de Saint-Moritz, et dont la nature est de réduire la marge de recul avant du bâtiment principal existant de 7 mètres à 4,37 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2008, sous le numéro 12 901 de ses minutes, dossier 6702, afin de régulariser l'implantation dudit bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits

RÉSOLUTION NO. 2009-339

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le comité des Murales des Pays d'En-Haut à faire exécuter des travaux pour permettre l'éclairage des murales à partir du réseau électrique de la Ville de Sainte-Adèle, le tout sans frais pour la Ville, et sous réserve également que le comité des Murales des Pays d'En-Haut assume toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir les installations de la Ville lors de l'exécution desdits travaux.

RÉSOLUTION NO. 2009-340

ATTENDU le projet de contrat à intervenir entre Boutique Option Inc. et Ville de Sainte-Adèle relativement à la cession à la Ville d'une partie de la rue de Fribourg, connue et désignée comme étant le lot 4 245 551, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 26 août 2009, concernant le sujet susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du contrat précité et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE toute résolution incompatible avec la présente soit dès lors amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2009-341

ATTENDU le rapport de M. Dominic Lirette, chef de division – permis et inspection, daté du 12 août 2009, relativement à une requête pour l'annulation d'un constat d'infraction émis suite au non-respect de l'article 10 du règlement 934-1998.

ATTENDU que depuis l'émission dudit constat, la situation a été corrigée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 2 229 865, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'arrêt des procédures contre Les Immeubles Roger Papillon Inc. et décrète également l'annulation des frais de cour relativement au dossier susdit, portant le numéro 08A000740.

RÉSOLUTION NO. 2009-342

ATTENDU le rapport de M. Pierre-Luc Forget, coordonnateur aux services techniques, daté du 28 août 2009, relativement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la compagnie 9074-0838 Québec Inc. – Les Maisons Kébec Héritage, pour le prolongement des infrastructures de la rue des Pinsons, phase 4.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du protocole susdit et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal.

QUE le promoteur dépose à la Ville, à la signature de la présente entente, un montant forfaitaire non remboursable de 10,350\$, plus taxes, pour la surveillance des travaux, et une somme de 4,500\$, plus taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux.

QUE le Conseil mandate la firme Équipe Laurence Experts-conseils. pour la surveillance des travaux pour une somme de 10,350\$.

QUE la firme Qualilab Inspection Inc. soit mandatée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme de 4,500\$, plus taxes.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-343

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète la reconduction de la politique familiale incluant son plan d'action datée de mai 2006, pour les années 2010-2011-2012.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) **Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1118-2009 (mise à niveau des ouvrages d'interception des eaux usées).**
- 2) **Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1116-A-2009 (ajout de voies de circulation – pose de béton bitumineux).**
- 3) **Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1122-2009 (achat de camions, équipements de déneigement et remorque pour le service des travaux publics).**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20h25 et se termine à 20h41.

RÉSOLUTION NO. 2009-344

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h41.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 septembre 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux

Madame et Messieurs les Conseillers,

Victor Mainville	District 1
Jean-Pierre Pariseau	District 2
Gabriel D. Latour	District 3
Gary Quenneville	District 4
André Lamarche	District 5
Nicole Durand	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

RÉSOLUTION NO. 2009-345

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 26) Transferts budgétaires.

F 27) Demande au ministère des Transports du Québec – signature d'un protocole d'entente – égout pluvial entre le boulevard de Sainte-Adèle et l'autoroute 15.

de corriger le sujet suivant à la rubrique « résolutions » :

F 11) pour ajouter « et Rona Riopel ».

RÉSOLUTION NO. 2009-346

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-347

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 29-2009

Le Conseiller Municipal Gabriel D. Latour donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 1007-I-2003 concernant le retrait du dos d'âne sur la rue de l'Orée-des-Bois.

AVIS DE MOTION NO. 30-2009

Le Conseiller Municipal Jean-Pierre Pariseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender le règlement 1111-2008 concernant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2009.

RÈGLEMENT NO. 993-A-2009

RÉSOLUTION NO. 2009-348

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 993-A-2009 amendant l'annexe « C » du règlement numéro 993-2000, afin de décréter deux (2) espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées face au Centre Communautaire et Culturel situé au 1200, rue Claude-Grégoire, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1123-2009

RÉSOLUTION NO. 2009-349

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1123-2009 afin de nommer officiellement les voies de circulation situées dans le projet « Boisé Mont-Rolland », soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-350

ATTENDU le rapport de M. Richard Blouin, directeur général, daté du 11 août 2009, concernant le paiement d'honoraires professionnels à la firme CIMA +.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à payer la facture de la firme d'ingénieurs susdite au montant de 13,749.36\$ et ce, à même l'argent disponible au poste budgétaire 02-610-00-411.

RÉSOLUTION NO. 2009-351

ATTENDU les rapports du greffier municipal, datés respectivement du 24 août, 31 août et 9 septembre 2009, relativement au règlement hors Cour de certaines réclamations signifiées à la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte d'indemniser les requérants ci-après indiqués, sous réserve de la signature au préalable d'une quittance finale pour ce faire par ceux-ci :

Mme Monique Pigeon	60.00 \$
Mme Normande Hamelin	524.41 \$
Intact Assurance (dossier : M. Salvatore Borrelli)	2,600.00 \$
M. Salvatore Borrelli	250.00 \$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-352

ATTENDU le rapport de M. Simon Bertrand, coordonnateur à la vie communautaire au service des loisirs, daté du 6 août 2009, relativement à une requête pour décréter la fermeture d'une partie de la rue Valiquette, entre les rues Morin et de la Forge, de 12h à 22h le samedi 31 octobre 2009 dans le cadre de la fête de l'Halloween.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et décrète la fermeture de cette partie de la rue Valiquette, le tout tel qu'il appert audit rapport.

RÉSOLUTION NO. 2009-353

ATTENDU l'offre de services transmise le 24 août 2009 par Yves de Carufel, CGA Inc. pour effectuer la vérification des états financiers de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil mandate Yves de Carufel CGA Inc. à titre de vérificateur externe de la Ville de Sainte-Adèle, pour effectuer la vérification des états financiers pour l'année 2009 de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels pour ce faire au montant de 14,800\$, plus taxes, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-354

ATTENDU que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise.

ATTENDU que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention.

ATTENDU que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers.

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie.

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est doté d'un règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

ATTENDU que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec.

ATTENDU que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants.

ATTENDU que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi.

ATTENDU que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie.

ATTENDU que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie.

ATTENDU que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal.

ATTENDU que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux.

ATTENDU que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation.

ATTENDU que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA, 1710 des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours.

ATTENDU que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit.

ATTENDU que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec.

ATTENDU que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales.

ATTENDU que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle.

ATTENDU que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle.

ATTENDU que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec.

ATTENDU que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention.

ATTENDU que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes.

ATTENDU que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

ATTENDU que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

ATTENDU que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité.

ATTENDU que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST.

ATTENDU que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne font qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé.

ATTENDU que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants.

ATTENDU qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail.

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier.

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

RÉSOLUTION NO. 2009-355

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 1^{er} septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-076

*Mme Marie-Ève Arsenault
2933-2935-2937, rue Proteau
- Rénovation*

Résolution C.C.U. '2009-077

*M. Didier Gaildraud
31, rue Morin
- Rénovation*

Résolution C.C.U. '2009-078

*M. Sylvain Allard
3600, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne*

Résolution C.C.U. '2009-079

*M. Sylvain Maheu
Lot 3 431 529 du Cadastre du Québec (rue des Pentes)
- Construction*

Résolution C.C.U. '2009-080

*Mme Josianne Lalande et M. Éric Sunderland
Lot 2 492 697 du Cadastre du Québec (rue du Meunier)
- Construction*

Résolution C.C.U. '2009-081

*Constructions Tétris Inc.
Lot 2 230 250 du Cadastre du Québec (boulevard de Sainte-Adèle)
- Construction*

Résolution C.C.U. '2009-082

*M. Mathieu Lauzon et Mme Roxanne Bernier
2930, rue de la Terrasse-Morin
- Rénovation*

Résolution C.C.U. '2009-083

*M. Olivier Jouveaux et Mme Suzanne Tye
Lot 2 493 278 du Cadastre du Québec (rue du Meunier)
- Construction*

Résolution C.C.U. '2009-084

M. Hugo Brisson
Lot 21-25, rang 9, Canton Abercrombie (rue du Faîte)
- **Construction**

Résolution C.C.U. '2009-088

M. Stéphane Lavigne
855, chemin Saint-Germain
- **Déblai/remblai** (sommet de montagne)
sous réserve du respect des conditions indiquées à la résolution du C.C.U. susdite

Résolution C.C.U. '2009-089

CHSLD
707, boulevard de Sainte-Adèle
- **Aménagement paysager**
sous réserve du respect des conditions indiquées à la résolution du C.C.U. susdite

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-356

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accorde une aide financière au montant de 1,000\$ à l'organisme Opération Nez Rouge relativement à la campagne de sensibilisation 2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-357

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approprie une somme de 50,000\$ du fonds de parcs et terrains de jeux afin de permettre l'exécution de travaux de renaturalisation et d'aménagement au parc Patry et à la plage Jean-Guy-Caron et ce, à partir des recommandations formulées dans le rapport de Mme Isabel Roberge, daté du 10 juillet 2008, annexé à la présente pour en faire partie intégrante, le tout afin de permettre au comité formé des membres du comité consultatif en environnement, du service des loisirs et du conseil municipal, d'entreprendre les travaux susdits.

QUE Messieurs Christian Nadeau et Normand Brisebois, soient autorisés à effectuer tous les achats requis pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-358

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu quatre (4) soumissions pour ce faire.

ATTENDU qu'après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande d'octroyer le mandat susdit à la firme Plania Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le mandat de refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme à la firme Plania Inc. et ce, pour des honoraires professionnels au montant de 103,845\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu, selon les recommandations de M. Jean-Pierre Dontigny, datées du 11 septembre 2009.

RÉSOLUTION NO.2009-359

ATTENDU la recommandation transmise le 9 septembre 2009 par M. René Bourgeois, président de la firme Le Groupe Projeco, relativement à des propositions d'honoraires professionnels pour l'exécution de différents mandats dans le cadre de la construction d'une bibliothèque municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil accorde les mandats suivants pour les montants ci-après indiqués :
(+ Taxes)

<u>Architecture (Étude de faisabilité)</u> Atelier Idea Architecture+Design	18,500 \$
<u>Ingénierie – Mécanique et Électricité (Étude de concept)</u> Lafrance M+E Inc.	8,000 \$
<u>Ingénierie – Structure (Étude de concept)</u> Marc Denis et Associés	5,000 \$
<u>Laboratoire (Étude géotechnique)</u> Solmatech Inc.	5,300 \$
<u>Arpentage</u> Beaudry Jarry et Garneau Inc.	7,500 \$
<u>Ingénierie – Travaux civils (Étude préparatoire)</u> Projeco Ingénierie Inc.	Taux horaire – montant maximal 10,000 \$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008 en attendant l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant la réalisation du projet.

Adoptée sous la dissidence de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau.

RÉSOLUTION NO. 2009-360

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à remettre à la compagnie Entrepôt Gagnon le dépôt de 5,000\$ qu'elle a dû transmettre à la Ville de Sainte-Adèle relativement à certains travaux d'aménagement sur son immeuble, ainsi que la remise du dépôt déposé à la Ville par Rona Riopel.

RÉSOLUTION NO. 2009-361

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et des services techniques, daté du 9 septembre 2009, concernant le renouvellement des contrats de tassement de la neige et d'épandage d'abrasifs pour l'année 2009-2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil renouvelle les contrats de tassement de la neige et d'épandage d'abrasifs intervenus avec les compagnies suivantes et ce, pour la saison hivernale 2009-2010, sous réserve de la révision des prix unitaires qui doit être effectuée conformément à la clause CS.8 des devis préparés pour ce faire et tel qu'il appert au rapport susdit, lequel fait partie intégrante de la présente.

<i>Excavation W. Ogilvie et Fils Inc.</i>	<i>Secteur Lac Renaud</i>	<i>Contrat SP-2008-001</i>
<i>Excavations Richard Gauthier Inc.</i>	<i>Secteur Mont-Sauvage</i>	<i>Contrat SP-2008-002</i>
<i>Excavations Serge Robert Inc.</i>	<i>Secteur Lac Pilon</i>	<i>Contrat SP-2008-003</i>
<i>Excavations André Dubé & Fils Inc.</i>	<i>Secteur Deauville</i>	<i>Contrat SP-2008-004</i>

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-362

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire acquérir une partie de la rue de la Colonie, connue et désignée comme étant le lot 3 844 487 cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ATTENDU que le Ministre du Revenu a la gestion dudit immeuble.

ATTENDU que pour ce faire il y a lieu de conclure un contrat d'acquisition du lot précité à intervenir entre le Ministre du Revenu et la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du projet de contrat à intervenir pour ce faire, tel que rédigé par Me André D. Voizard, notaire, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le Conseil, conformément aux instructions du Ministre du Revenu, décrète que l'acquisition devra se faire avec la clause spéciale suivante :

« En considération du présent acte, le Cessionnaire, pour lui-même et pour tout acquéreur subséquent, s'engage à ce que l'Immeuble présentement cédé garde son caractère de voie publique, renonçant expressément à son privilège de le réaffecter à une autre fin, nonobstant les dispositions de la Loi sur les compétences municipales ou équivalentes d'une autre loi, cette condition étant essentielle aux présentes.

En cas de défaut du Cessionnaire de respecter l'obligation ci-haut mentionnée, le Cédant aura le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente cession, après avoir servi à qui de droit l'avis requis par la loi.

En ce cas, le Cédant reprendra alors l'Immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'Immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au Cédant à titre de dommage et intérêts liquidés.

Il reprendra l'Immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Le Cessionnaire s'engage à verser au ministre du Revenu ès qualités, une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'Immeuble au moment de son affectation à d'autres fins; cette indemnité ne sera cependant exigible que dans le cas où le ministre du Revenu renoncerait à son droit d'exercer la clause résolutoire ci-haut mentionnée.

Il est convenu qu'advenant l'aliénation de l'Immeuble, tout détenteur subséquent devra assumer personnellement toutes les obligations du Cessionnaire stipulées aux présentes ».

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires du notaire instrumentant, Me André D. Voizard, ainsi que toute autre dépense requise dans les circonstances.

RÉSOLUTION NO. 2009-363

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication de la Ville de Sainte-Adèle », joint à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-364

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du contrat de vente finale à intervenir entre Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays d'En-Haut, et la Ville de Sainte-Adèle, relativement à des immeubles adjugés à la Ville lors de la vente pour taxes du 11 juin 2008 concernant les lots 2 743 937 et 2 230 398, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute dépense relative audit acte de cession.

RÉSOLUTION NO. 2009-365

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil amende la résolution 2009-319 afin d'inscrire en lieu et place de « M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques », le nom de « M. François Latour, contremaître au service des travaux publics ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-366

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et des services techniques, daté du 16 septembre 2009, concernant le renouvellement de contrats de déneigement des stationnements municipaux pour l'année 2009-2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil renouvelle, conformément à l'article 4.1 du cahier des charges (conditions générales), les contrats de déneigement des stationnements municipaux à la compagnie Les Excavations W. Ogilvie & Fils Inc. ainsi qu'à la compagnie Les Excavations Richard Gauthier Inc., pour le contrat de déneigement du stationnement municipal situé à l'arrière du Cinéma Pine, le tout tel qu'il appert aux documents joints à la présente et ce, pour l'hiver 2009-2010.

QUE dès lors, la révision des prix unitaires pour les fins susdites soit effectuée selon la formule prévue à l'addenda 1 annexé à la présente, soit 21,956.95\$, taxes incluses, Les Excavations W. Ogilvie & Fils Inc., et 3,117.05\$, taxes incluses, Les Excavations Richard Gauthier Inc

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-367

ATTENDU les rapports de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, datés du 4 août 2009 concernant l'appropriation de sommes pour la tenue du Brunch des Bénévoles et de la Tablee de Noël.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approprie une somme de 4,500\$ pour la tenue du Brunch des Bénévoles qui aura lieu le 18 octobre 2009 à l'Hôtel du Mont-Gabriel.

QUE le Conseil approprie également une somme de 3,450\$ pour la tenue de la Tablee de Noël qui aura lieu le 6 décembre 2009 aux Jardins sous la Nef.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-368

ATTENDU que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau renonce à sa rémunération à titre de président de la Commission des finances et à titre de maire suppléant, pour l'année 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à remettre les sommes équivalentes aux organismes suivants :

750.00 \$ à la Fondation de la réussite scolaire des Laurentides pour l'école Chante-au-Vent;
500.00 \$ à la Fabrique St-Joseph de Mont-Rolland.
500.00 \$ à la Maison de la famille des Pays d'En-Haut
250.00 \$ à l'Entraide Bénévole des Pays d'En-Haut pour la Santé Amicale de Mont-Rolland.
Le solde au Café Communautaire l'Entre-Gens de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-369

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle le montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-2009

Règlement autorisant le Conseil Municipal à décréter des travaux de mise à niveau des ouvrages d'interception des eaux usées et pour ce faire autoriser la réfection des infrastructures de la rue Dumouchel, la construction d'un nouveau poste de pompage Dumouchel, la réfection du poste de pompage Paysan, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire tributaire du poste de pompage Paysan et tous autres travaux connexes, l'achat de tous les équipements et matériaux requis, le paiement de tous les honoraires professionnels et tous autres frais inhérents et pour emprunter une somme de 3,250,000\$ pour les fins du présent règlement.

Montant autorisé : 3,250,000\$.

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2009-370

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 16 septembre 2009, concernant le renouvellement du protocole d'entente à intervenir dans le cadre du programme « ACCÈS ALCOOL », pour les années 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le renouvellement du protocole d'entente susdit à intervenir entre le Ministre de la Sécurité Publique du Québec, l'Association des Directeurs de Police du Québec et la Ville de Sainte-Adèle et ce, pour les années précitées.

QUE M. Garry Moore, directeur du service de police, soit autorisé à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-371

ATTENDU que la compagnie Construction J.S.D. de Trois-Rivières Inc. et Ville de Sainte-Adèle ont signé, le 3 août 2005, une entente concernant la construction et la cession des rues du secteur de la rue des Halbrans.

ATTENDU que les parties à l'entente estiment opportun de remplacer l'article 9 de ladite entente.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte de remplacer l'article 9 de l'entente susdite par les dispositions suivantes :

ARTICLE 9 INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX

Le Conseil entreprendra, dès que possible, l'adoption de deux (2) règlements d'emprunt distincts concernant d'une part des travaux pour permettre l'installation d'un système d'éclairage sur les rues des Halbrans et du Grand-Harle, et d'autre part concernant la pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur lesdites rues, sous réserve cependant que lesdits règlements reçoivent les approbations requises par la loi, dont celle des personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit amendement à l'entente précitée, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la résolution 2009-326 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-372

CONSIDÉRANT que le Comité de la politique culturelle a reçu le mandat d'élaborer une politique culturelle.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance et accepté le document « État de la situation ».

CONSIDÉRANT que le document « État de la situation » a été corrigé et amendé selon les indications du Conseil.

CONSIDÉRANT que la consultation publique prévue par le processus a eu lieu le 31 août 2009 en présence de Mme Denise Décarie du ministère de la Culture, de la Communication et de la Condition féminine.

CONSIDÉRANT que des propositions ont été ajoutées à la version pré-finale de la politique culturelle suite à la tenue de la consultation publique.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance et accepté lesdits ajouts.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gary Quenneville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte la version finale de la politique culturelle de Sainte-Adèle datée de septembre 2009, et autorise son dépôt au ministère de la Culture, de la Communication et de la Condition féminine, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente.

RÉSOLUTION NO. 2009-373

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et des services techniques, daté du 18 septembre 2009, concernant l'achat d'un ordinateur pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise l'acquisition d'un ordinateur pour le service susdit, le tout pour une somme de 2,300\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 2 ans.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogations mineures ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogations mineures formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-374

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans le procès-verbal des réunions tenues le 11 août et 1^{er} septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Victor Mainville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les demandes de dérogations mineures suivantes :

M. André Léonard et Mme Jovette Poupart

Réduire la marge arrière du bâtiment de 8 mètres à 7,95 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 2009, sous le numéro 13714 de ses minutes, dossier 6204, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 301, rue Séraphin

M. Maxime Nadeau

Réduire la marge avant du bâtiment de 8 mètres à 2,70 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 2009, sous le numéro 13653 de ses minutes, dossier 6925, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Situation : 925, rue Sainte-Anne

M. Richard Boyer

Réduire la marge de recul latérale gauche d'un bâtiment résidentiel incendié de 4 mètres à 3,38 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 1988, sous le numéro 1531 de ses minutes, dossier 30590, afin de permettre la reconstruction du bâtiment résidentiel incendié, sur les fondations existantes.

Situation : 1537, chemin du Vieux-Puits

M. Bryce McGregor.

Réduire la marge de recul avant du bâtiment principal existant de 7 mètres à 4,37 mètres, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2008, sous le numéro 12 901 de ses minutes, dossier 6702, afin de régulariser l'implantation dudit bâtiment.

Situation : 267, rue de Saint-Moritz

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-375

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gabriel D. Latour

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise, à partir du surplus accumulé au 31 décembre 2008, la somme de 8,700\$, plus taxes, pour supporter les frais reliés à la formation et au support technique pour l'établissement des objectifs stratégiques pour le budget 2010 ainsi que pour payer les frais de recherche dans le dossier de la rue Rolland.

QUE de plus le Conseil autorise, à partir des revenus de la vente des véhicules, le transfert d'une somme de 16,000\$, plus taxes, pour l'exécution des travaux de correction de la rue des Cîmes et la pose de ponceaux au lac Richer.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-376

ATTENDU que la conduite d'égout pluvial entre le boulevard de Sainte-Adèle et l'autoroute 15, à proximité du 471, boulevard de Sainte-Adèle, s'est affaissée.

ATTENDU qu'à la suite de discussions entre la Ville de Sainte-Adèle, le propriétaire du centre commercial Les Promenades Sainte-Adèle et le ministère des Transports du Québec, il a été convenu que cette conduite devrait être remplacée et rehaussée, de la partie située entre le site du CHSLD, le boulevard de Sainte-Adèle et l'autoroute 15.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gary Quenneville

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au ministère des Transports du Québec de signer un protocole d'entente afin de définir les responsabilités et le partage des coûts dans la réalisation de ces ouvrages.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-A-2008 :
 - Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 32,098.73\$ pour la période du 8 au 14 août 2009.
 - Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 202,119.87\$ pour la période du 15 au 21 août 2009.
 - Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 188,674.56\$ pour la période du 22 au 28 août 2009.

- *Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 135,632.20\$ pour la période du 29 août au 4 septembre 2009.*
- *Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 155,319.48\$ pour la période du 5 au 11 septembre 2009.*
- *Incompressibles – Fonds d’administration – au montant de 311,675.13\$ pour la période du 12 au 18 septembre 2009.*
- *Liste des comptes à payer au montant de 383,254.97\$ pour le mois de juillet 2009.*
- *Engagements au montant de 164,588.98\$ pour la période du 1^{er} au 31 août 2009.*

- 2) *Rapports :*
 - *Urbanisme : juillet et août 2009*
 - *Cour municipale : juin 2009*
- 3) *Rapport du directeur général daté du 25 août 2009 – article 2.4.1 du règlement 1096-A-2008.*
- 4) *Rapport de la trésorière municipale en vertu de l’article 513 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités.*

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 20h58 et se termine à 21h40.

RÉSOLUTION NO. 2009-377

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gabriel D. Latour**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h40.

M. Claude Descôteaux, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 29 et 30 septembre 2009, l'avis de convocation ainsi que l'avis de convocation corrigé de la séance extraordinaire du 2 octobre 2009, devant être tenue à 8h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur les Cités et Villes.

Michel Rousseau
Greffier

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le vendredi 2 octobre 2009 à 8h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Claude Descôteaux.

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Victor Mainville</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>André Lamarche</i>	<i>District 5</i>
<i>Nicole Durand</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Messieurs les Conseillers Gabriel D. Latour et Gary Quenneville étaient absents pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 8h02.

Les membres du Conseil retirent le sujet suivant de la rubrique « Résolutions » :

B 6) Acceptation de la soumission – travaux de correction de drainage – chemin du Mont-Loup-Garou.

Monsieur le Conseiller André Lamarche est absent lors de l'adoption de la résolution ci-après indiquée seulement.

RÉSOLUTION NO. 2009-378

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÈGLEMENT NO. 1111-A-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-379

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1111-A-2009, amendant l'annexe « A » du règlement 1111-2008 concernant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2009, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-380

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à émettre un chèque au montant de 500\$ au Musée Zénon-Alary et ce, suite à la subvention du même montant reçue par la Ville de Sainte-Adèle du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 18 septembre 2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-381

ATTENDU le rapport de Mme Stéphanie Lachaine, directrice du service des bibliothèques, daté du 24 septembre 2009, relativement à une demande de subvention pour la mise à niveau technologique des bibliothèques publiques du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte que la Ville de Prévost soit la mandataire nommée pour représenter les trois (3) villes auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

QUE le Conseil accepte également comme chargées de projet les personnes suivantes :

*Madame Stéphanie Lachaine, Ville de Sainte-Adèle
Monsieur Christian Schryburt, Ville de Prévost
Madame Lucie Jubinville, Municipalité de Saint-Colomban.*

QUE le Conseil confirme que le montant total de la subvention demandée est de 118,918.03\$.

QUE ledit montant, lorsque reçu, soit divisé équitablement entre les différents partenaires.

RÉSOLUTION NO. 2009-382

ATTENDU qu'un registre s'est déroulé le 23 septembre 2009 de 9h à 19h concernant le règlement 1000-2009-Z-03.

ATTENDU que 53 signatures étaient nécessaires pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire.

ATTENDU que 63 personnes ont apposé leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

ATTENDU que le Conseil juge opportun de retirer le règlement susdit.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète le retrait du règlement 1000-2009-Z-03 à toutes fins que de droit.

QUE dès lors, le greffier soit requis de publier l'avis public conformément à l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités.

RÉSOLUTION NO. 2009-383

ATTENDU le rapport de Mme Louise Yale, chargée de projet aux services techniques, daté du 24 septembre 2009, relativement à une recommandation pour l'acquisition des rues du Grand-Harle et des Halbrans.

ATTENDU les dispositions de la résolution 2009-371 relativement à l'amendement de l'article 9 de l'entente signée entre Construction J.S.D. de Trois-Rivières Inc. et la Ville de Sainte-Adèle le 3 août 2005.

ATTENDU que l'entente pour ce faire a été signée entre les parties le 25 septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte le transfert de juridiction des rues du Grand-Harle et des Halbrans.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour ce faire, pour et au nom de la Ville.

QUE Me Jean-Charles Luc, notaire, soit mandaté pour rédiger, recevoir les signatures et enregistrer ledit contrat, le tout aux frais du promoteur, tel qu'il appert à l'article 10 de l'entente signée le 3 août 2005.

RÉSOLUTION NO. 2009-384

ATTENDU le rapport de M. Jean-Pierre Dontigny, directeur du service d'urbanisme, daté du 14 septembre 2009 (modifié le 23 septembre 2009), relativement à l'approbation de plans images concernant le prolongement de la rue des Souchets, phase II, présentés par Les Développements Béarence Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nicole Durand**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve les plans images indiqués audit rapport aux conditions suivantes :

- *Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement concernant l'un ou l'autre des plans images minute 8914 (phase II) et minute 8813 (prolongement rue des Souchets), l'acte notarié faisant suite à un protocole d'entente signé le 6 avril 2006 par le promoteur et la Ville, dans le cadre de la contribution pour fins de parc exigible pour la phase 1 du projet, et visant la cession d'une partie de terrain et d'une servitude afin d'assurer la permanence d'un sentier récréatif non motorisé, devra être signé par le promoteur;*
- *Que les travaux de renaturalisation recommandés par la firme Biofilia au point 2.2.1 dans son avis environnemental du 28 août 2007, spécifiquement pour la zone 2 montrée aux figures 2 et 3 dudit rapport, soient inclus dans le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur*

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout protocole d'entente à intervenir pour la réalisation de la phase II, pour et au nom de la Ville.

RÉSOLUTION NO. 2009-385

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à « Les Services Financiers des Institutions Locales de l'Union des Municipalités du Québec » de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle le montant autorisé en vertu du règlement ci-après mentionné :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-2009

*Règlement autorisant l'achat par la Ville de Sainte-Adèle d'un camion F550 XL 2009-2010 avec benne basculante et équipement de déneigement, d'un camion F350 XL 2009-2010) avec benne basculante et hayon électrique ainsi que d'une remorque neuve à essieux doubles pour caisson d'étañonnement et signalisation routière, et pour emprunter une somme de 185,900\$ pour ce faire
Montant autorisé : 185,900\$.*

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement.

QUE Monsieur le Maire et la trésorière municipale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les billets à ordre y relatifs.

RÉSOLUTION NO. 2009-386

ATTENDU les rapports de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, datés du 28 septembre 2009, relativement à l'octroi de contrats pour le tassement de la neige et l'épandage d'abrasifs et de fondants dans les secteurs du Lac Millette et du Sommet Bleu.

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie les contrats ci-après indiqués et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 15 avril 2010 :

Secteur Lac Millette :
Excavation 2013 Inc.

88,806.43 \$

(taxes incluses)

Secteur Sommet Bleu:

Mini-Excavation François J. Bertrand

121,505.42 \$
(taxes incluses)

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO.2009-387

ATTENDU que les contrats pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et récupérables prendront fin le 31 décembre 2009.

ATTENDU que la MRC des Pays d'En-Haut a annoncé son intention de déclarer sa compétence concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime (résolution CM 124-06-09).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition à long terme pour l'enfouissement de ses déchets au site de Lachenaie à un prix nettement plus compétitif que celui proposé au site de la Rivière Rouge.

ATTENDU que cette proposition permettra aux citoyens de Sainte-Adèle de profiter d'une économie pouvant atteindre des centaines de milliers de dollars.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander à la MRC des Pays d'En-Haut d'exclure la Ville de Sainte-Adèle de son règlement de compétence en matière de disposition, de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime.

RÉSOLUTION NO. 2009-388

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées pour la saison hivernale 2009-2010.

ATTENDU que la compagnie Recyclage Ste-Adèle Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 1^{er} octobre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour les fins susdites, aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission joint à la présente, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la réception d'une analyse de conformité de la granulométrie effectuée par un laboratoire privé.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-389

ATTENDU que des soumissions par appels d'offres publics ont été demandées pour des travaux de pose de béton bitumineux et autres travaux connexes sur certaines voies de circulation du territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU les recommandations formulées le 2 octobre 2009 par Mme Julie Larocque, présidente de la compagnie Projeco Ingénierie Inc.

ATTENDU la recommandation de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, datée du 2 octobre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Les Entreprises Guy Desjardins Inc. pour les fins susdites au montant de 332,467.42\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le règlement 1116-2009 et amendement.

RÉSOLUTION NO. 2009-390

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice du service des ressources humaines, daté du 1^{er} octobre 2009, relativement à l'engagement d'un trésorier-adjoint à la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil engage Monsieur Lucien Ouellet à titre de trésorier-adjoint et ce, à partir du 19 octobre 2009, et qu'il bénéficie des avantages et des dispositions de la politique salariale de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE celui-ci bénéficie du salaire décrété pour l'échelon 1 de la classe 4 du poste susdit.

QUE dès lors, ledit trésorier-adjoint soit autorisé à signer tous documents et effets bancaires, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE celui-ci soit soumis à une période de probation prévue par l'article 71 de la Loi sur les Cités et Villes.

RÉSOLUTION NO. 2009-391

ATTENDU les rapports de Mme Ghislaine Damico, directrice du service des ressources humaines, datés du 30 septembre 2009, concernant les dossiers de Messieurs Christian Nadeau et Yves Dupras.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Victor Mainville**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. André Lamarche**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil entérine les dispositions des rapports susdits concernant les dossiers précités et décrète que M. Christian Nadeau bénéficie du salaire indiqué à l'échelon 3 de la classe 4, à partir du 1^{er} janvier 2009, et que pour l'année 2010 le salaire de celui-ci soit positionné à l'échelon 5 de ladite classe 4, et que M. Yves Dupras bénéficie du salaire décrété à l'échelon 5 de la classe 5, à partir du 1^{er} janvier 2009.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

- 1) Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement du règlement 1000-2009-Z-03.**
- 2) Liste des comptes à payer au montant de 363,526.61\$ pour le mois d'août 2009.**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 8h20 et se termine à 8h40.

RÉSOLUTION NO. 2009-392

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nicole Durand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 8h40.

M. Réjean Charbonneau, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 novembre 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Réjean Charbonneau

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

<i>Nadine Brière</i>	<i>District 1</i>
<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>Lise Gendron</i>	<i>District 3</i>
<i>John Butler</i>	<i>District 4</i>
<i>Robert Lagacé</i>	<i>District 5</i>
<i>Pierre Morabito</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04.

Monsieur le Maire Réjean Charbonneau présente tous les membres du Conseil Municipal et décrit leurs responsabilités dans divers comités et commissions.

RÉSOLUTION NO. 2009-393

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de corriger le sujet E 27) de la rubrique « résolutions » afin d'ajouter les mots « et de citoyens ».

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

E 30) Réparation d'un camion du service de la sécurité incendie.

E 31) Mandat à CIMA + - étude faunique et floristique.

RÉSOLUTION NO. 2009-394

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 31-2009

Le Conseiller Municipal Jean-Pierre Pariseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

AVIS DE MOTION NO. 32-2009

Le Conseiller Municipal Robert Lagacé donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de nommer officiellement la rue projetée identifiée par le numéro de lot 4 003 511, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

AVIS DE MOTION NO. 33-2009

Le Conseiller Municipal Jean-Pierre Pariseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter un programme de revitalisation pour certains secteurs de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, pour des travaux admissibles entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

AVIS DE MOTION NO. 34-2009

Le Conseiller Municipal John Butler donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption, afin de décréter l'établissement d'un système intégré des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2009-395

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 19 octobre 2009, concernant l'embauche de deux pompiers au service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'engager, à titre de pompiers, Messieurs Jean-Michel Dufort et Antonin Chamberland, et ce, rétroactivement au 19 octobre 2009 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-396

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 7 octobre 2009, concernant l'assumption par la Ville de Sainte-Adèle de certains frais pour couvrir les bénéfices marginaux des employés de l'école Elementary School de Sainte-Adèle, relativement à l'utilisation des équipements et des locaux pour la période estivale 2009 du camp de jour.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le paiement d'une somme de 212,48 \$ pour les fins susdites à l'école précitée.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-397

ATTENDU les requêtes déposées à la Cour des Petites Créances par M. Gérald Jalbert du 2176, rue de la Tourmente, et M. Alain Bélisle du 1395, chemin du Lac-Renaud, relativement à des dommages subis à leur propriété le 4 avril 2009.

ATTENDU qu'après enquête les experts en sinistres Demers Zajac Vena ont transmis auxdits requérants des lettres de négation de responsabilité, considérant que la Ville n'a ni la compétence, ni la juridiction sur les cours d'eau en cause dans ces dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil conteste officiellement lesdites réclamations, attendu les résultats des enquêtes susdites, et mandate M. Denis Drouin, superviseur au service des travaux publics et services techniques, pour représenter la Ville dans les dossiers susdits auprès de la Cour des Petites Créances.

QUE les frais de déplacement et autres frais connexes dudit mandataire lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-398

ATTENDU les rapports du greffier municipal daté respectivement des 6, 13 et 19 octobre 2009 relativement à des réclamations signifiées à la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU que ce conseil désire régler hors Cour les dossiers faisant l'objet desdites réclamations;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Lise Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise l'indemnisation des réclamants pour les montants ci-après indiqués :

Mme Caroline Valiquette et M. Michel Verronneau	4 007,00 \$
Mme Rose-Marie Corbin	316,67 \$
Mme Léa Hoffmann	250,00 \$
Cie Desjardins Assurances générales Inc. (dossier L. Hoffmann)	9 801,25 \$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre les chèques requis audits réclamants et ce, après signature des quittances finales requises dans les circonstances par les demandeurs concernés.

RÉSOLUTION NO. 2009-399

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors des réunions du 6 octobre 2009 et du 3 novembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1000-1999-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. '2009-099

M. Joseph R. Leduc
1141, rue Beauchamp
- **Rénovation extérieure**

Résolution C.C.U. '2009-098

Mme Brigitte Neveu et M. Didier Fulon (La Vanoise)
1261, chemin Chanteclerc
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. '2009-094

Consortium M.R.
Lot 3 800 562 (rue Morin)
- **Construction (5^e bâtiment résidentiel multifamilial)**

Résolution C.C.U. '2009-095

Consortium M.R.
Lot 3 800 563 (rue Morin)
- **Construction (6^e bâtiment résidentiel multifamilial)**

Résolution C.C.U. '2009-092

M. Denis Mercier
128-132, rue Morin
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. '2009-090

Olymbec
555, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation (bâtiments A, B, C, D et G)**

Résolution C.C.U. '2009-100

Mesdames Madeleine Vital et Evelyn Carruthers (Bronzage Belle et Brune)
555, boulevard de Sainte-Adèle, suite 114
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. '2009-091

Dimitrios Panopalis (Boulangerie La Fayette)
555, boulevard de Sainte-Adèle, suite 133
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. '2009-102

M. Patrick Gauvin (Gouverneur Habitation Inc.)
920, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. '2009-103

M. Patrick Gauvin (Gouverneur Habitation Inc.)
920, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**
sous la réserve indiquée à la résolution susdite du C.C.U.

Résolution C.C.U. '2009-093

Mme Myriam Bozec (Arousse Fine Cuisine Libanaise)
910, rue Valiquette
- Enseigne

Résolution C.C.U. '2009-101

Renata Kolarova (Renata Mosaïque)
1046, rue Valiquette
- Enseigne

QUE de plus le Conseil accepte la recommandation C.C.U. 2009-090 à l'effet de REFUSER la demande de PIIA concernant la rénovation des bâtiments E et F situés au 555, boulevard de Sainte-Adèle.

Le tout tel qu'il appert aux dispositions desdites résolutions annexées à la présente, pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2009-400

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **990, rue du Boisé**, et dont la nature est de réduire la marge latérale gauche du garage détaché de 2 mètres à 1,83 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 2 septembre 2009, sous le numéro L-6540 de ses minutes, afin de régulariser l'implantation dérogatoire du garage détaché;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2408, rue de la Carriole**, et dont la nature vise à augmenter le coefficient d'occupation du sol de 12% à 17%, afin de permettre l'agrandissement mineur du bâtiment unifamilial contigu sis au 2408, rue de la Carriole, tel que montré aux documents joints à la demande de permis de construction numéro 2009-0671;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1999, rue du Skieur**, et dont la nature vise à réduire de 7 mètres à 3,35 mètres la marge avant adjacente à la rue du Skieur pour un abri d'auto existant sis au 1999, rue du Skieur, tel que montré au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2009, minute 13847;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2948, rue des Vers-Luisants**, et dont la nature vise à réduire la distance entre un bâtiment accessoire existant (remise) et le bâtiment principal sis au 2948, rue des Vers-Luisants, de 2 mètres à 1,76 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2009, minute 13850.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil fixe à la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 décembre 2009 à 20h ses décisions concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour les immeubles susdits.

QUE ce Conseil, suivant la recommandation du CCU et pour les raisons qui sont indiquées à la résolution C.C.U. '2009-105, refuse la demande de dérogation mineure formulée pour le 475, rue de la Colline.

RÉSOLUTION NO. 2009-401

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt numéros 406, 909-1997, 926-1998, 430, 1039-2003, 1049-2004, 1088-2007, 1103-2008, 1106-2008, 1114-2009, 1116-2009 et 1122-2009, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 1^{er} décembre 2009, au montant de 2,392,000\$.

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Adèle a reçu les soumissions apparaissant à l'annexe « A » jointe à la présente.

ATTENDU que l'offre provenant du syndicat dirigé par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc, BMO Nesbitt Burns Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de 2,392,000 \$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée au syndicat dirigé par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc, BMO Nesbitt Burns Inc.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et compensation CDS Inc.(CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par Monsieur le Maire et la trésorière municipale, ou le trésorier- adjoint en l'absence de la trésorière

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION NO. 2009-402

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2,392,000 \$:

<u>Règlements d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
406	18,000
909-1997	25,427
926-1998	188,889
430	9,400
1039-2003	25,000
1049-2004	616,700
1088-2007	20,362
1103-2008	17,691
1106-2008	35,239
1114-2009	160,000
1116-2009	1,109,381
1122-2009	165,911

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2,392,000\$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance soient datées du 1^{er} décembre 2009.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire des Pays-d'en-Haut.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7).

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par Monsieur le Maire et la trésorière municipale, ou le trésorier adjoint durant l'absence de cette dernière.

La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION NO. 2009-403

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 2,392,000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 406, 909-1997, 926-1998, 430, 1039-2003, 1049-2004, 1088-2007, 1103-2008, 1106-2008, 1114-2009, 1116-2009 et 1122-2009, la Ville de Sainte-Adèle émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- *Cinq (5) ans à compter du 1^{er} décembre 2009; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 926-1998, 1039-2003, 1049-2004, 1103-2008, 1106-2008, 1114-2009, 1116-2009 et 1122-2009, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

RÉSOLUTION NO. 2009-404

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle avait, le 23 février 2009, un montant de 18,000\$ à renouveler sur un emprunt original de 56,600 \$ pour une période de 2 ans en vertu du règlement numéro 406.

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 1^{er} décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte 18,000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 281 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

RÉSOLUTION NO. 2009-405

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle avait, le 19 avril 2009, un montant de 221,700 \$ à renouveler sur un emprunt original de 732,917 \$ pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 909-1997 et 926-1998.

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue.

ATTENDU qu'un montant de 7,384 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 214,316 \$.

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 1^{er} décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle emprunte 214,316 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 226 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

RÉSOLUTION NO. 2009-406

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil amende la résolution numéro 2009- 305 tel qu'il appert ci-après :

- a) *inscrire au 1^{er} attendu entre les chiffres et mot « 12 mois » et les mots «lors de chaque émission de nouvelles obligations», les mots et chiffre « ou devancé d'au plus six (6) mois»;*
- b) *au 2^e attendu, inscrire les chiffres « 10 » en lieu et place des chiffres « 15 »;*
- c) *inscrire au 2^e attendu entre les chiffres « 400 et 423 », le chiffre « 406 »;*

- d) inscrire à la fin dudit 2^e attendu la phrase suivante : « Cependant, un montant de 18 000 \$ à renouveler pour une période de 2 ans en vertu du règlement 406 sera refinancé en décembre 2009 seulement, laissant un solde net à renouveler de 96 300 \$ en date du 23 février 2009 »;
- e) remplacer les 4^e et 5^e « attendu » par les suivants :
- « Attendu que l'émission qui comprendra le refinancement de 96 300 \$ sera datée du 2 septembre 2009 »;
- « Attendu que la Ville de Sainte-Adèle aura, le 1^{er} décembre 2009, un montant de 8 600 \$ à renouveler sur un emprunt original de 26 900 \$ pour une période de 2 ans en vertu du règlement 423 provenant du financement par billets daté du 1^{er} décembre 2004 »;
- f) ajouter à ladite résolution les 6^e et 7^e « attendu » suivants :
- « Attendu qu'un montant de 1 419 \$ a été payé comptant sur le règlement 423 laissant ainsi un solde net à renouveler pour ledit règlement de 7 181 \$ en date du 1^{er} décembre 2009 »;
- « Attendu que le renouvellement de 7 181 \$ sera devancé au 2 septembre 2009 »;
- g) inscrire au 1^{er} aliéna de ladite résolution en lieu et place des chiffres « 103 481 \$ », les chiffres « 96 300 \$ »;
- h) inscrire audit aliéna, après le mot « mentionnés », les chiffres 400, 423 et 1039-2003 à la place des mots « plus haut »;
- i) inscrire à cette résolution le 2^e aliéna suivant :
- « Que la Ville de Sainte-Adèle emprunte 7 181 \$ par obligations en devançant le renouvellement du financement par billet du règlement 423 prévu initialement pour le 1^{er} décembre 2009 »;

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution amendée..

QUE la présente rétroagisse au 17 août 2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-407

ATTENDU que le contrat d'assurance responsabilité civile dite municipale vient à échéance le 31 décembre 2009.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler ledit contrat pour une période d'une année, se terminant le 31 décembre 2010.

ATTENDU la recommandation formulée le 30 octobre 2009 par M. Guy Turcot, président de la firme Guy Turcot & Associés Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil renouvelle le contrat d'assurance susdit avec le courtier Hub International Québec Limitée (Compagnie d'assurance commerciale AIG), pour la période s'échelonnant du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010 et ce, sous réserve du versement d'une prime annuelle au montant de 51,422.25\$, taxes et frais d'administration inclus.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le montant susdit, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-408

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate Madame la Conseillère Nadine Brière à titre de mairesse suppléante de la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de quatre (4) mois débutant le 17 novembre 2009 à 00heure 01minute, et qu'elle demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé par résolution.

QUE, de plus celle-ci soit nommée à titre de substitut pour assister aux séances du Conseil de la M.R.C. des Pays-d'En-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2009-409

ATTENDU le rapport daté du 27 octobre 2009 de la trésorière municipale madame Brigitte Forget, relativement au versement d'une subvention supplémentaire de 500 \$ à l'organisme Bibliothèques de Sainte-Adèle, pour l'achat de livres pour l'année 2010.

ATTENDU que la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a accordé à la Ville de Sainte-Adèle une subvention au montant de 17 500 \$ au lieu de 17 000 \$ tel que prévu originalement pour permettre l'achat de livres pour les bibliothèques de Sainte-Adèle.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le versement d'un montant additionnel de 500 \$ à l'organisme Bibliothèques de Sainte-Adèle, pour l'achat de livres pour l'année 2010.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-410

ATTENDU le rapport daté du 7 août 2009 de madame Ghyslaine Damico, directrice des ressources humaines relativement au versement de la participation de la Ville de Sainte-Adèle équivalent à un pourcentage du salaire régulier de monsieur Luc Fleurant dans un compte REEE au lieu et place du compte REERC, et pour ce faire la signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Sainte-Adèle, La Fraternité des policiers et policières de Sainte-Adèle Inc. et monsieur Luc Fleurant est requise.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les dispositions de la lettre d'entente à intervenir pour ce faire et en autorise sa signature par monsieur le maire et le greffier municipal pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-411

ATTENDU que les compagnies 9154-6911 Québec Inc., F.R. Laberge Ltée et la Ville de Sainte-Adèle ont signé une entente le 18 septembre 2007 préalablement à l'exécution de travaux de voirie et de mise aux normes d'un chemin identifié par les lots 2 233 391, 2 233 396 et 2 233 397, cadastres du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et connue et désignée « rue du Cœur » .

ATTENDU la recommandation datée du 16 octobre 2009 rédigée par M. Pierre-Luc Forêt, ing., et coordonnateur aux services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise la signature d'un contrat d'acquisition de la voie de circulation susdite par monsieur le Maire et le greffier municipal pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE Me Jean-Charles Luc, notaire, soit mandaté pour rédiger l'acte requis dans les circonstances aux frais du promoteur susdit, le tout conformément à l'Article 9B de l'entente précitée.

RÉSOLUTION NO. 2009-412

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour la réalisation des « Travaux de mise à niveau des ouvrages d'interception des eaux usées- la réfection des infrastructures de la rue Dumouchel, de la station de pompage Paysan et reconstruction du poste de pompage Dumouchel ».

ATTENDU le rapport d'analyse rédigé le 30 octobre 2009 par M. Simon Létourneau, ing. et chargé de projet, services urbains de la Firme CIMA+.

ATTENDU la recommandation datée du 3 novembre 2009 rédigée par M. Pierre-Luc Forêt, ing. et coordonnateur des services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie 9088-9569 Québec Inc., au montant de 2,169,270.78 \$ taxes incluses, pour les fins susdites.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à verser les sommes requises dans les circonstances à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt 1118-2009, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-413

ATTENDU la recommandation datée du 2 novembre 2009 de M. Normand Brisebois, MBA, Directeur Service des travaux publics et services techniques.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil renouvelle le contrat de la compagnie RCI Environnement Inc., pour le transport et disposition des boues ou transport et valorisation des boues de l'usine d'épuration pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2010 conformément à la clause CS.2 du devis rédigé pour les fins susdites.

QUE lors du renouvellement de ce contrat, une révision des prix unitaires soit effectuée selon la formule prescrite en CS.8 dudit devis ainsi qu'un ajustement de la redevance environnementale.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-414

ATTENDU les rapports rédigés le 3 novembre 2009 par M. Jean-Pierre Dontigny, urbaniste et directeur du service d'urbanisme relativement à l'appropriation de sommes requises pour l'assumption des coûts des soupers annuels des membres du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) et du Comité Consultatif en Environnement (CCE).

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise l'appropriation d'une somme de 1 150 \$ pour le souper annuel des membres du CCU et d'un montant de 975 \$ pour le souper des membres du CCE.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-415

ATTENDU le rapport de M. Christian Nadeau, directeur du service des loisirs, daté du 26 octobre 2009 concernant l'octroi du contrat d'entretien des patinoires du parc Claude-Cardinal et du parc Lépine pour la saison hivernale 2009-2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Lise Gendron

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie Entretien Extérieur du Nord pour les fins susdites pour la saison 2009-2010 et ce, pour un montant de 16 000 \$ plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-416

ATTENDU les requêtes transmises d'une part le 19 octobre 2009 par Mme Annie Bélanger, directrice générale de Moisson Laurentides et le 30 octobre 2009 par Mme Marie-Paule Charbonneau, directrice générale du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut relativement à des demandes d'autorisation pour la tenue d'un barrage routier le 12 décembre 2009 à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle pour la grande Guignolée 2009.

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police daté du 4 novembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Lise Gendron

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil acquiesce aux requêtes susdites sous réserve cependant que le ministère des transports du Québec autorise la tenue d'un tel barrage à l'endroit susdit.

RÉSOLUTION NO. 2009-417

ATTENDU que l'Union des Municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2010 du 13 au 15 mai 2010 dans la ville de Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise Monsieur le Maire Réjean Charbonneau et Monsieur le Conseiller John Butler à participer auxdites assises.

QUE les frais d'inscription desdits participants soient assumés par la Ville.

QUE les frais d'hébergement, de transport et autres frais connexes de Monsieur John Butler lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et ce, pour un montant maximal de 2 000 \$.

QUE tous les frais requis par la participation de Monsieur le Maire lui soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-418

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil renouvelle l'adhésion de la Ville de Sainte-Adèle à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2010, incluant le montant à verser au Centre des Ressources municipales.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme requise pour ce faire au montant de 13 832,71 \$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2009-419

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de sélection et d'analyse des soumissions concernant l'octroi de contrats pour des honoraires professionnels dans différents dossiers.

*Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines
Mme Brigitte Forget, trésorière municipale
M. Richard Blouin, directeur général
M. Michel Rousseau, greffier – secrétaire dudit comité.*

QUE la résolution 2007-085 soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-420

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil octroie aux organismes ci-après indiqués une subvention équivalente aux taxes municipales imposées pour l'année 2009 ainsi que les intérêts et pénalités dues.

Café communautaire l'Entre-Gens 2 333,96 \$

Fondation Zénon Alary Inc. 3 432.17 \$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-421

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Lise Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes suivantes soient mandatées afin de siéger sur les commissions, comités et/ou organismes suivants :

Commission des finances et développement économique

Président : Monsieur Jean-Pierre Pariseau
Substitut : Monsieur John Butler

Commission des loisirs, de la culture, des Arts et des aînés

Présidente : Madame Lise Gendron
Substitut : Madame Nadine Brière

Commission de la Famille et Plein Air

Présidente : Madame Nadine Brière
Substitut : Madame Lise Gendron

Commission des travaux publics

Président : Monsieur John Butler
Substitut : Monsieur Jean-Pierre Pariseau

Commission de la sécurité publique et incendie

Président : Monsieur Pierre Morabito
Substitut : Monsieur Robert Lagacé

Comité consultatif d'urbanisme

Membre : Monsieur Robert Lagacé
Membre : Monsieur Jean-Pierre Pariseau

Comité consultatif en environnement

Membre : Monsieur Robert Lagacé
Substitut : Monsieur Jean-Pierre Pariseau

Corporation du parc d'affaires La Rolland

Administrateur : Monsieur John Butler
Administrateur : Monsieur Roch Bédard
Administrateur : Monsieur Philippe Duval
Administrateur : Madame Nadine Brière

Conseil d'administration des bibliothèques

Membre : Madame Lise Gendron

Conseil d'administration de la Chambre de commerce de Ste-Adèle

Membre : Monsieur Robert Lagacé
Substitut : Monsieur Pierre Morabito

Conseil d'administration de la Société de Protection Foncière de Ste-Adèle

Membre : Monsieur Pierre Morabito

Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Ste-Adèle

Membre : Monsieur Jean-Pierre Pariseau

Transport adapté des Laurentides

Membre : Monsieur Pierre Morabito

RÉSOLUTION NO. 2009-422

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil renouvelle le mandat de Monsieur Nelson Morin pour représenter la Ville de Sainte-Adèle au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, pour une période de trois (3) ans à partir du 17 novembre 2009.

QUE de plus ce conseil nomme Madame Nicole Monette-Tourangeau et Monsieur Louis Vadeboncoeur comme membres non-permanents au sein du comité consultatif en environnement (CCE) et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 17 novembre 2009.

QUE ce conseil renouvelle le mandat de Madame Sylvie Beauchemin à titre de membre non-permanent au sein du CCE et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 17 novembre 2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-423

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour le contrat du système de gestion intégrée des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

ATTENDU que la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Ltée a présenté une soumission conforme pour ce faire.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite, tel qu'il appert ci-après :

2010	1,572,323.93 \$	Correspondant à l'option « A »
2011	1,610,840.80 \$	du bordereau (enfouissement
2012	1,650,510.51 \$	au choix de l'entrepreneur).

4,833,675.24 \$

2013	1,918,710.56 \$	Correspondant à l'option « B » du bordereau
2014	1,955,566.36 \$	(enfouissement à la Rivière Rouge).

3,874,276.92 \$

taxes incluses.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer tout contrat pour les fins susdites, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-424

ATTENDU le rapport de M. Yves Dupras, directeur du service de la sécurité incendie, daté du 12 novembre 2009, concernant la réparation temporaire du camion 212 dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise la réparation dudit camion, tel qu'il appert au rapport susdit et ce, pour une somme de 14,100\$, ainsi que la location d'un camion pompe pour une période de deux (2) semaines et ce, pour un total de 14,100\$, plus taxes.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-425

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate la firme CIMA + pour effectuer l'étude environnementale phase 1 et phase 2 concernant l'émissaire pluvial rues Bélec et Notre-Dame, la conduite pluviale rue Sigouin, ainsi que la conduite sanitaire boulevard de Sainte-Adèle, et ce, pour une somme de 8,578.50\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-A-2008 :

- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 1,273,968.54\$ pour la période du 19 au 25 septembre 2009.**
- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 488,158.94\$ pour la période du 26 septembre au 2 octobre 2009.**
- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 169,945.97\$ pour la période du 3 au 9 octobre 2009.**
- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 118,091.85\$ pour la période du 10 au 16 octobre 2009.**
- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 841,525.02\$ pour la période du 17 au 23 octobre 2009.**
- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 355,896.01\$ pour la période du 31 octobre au 6 novembre 2009.**
- **Liste des comptes à payer au montant de 512,085.40\$ pour le mois de septembre 2009.**

- Engagements au montant de 580,883.78\$ pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2009.
- Engagements au montant de 208,080.16\$ pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2009.

2) **Rapports :**

- Cour municipale : juillet 2009
- Urbanisme : septembre 2009
- Sécurité incendie : juillet, août, septembre, octobre 2009

3) **Indicateurs de gestion 2008**

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les Elections et les Référendums dans les Municipalités, tous les membres du Conseil Municipal déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire Réjean Charbonneau dépose et fait lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Ville de Sainte-Adèle, lequel est daté du 16 novembre 2009, et conformément à l'article susdit, celui-ci dépose également la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25,000\$ pour la période se situant entre le 8 novembre 2008 et le 5 novembre 2009 ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2,000\$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense qui dépasse 25,000\$

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 21h07 et se termine à 21h45.

RÉSOLUTION NO. 2009-426

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h45

M. Réjean Charbonneau, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 11 et 13 décembre 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009, devant être tenue à 19H30, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

*Me Michel Rousseau
Avocat/Greffier*

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le lundi 14 décembre 2009 à 19h30, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Réjean Charbonneau

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>Lise Gendron</i>	<i>District 3</i>
<i>John Butler</i>	<i>District 4</i>
<i>Robert Lagacé</i>	<i>District 5</i>
<i>Pierre Morabito</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la Conseillère Nadine Brière était absente pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h32.

La séance avait pour buts, à savoir:

RÉSOLUTION NO. 2009-427

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2010-2011-2012, totalisant une somme de 26,847,500\$, soit 14,272,500\$ en 2010, 8,090,000\$ en 2011, et 4,485,000\$ en 2012, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Après l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2010-2011-2012, Monsieur le Maire explique le document intitulé « programme triennal des dépenses en immobilisations ».

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions sur le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2010-2011-2012.

Ladite période débute à 19h42 et se termine à 19h50.

RÉSOLUTION NO. 2009-428

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19h50.

M. Réjean Charbonneau

Me Michel Rousseau, Avocat/greffier

Je, soussigné, Michel Rousseau, greffier de la Ville de Sainte-Adèle, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié et fait signifier les 11 et 13 décembre 2009, l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009, devant être tenue à 20h, à tous les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions pertinentes de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

*Me Michel Rousseau
Avocat/Greffier*

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le lundi 14 décembre 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Réjean Charbonneau

Madame et Messieurs les Conseillers,

<i>Jean-Pierre Pariseau</i>	<i>District 2</i>
<i>Lise Gendron</i>	<i>District 3</i>
<i>John Butler</i>	<i>District 4</i>
<i>Robert Lagacé</i>	<i>District 5</i>
<i>Pierre Morabito</i>	<i>District 6</i>

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

Madame la Conseillère Nadine Brière était absente pour toute la durée de la séance.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

La séance avait pour buts, à savoir:

Avant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2010, Monsieur le Maire explique les dispositions de celles-ci, incluant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2010.

RÉSOLUTION NO. 2009-429

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2010 de la Ville de Sainte-Adèle, comportant des revenus et des dépenses au montant de 21,390,436\$, soient acceptées et adoptées telles que présentées et copies remises à chaque membre du Conseil.

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions sur les prévisions budgétaires pour l'année 2010.

Ladite période débute à 20h12 et se termine à 20h26.

RÉSOLUTION NO. 2009-430

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h26.

M. Réjean Charbonneau

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 décembre 2009 à 20h, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le Maire Réjean Charbonneau

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nadine Brière	District 1
Jean-Pierre Pariseau	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, Monsieur le Maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h03.

RÉSOLUTION NO. 2009-431

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 décembre 2009 tel que soumis aux membres du Conseil, sous réserve :

de corriger le sujet F 34) de la rubrique « résolutions » pour ajouter « et de l'Environnement », après le mot « l'urbanisme »;

d'ajouter le sujet D 2) à la rubrique « Avis de motion » : Réduction de la vitesse à 30 km/hre – rues du Domaine Country Club et Domaine Deauville;

d'ajouter les sujets suivants à la rubrique « résolutions » :

F 37) Paiement de facture – souper des membres du C.C.U.

F 38) Paiement d'une somme supplémentaire – réfections mineures de pavage – phase 2.

F 39) Paiement d'une somme supplémentaire – Plomberie Brébeuf Inc. – 14,405.55\$ plus taxes - puits F-6 Riverdale.

F 40) Rejet des soumissions – entretien et surveillance des chalets parc Claude-Cardinal et parc Lépine.

RÉSOLUTION NO. 2009-432

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2009, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Lise Gendron

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2009 tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-433

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009 à 19H30, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009 à 19h30, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

RÉSOLUTION NO. 2009-434

ATTENDU que chaque membre du Conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009 à 20h, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2009 à 20h, tel que présenté et copie remise à chaque membre du Conseil.

AVIS DE MOTION NO. 35-2009

Le Conseiller Municipal Pierre Morabito, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'article 6 du règlement 918-1997.

AVIS DE MOTION NO. 36-2009

Le Conseiller Municipal Robert Lagacé donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera présenté pour étude et adoption afin de réduire la vitesse permise à 30 km/hre dans les rues du Domaine Country Club et du Domaine Deauville.

Avant l'adoption du règlement 1125-2009, le greffier municipal demande aux membres du Conseil s'ils ont lu ledit règlement et s'ils renoncent à sa lecture.

Ceux-ci répondent affirmativement à cette requête. Dès lors, le greffier indique l'objet dudit règlement.

RÈGLEMENT NO. 1125-2009

RÉSOLUTION NO. 2009-435

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1125-2009, décrétant l'établissement d'un système intégré des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1126-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-436

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1126-2009, décrétant un programme de revitalisation pour certains secteurs de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT NO. 1127-2009
RÉSOLUTION NO. 2009-437

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1127-2009, afin de nommer officiellement la voie de circulation formée du lot 4 003 511, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, soit adopté par le Conseil.

VOIR LIVRE DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO. 2009-438

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du document intitulé « Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie » à intervenir entre les municipalités de la MRC des Pays d'En-Haut, incluant la Ville de Sainte-Adèle, et en autorise sa signature par Monsieur le Maire et le greffier municipal, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2009-439

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 20 novembre 2009, concernant la vente d'une partie de la rue Ouimet, contiguë au 780, rue Ouimet.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète la fermeture, à titre de voie publique, d'une partie de la rue Ouimet, portant le numéro de lot 4 399 548 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, tel qu'il appert au plan annexé à la présente, ainsi que la partie de rue montrée en rouge sur le plan également joint à la présente.

QUE ladite partie de rue ainsi que la section de rue susdite soient cédées à M. Martin Jolicoeur du 780, rue Ouimet pour une somme de 5,000\$, plus taxes et ce, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par l'acheteur.

RÉSOLUTION NO. 2009-440

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil nomme Mesdames Josée Pelletier et Annie Girard à titre de membres non permanents du Comité Consultatif en Environnement et ce, pour une période de deux (2) ans, à partir du 21 décembre 2009 jusqu'au 21 décembre 2011.

QUE le Conseil renouvelle le mandat de M. Robert Lessard et nomme M. Pierre-Georges Garneau à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour une période d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

RÉSOLUTION NO. 2009-441

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du contrat de cession d'immeubles à intervenir entre Les Développements Béarence Inc. et la Ville de Sainte-Adèle concernant l'aménagement d'un sentier non motorisé quatre saisons.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE les honoraires du notaire instrumentant, Me André Voizard, soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et dudit contrat, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-442

ATTENDU les rapports de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, datés respectivement du 23 novembre et 3 décembre 2009, concernant l'embauche de deux pompiers au service de la sécurité incendie et d'un policier temporaire au service de police.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'engager, à titre de pompiers, Messieurs Benoît Roy et Henri-Philippe Alfred et ce, rétroactivement au 23 novembre 2009 et selon les besoins dudit service.

D'engager, à titre de policier temporaire, Monsieur Marc-André Rose et ce, rétroactivement au 1^{er} décembre 2009 et selon les besoins dudit service.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-443

ATTENDU que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées à 3 fournisseurs pour permettre la réfection du muret du bassin Alpine.

ATTENDU que la compagnie Lavalco Construction a déposé la plus basse soumission pour ce faire au montant de 36,225\$, plus taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie susdite au montant précité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le surplus réservé.

RÉSOLUTION NO. 2009-444

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Lise Gendron

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accorde une aide financière aux organismes suivants :

Secteur Pastoral Nord-Est des Laurentides (Vin d'honneur - inauguration nouvelle paroisse Notre-Dame-des-Pays-d'En-Haut)	100 \$
Paroisse Sainte-Adèle (Spectacle de Giorgia Fumanti)	100 \$
Club de l'Amitié 3 ^{ième} Âge Sainte-Adèle	1,800 \$ (budget 2010)
Société d'Horticulture et d'Écologie Tournenvert	1,000 \$ (budget 2010)
Fondation Médicale des Laurentides et des Pays d'En-Haut	100 \$
Festivités au Cœur des Saisons (Plaisirs d'Hiver de Sainte-Adèle)	7,000 \$ (budget 2010)

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à émettre les chèques aux montants susdits, le tout en temps et lieu.

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau indique qu'attendu que son épouse est employée de la Société Canadienne des Postes, il ne votera pas sur l'adoption de ladite résolution et ne participera pas aux délibérations du Conseil sur ce sujet.

RÉSOLUTION NO. 2009-445

ATTENDU la requête de Mme Nicole Besner du 3047, rue Rolland, concernant une demande d'appui adressée au Conseil Municipal pour que des travaux soient exécutés au bureau de poste du secteur Mont-Rolland pour permettre l'accès aux personnes handicapées.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil appuie la requête susdite et demande dès lors à la Société Canadienne des Postes de faire exécuter les travaux requis pour les fins susdites et ce, afin de permettre à toutes les personnes à mobilité réduite d'avoir accès audit bureau de poste

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Pariseau ne vote pas sur la résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-446

ATTENDU le rapport de Mme Isabel Roberge, préposée à l'environnement au service d'urbanisme, daté du 30 octobre 2009, concernant le réaménagement et la renaturalisation du parc Patry et de la plage Jean-Guy Caron afin d'obtenir pour ce faire un certificat d'autorisation du M.D.D.E.P.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise la signature par Mme Isabel Roberge de la demande requise pour l'exécution des travaux décrits audit rapport.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le montant de 513\$ pour les fins susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-447

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 16 décembre 2009, concernant l'octroi des contrats de fourniture d'impression et de fourniture de bureau et papeterie.

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour ce faire.

ATTENDU que la compagnie Axisource Inc. a présenté la plus basse soumission pour la fourniture d'impression et la compagnie Fournitures de Bureau Denis a présenté la plus basse soumission pour la fourniture de bureau et papeterie.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les soumissions présentées pour chacun des dossiers précités et ce, selon les prix unitaires déposés pour ce faire.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les dépenses susdites, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-448

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 26 novembre 2009, concernant le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications utilisées par le service de la trésorerie et le service d'urbanisme pour l'année 2010, à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et PG Govern QC Inc., ainsi que l'amendement de la résolution 2009-095 pour inscrire « 2 ans » en lieu et place de « 5 ans » au dernier alinéa de ladite résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le renouvellement des contrats susdits avec le fournisseur précité, le tout tel qu'il appert au rapport susdit ainsi qu'aux documents de la compagnie PG Govern QC Inc. datés d'octobre 2009 joints à la présente, et autorise la trésorière municipale à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter le coût pour ce faire, le tout en temps et lieu.

QUE le dernier alinéa de la résolution 2009-095 soit amendé pour inscrire « 2 ans » en lieu et place de « 5 ans ».

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2009-449

ATTENDU le rapport de M. Pierre-Luc Forget, coordonnateur aux services techniques, daté du 9 novembre 2009 concernant l'approbation du Plan d'intervention (projet J14707B daté d'août 2009) pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, préparé par la firme CIMA +.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions dudit document joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE M. Pierre-Luc Forget soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-450

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées à 3 fournisseurs pour l'entretien ménager des édifices municipaux pour l'année 2010.

ATTENDU que la compagnie Service d'Entretien Optimum Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU la recommandation de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, datée du 30 novembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie précitée pour l'entretien des édifices municipaux tel qu'il appert ci-après et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 :

	<i>Tarif mensuel (plus taxes)</i>
<i>Hôtel de ville</i>	<i>2,000 \$</i>
<i>Poste de police</i>	<i>1,500 \$</i>
<i>Bibliothèque Claude-Henri-Grignon</i>	<i>800 \$</i>

Travaux publics (garage municipal)	1,000 \$
Centre communautaire (et gardiennage)	1,600 \$

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-451

ATTENDU que le bail intervenu entre Musée Zénon-Alary et Ville de Sainte-Adèle pour la location d'un espace d'entreposage d'une partie des archives municipales vient à échéance le 31 décembre 2009.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler ledit bail.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du bail à intervenir avec le Musée Zénon-Alary concernant la location d'un local situé dans l'immeuble situé au 1425, rue Claude-Grégoire, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, sous réserve du paiement d'un loyer mensuel de 300\$, plus taxes.

Que Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-452

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 2 décembre 2009, concernant le renouvellement du contrat de location de balais mécaniques, pour l'année 2010, avec la compagnie Entretiens J.R. Villeneuve Inc. et ce, conformément au devis rédigé pour ce faire lors de la demande de soumissions.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil renouvelle pour l'année 2010 le contrat susdit conformément à l'article CS.2 du devis susdit, sous réserve cependant que les prix unitaires indiqués à la soumission soient révisés selon l'article CS.9 dudit devis.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-453

ATTENDU le rapport de M. Normand Brisebois, directeur du service des travaux publics et services techniques, daté du 2 décembre 2009, concernant le renouvellement du contrat de location de camions de pompage pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011 avec la compagnie Chalifoux Sani-Laurentides Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil, conformément à la clause CS.2 du devis rédigé préalablement à la demande de soumissions pour ce faire, renouvelle le contrat susdit pour la période précitée, sous réserve cependant de la révision des prix unitaires qui devra être effectuée conformément à l'article CS.4 dudit devis.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-454

ATTENDU le rapport de Mme Ghislaine Damico, directrice des ressources humaines, daté du 9 décembre 2009, relativement à une recommandation pour l'embauche de M. Jean Lacroix à titre de directeur du service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 1^{er} février 2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et engage M. Jean Lacroix au poste de directeur du service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 1^{er} février 2010.

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits au règlement 1115-2009 et que son salaire soit fixé selon l'échelon 6 de la classe 5 de la grille salariale incluse au règlement précité.

QUE celui-ci bénéficie également des autres conditions de travail inscrites audit rapport.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-455

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière municipale, ou en son absence le trésorier-adjoint, soient les représentants de la Ville de Sainte-Adèle à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- *émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;*
- *signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;*
- *demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;*
- *signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.*

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

La présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

RÉSOLUTION NO. 2009-456

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve les dépenses au montant de 169,025\$ relativement aux travaux exécutés sur les voies de circulation indiquées à l'annexe « A » de la présente et ce, pour un montant subventionné de 101,000\$.

QUE les pièces justificatives soient jointes à la présente et ce conformément aux exigences du Ministère des Transports.

QUE ce Conseil confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les voies de circulation dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le greffier municipal soit autorisé à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-457

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2009-317 concernant la participation de la Ville pour les années 2010 et 2011 à la campagne de promotion visant à promouvoir le développement économique de Sainte-Adèle, en collaboration avec la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle, soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO. 2009-458

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Populaire des Pays d'En-Haut, de bien vouloir prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires requises pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2010.

QUE la trésorière municipale, ou en son absence le trésorier-adjoint, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les billets à demande en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2009-459

ATTENDU le rapport du greffier municipal, daté du 10 décembre 2009, relativement à la réclamation de M. François Beauvais ainsi qu'à la réclamation de Mme Anik Jolicoeur et M. Jacques Labelle.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du rapport susdit et autorise le service de la trésorerie à émettre les chèques requis, tel qu'il appert ci-après, sous réserve cependant de la signature au préalable des quittances finales pour ce faire par lesdits requérants :

M. François Beauvais 437, rue du Cap 4,825.66 \$

*Mme Anik Jolicoeur et 2978, rue des Vers-Luisants 7,887.46 \$
M. Jacques Labelle*

QUE de plus le Conseil autorise le paiement d'une somme de 603.32\$ à la compagnie Groupe St-Amour Inc. concernant une expertise dans le dossier de la réclamation du 2978, rue des Vers-Luisants.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-460

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été demandées pour l'achat de vêtements pour les policiers et répartiteurs pour l'année 2010.

ATTENDU que compagnie CLB Uniformes Inc. a présenté une soumission conforme pour ce faire.

ATTENDU la recommandation de M. Garry Moore, directeur du service de police, datée du 10 décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie précitée selon les prix unitaires indiqués à ladite soumission annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-461

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions du document de servitude à intervenir entre Constructions des Monts Inc. et Ville de Sainte-Adèle, tel qu'il appert à celui-ci joint à la présente.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer ledit document, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par le promoteur susdit.

RÉSOLUTION NO. 2009-462

ATTENDU que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'octroi d'un mandat de négociation de la convention collective de travail à intervenir entre la Fraternité des policiers et policières de Sainte-Adèle Inc. et la Ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU le rapport du comité de sélection en date du 14 décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., celle-ci ayant obtenu le plus haut pointage final pour ce faire.

QUE les honoraires professionnels pour les fin susdites soient payés à ladite firme, sous réserve cependant du montant maximal de 90,000\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-463

ATTENDU que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour la réalisation d'un inventaire et d'un plan d'action pour la réduction des GES dans le cadre du programme Climat-Municipalités.

ATTENDU le rapport du comité de sélection en date du 14 décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Génivar, Société en Commandite, celle-ci ayant obtenu le plus haut pointage final pour ce faire, le tout pour des honoraires professionnels au montant de 22,315.39\$, taxes incluses, sous réserve cependant de l'obtention par la Ville de Sainte-Adèle des subventions demandées pour ce faire.

QU'à défaut d'obtenir lesdites subventions, la présente sera nulle et de nul effet.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-464

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 15 décembre 2009, relativement à l'achat de vestes pare-balles.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte la soumission de la compagnie Les Distributeurs R. Nicholls Inc. concernant l'achat de 5 vestes pare-balles, pour un montant total de 3,185.90\$ taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la somme susdite à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-465

ATTENDU l'offre de services transmise le 7 décembre 2009 par la compagnie Compo Recycle pour la publication de communication relative à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2010.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les dispositions de ladite offre de services pour l'année 2010 seulement et octroie le contrat pour ce faire à ladite compagnie et ce, pour un montant de 1.40\$ par porte résidentielle, plus taxes, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-466

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à payer à la MRC des Pays d'En-Haut les quotes-parts de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2010 et ce, conformément à la correspondance du 14 décembre 2009 de Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite MRC.

RÉSOLUTION NO. 2009-467

ATTENDU que, depuis bientôt deux (2) ans, la MRC des Pays d'En-Haut travaille conjointement avec la MRC des Laurentides et cinq (5) municipalités de la Rouge à trouver une solution technique de valorisation des matières résiduelles de façon à diminuer le plus possible leur enfouissement, comme l'exige la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

ATTENDU que, parallèlement à ces démarches, la MRC des Pays d'En-Haut adoptait en juillet 2008 la résolution no CM 153-07-08 par laquelle elle signifiait à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) son intérêt à devenir membre de cette même régie et de façon plus immédiate, pour les municipalités de Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe-d'Howard, dont les contrats se terminaient le 31 décembre 2008.

ATTENDU l'acceptation par les membres du conseil d'administration de la RIDR de l'adhésion de ces mêmes quatre (4) municipalités comme membres de la susdite Régie et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009 (voir résolution R-2549-08-09-17).

ATTENDU l'avènement d'une nouvelle entente intermunicipale ayant pour effet de déterminer le fonctionnement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et que pareille entente doit être nécessairement approuvée par l'ensemble des membres de la nouvelle Régie.

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC des Pays d'En-Haut du règlement no. 215-2009 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Pays d'En-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire concernant la disposition, le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques et celles vouées à l'enfouissement ultime.

ATTENDU l'adoption de la résolution autorisant la signature de la susdite entente pour l'ensemble de ses municipalités aux conditions suivantes :

- Confirmation de l'adhésion des municipalités locales de la MRC des Pays d'En-Haut selon l'échéancier suivant :
2009 : Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Adolphe- d'Howard.
2010 : Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Morin-Heights (juin)
2011 : Lac-des-Seize-Iles, Estérel et Wentworth-Nord.
- Confirmation de la possibilité, pour les nouvelles municipalités adhérentes de la MRC des Pays d'En-Haut, d'aller disposer de leurs matières résiduelles ailleurs qu'à la RIDR et ce, pendant une période maximale de trois (3) ans à compter du calendrier d'adhésion tout en ayant l'obligation de défrayer leurs frais d'adhésion au 1^{er} janvier 2010 pour les municipalités de Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au 1^{er} juin 2010 pour la municipalité de Morin-Heights et au 1^{er} janvier 2011 pour les municipalités de Lac-des-Seize-Iles, Estérel et Wentworth-Nord.
- Fixation des frais d'adhésion à 26\$ par porte, payables en cinq (5) ans, sans intérêt, à compter de la prise d'effet des dates d'adhésion susmentionnées.
- Établissement d'un délai maximal de trois (3) ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle entente intermunicipale de la RIDR pour la mise en place d'une technologie de valorisation des matières organiques susceptible de diminuer le plus rapidement possible l'enfouissement des matières résiduelles de façon à respecter les normes gouvernementales et d'assumer notre responsabilité environnementale.
- Que la MRC des Paysd-En-Haut informe dès maintenant la RIDR de son intention de se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la nouvelle entente, à savoir : le service de cueillette et de transport des matières résiduelles par la RIDR pour les municipalités locales qui le désirent et de l'utilisation d'un site de transbordement de matières résiduelles que la RIDR pourra mettre en place, aux frais des municipalités pouvant en bénéficier.

ATTENDU que pareille possibilité offerte aux nouvelles municipalités de la MRC des Pays d'En-Haut adhérentes à la RIDR d'aller disposer de leurs matières résiduelles ailleurs qu'à la RIDR pour une période maximale de trois (3) ans à compter de leur adhésion à la RIDR a comme conséquence de faire augmenter considérablement le coût de disposition des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités faisant affaires avec la RIDR et plus spécifiquement pour les municipalités de Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur et de Sainte-Anne-des-Lacs.

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir un programme de compensation relativement à la disposition des matières résiduelles en faveur des municipalités de la MRC des Pays d'En-Haut faisant affaires avec la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR) pour atténuer la hausse considérable des frais de disposition subie par elles suite à la décision des nouvelles adhérentes de la MRC des Pays d'En-Haut à la RIDR d'aller disposer leurs matières résiduelles ailleurs qu'à la RIDR.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la Ville de Sainte-Adèle souscrive, aux termes du document intitulé « Entente concernant l'établissement d'un droit compensatoire relatif à la disposition des matières résiduelles », annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, pareil document.

RÉSOLUTION NO. 2009-468

ATTENDU la lettre datée du 16 octobre 2009, transmise par M. Pierre-Luc Forget, coordonnateur des services techniques à M. Yves Adam du M.D.D.E.P. relativement à l'engagement de la Ville dans le projet de mise à niveau des ouvrages d'interception des eaux usées.

ATTENDU la recommandation de M. Pierre-Luc Forget datée du 16 décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil entérine les dispositions de ladite lettre datée du 16 octobre 2009 ainsi que l'échéancier des travaux de mise aux normes des ouvrages d'interception des eaux usées, tel qu'il appert aux documents annexés à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE M. Pierre-Luc Forget soit autorisé à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2009-469

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle pourrait être éligible à une subvention du volet 1 du Programme Climat-Municipalités pour la réalisation d'un inventaire et d'un plan d'action de réduction de GES.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle dépose auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'aide financière en vertu du volet 1 du programme Climat-Municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, dès l'acceptation de ladite demande de subvention, les travaux financés par le Programme seront réalisés. La participation de la Ville dans le financement des travaux sera imputée au surplus de la Ville.

QUE Monsieur le Maire et le greffier municipal soient autorisés à signer toute entente pour mettre à effet la présente résolution.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-470

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 17 décembre 2009, concernant l'achat d'armes à feu pour ledit service.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service susdit à procéder à l'acquisition de trois (3) pistolets Smith & Wesson chez Électronique Sécurité Thomas Limitée, le tout pour un montant total de 3,653.43\$, taxes incluses.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le surplus accumulé au 31 décembre 2008.

RÉSOLUTION NO. 2009-471

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil décrète la création de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement et mandate Monsieur le Conseiller Robert Lagacé à titre de président de ladite commission et ce, rétroactivement au 16 novembre 2009.

RÉSOLUTION NO. 2009-472

ATTENDU le rapport de M. Garry Moore, directeur du service de police, daté du 18 décembre 2009, relativement à l'autorisation d'une dépense supplémentaire de 323.87\$ concernant le paiement des pièces de remplacement qui ont dû être utilisées pour le transfert d'équipement de signalisation et de sirène chez 911 Pro pour les véhicules 528-01, 528-02 et 528-03.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme supplémentaire susdite au fournisseur précité.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

Avant que le Conseil prenne une décision sur les demandes de dérogations mineures ci-après indiquées, Monsieur le Maire demande à tous les citoyens présents dans la salle si quelqu'un s'oppose auxdites demandes. Personne ne s'y oppose.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal acceptent les demandes de dérogations mineures formulées ci-après :

RÉSOLUTION NO. 2009-473

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1000-1999-D.M.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme rédigées dans les procès-verbaux des réunions tenues les 6 octobre et 3 novembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accepte les demandes de dérogations mineures suivantes :

M. Jean Dorion

Réduire la marge latérale gauche du garage détaché de 2 mètres à 1,83 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, en date du 2 septembre 2009, sous le numéro L-6540 de ses minutes, afin de régulariser l'implantation dérogatoire du garage détaché

Situation : 990, rue du Boisé

Mme Sylvie Labelle

Augmenter le coefficient d'occupation du sol de 12% à 17%, afin de permettre l'agrandissement mineur du bâtiment unifamilial contigu sis au 2408, rue de la Carriole, tel que montré aux documents joints à la demande de permis de construction numéro 2009-0671;

Situation : 2408, rue de la Carriole

Mme Gisèle Duplin Pesant

Réduire de 7 mètres à 3,35 mètres la marge avant adjacente à la rue du Skieur pour un abri d'auto existant sis au 1999, rue du Skieur, tel que montré au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2009, minute 13847;

Situation : 1999, rue du Skieur

M. Normand Labelle

Réduire la distance entre un bâtiment accessoire existant (remise) et le bâtiment principal sis au 2948, rue des Vers-Luisants, de 2 mètres à 1,76 mètre, tel que montré au certificat de localisation préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, en date du 6 octobre 2009, minute 13850.

Situation : 2948, rue des Vers Luisants

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants ainsi qu'au service d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2009-474

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 8 décembre 2009, relativement au paiement de la facture émise pour le souper des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme qui a eu lieu le 3 décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-Pierre Pariseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture concernée au montant de 1,365.71\$.

QUE dès lors la résolution 2009-414 soit amendée en conséquence.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la dépense susdite, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-475

ATTENDU le rapport de Mme Brigitte Forget, trésorière municipale, daté du 8 décembre 2009, relativement au paiement d'une somme supplémentaire concernant les réparations mineures de pavage, phase 2.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Morabito

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le service de la trésorerie à payer la somme supplémentaire de 8,705.49\$ pour les fins susdites.

QUE dès lors la résolution 2009-268 soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2009-476

ATTENDU le rapport de M. Pierre-Luc Forêt, coordonnateur des services techniques, daté du 14 décembre 2009, relativement au paiement d'une somme additionnelle de 14,405.55\$, plus taxes, à Plomberie Brébeuf Inc. pour des travaux supplémentaires exécutés au puits F-6 Riverdale en vertu du règlement 1096-A-2008.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Jean-Pierre Pariseau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme susdite à la compagnie précitée à même l'argent disponible au règlement 1096-A-2008.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution, le tout en temps et lieu.

RÉSOLUTION NO. 2009-477

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil rejette à toutes fins que de droit les soumissions déposées et ouvertes le 19 octobre 2009 par Floracom pour l'entretien et la surveillance du chalet du parc Claude-Cardinal et l'entretien et la surveillance du chalet du parc Lépine.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

1) Dépenses effectuées en vertu du règlement no. 1096-A-2008 :

- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 225,385.89\$ pour la période du 7 au 13 novembre 2009.**
- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 256,063.69\$ pour la période du 14 au 20 novembre 2009.**
- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 335,987.86\$ pour la période du 21 au 27 novembre 2009.**
- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 223,708.81\$ pour la période du 28 novembre au 4 décembre 2009.**
- **Incompressibles – Fonds d'administration – au montant de 635,535.66\$ pour la période du 12 au 18 décembre 2009.**
- **Liste des comptes à payer au montant de 372,353.80\$ pour le mois d'octobre 2009.**
- **Liste des comptes à payer au montant de 501,003.97\$ pour le mois de novembre 2009.**
- **Engagements au montant de 208,080.16\$ pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2009.**
- **Engagements au montant de 201,464.20\$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2009.**

- 2) **Rapports :**
 - *Urbanisme : octobre 2009*
 - *Cour municipale : septembre et octobre 2009*
 - *Sécurité incendie : novembre 2009*
- 3) **Rapport des revenus et dépenses en date du 30 septembre 2009.**
- 4) **Divulgence des intérêts pécuniaires amendée de Madame la Conseillère Lise Gendron.**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens présents lors de la période de questions. Ladite période débute à 21h17 et se termine à 22h17.

RÉSOLUTION NO. 2009-478

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Lise Gendron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h18.

M. Réjean Charbonneau, Maire

Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier